

CONCERTATION

Préfecture des
Yvelines

Direction
départementale des
territoires des
Yvelines

Avril 2023

Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux

commune de Follainville-Dennemont

Bilan de la concertation

Version enquête publique



Direction départementale des territoires des Yvelines

DDT
Yvelines à vos côtés...

Version enquête publique

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1 - OBJET DU BILAN DE LA CONCERTATION..... | 4 |
| 2 - MODALITÉS D'ASSOCIATION ET CONCERTATION..... | 5 |
| 2.1 - Généralités – Réglementation..... | 5 |
| 2.2 - L'association..... | 6 |
| 2.3 - La concertation..... | 7 |
| 2.4 - Modalités définies dans l'arrêté de prescription du PPRN..... | 8 |
| 3 - L'ASSOCIATION POUR LE PPRN CAVITÉS ET FRONTS ROCHEUX DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT..... | 9 |
| 3.1 - Comité d'association..... | 9 |
| 3.2 - Mise en œuvre de l'association avec les collectivités locales..... | 9 |
| 3.3 - Consultation officielle des collectivités locales et des services..... | 10 |
| 4 - LA CONCERTATION DU PUBLIC..... | 12 |
| 4.1 - Documents mis à la disposition du public..... | 13 |
| 4.2 - Observations du public..... | 13 |
| 5 - CONCLUSION..... | 13 |
| 6 - ANNEXES..... | 13 |

1 - Objet du bilan de la concertation

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux pour la commune de Follainville-Dennemont a été prescrit par l'**arrêté préfectoral n° 78-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021**.

Il concerne une commune dans le département des Yvelines : Follainville-Dennemont.

Des mesures de publicité ont accompagné cet arrêté :

- affichage durant un mois dans la mairie concernée et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- avis inséré dans le journal « Le Parisien », édition des Yvelines, en date du 19 juillet 2021.

Les documents liés à ces mesures de publicité sont donnés en annexe 1 du présent document.

Le présent bilan a pour objet de rendre compte, d'une part, de la mise en œuvre des modalités de l'association des acteurs locaux et de la concertation du public définies aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral précité et, d'autre part, des principales observations formulées dans le cadre de ces phases.

Les acteurs locaux ont été associés à la démarche d'élaboration du projet de PPRN avant la prescription du plan, et ce dès la fin de la phase d'étude d'aléas du plan.

La concertation du public a débuté plus tard, le 9 juin 2022, lorsqu'une première version des documents constitutifs du plan a été mise à la disposition du public.

2 - Modalités d'association et concertation

2.1 - Généralités – Réglementation

La démarche générale d'un PPRN est définie aux articles R.562-1 à 10 du code de l'environnement. Elle est caractérisée par différentes phases et se déroule en plusieurs étapes dans un cadre de concertation et d'association tout au long de la procédure :

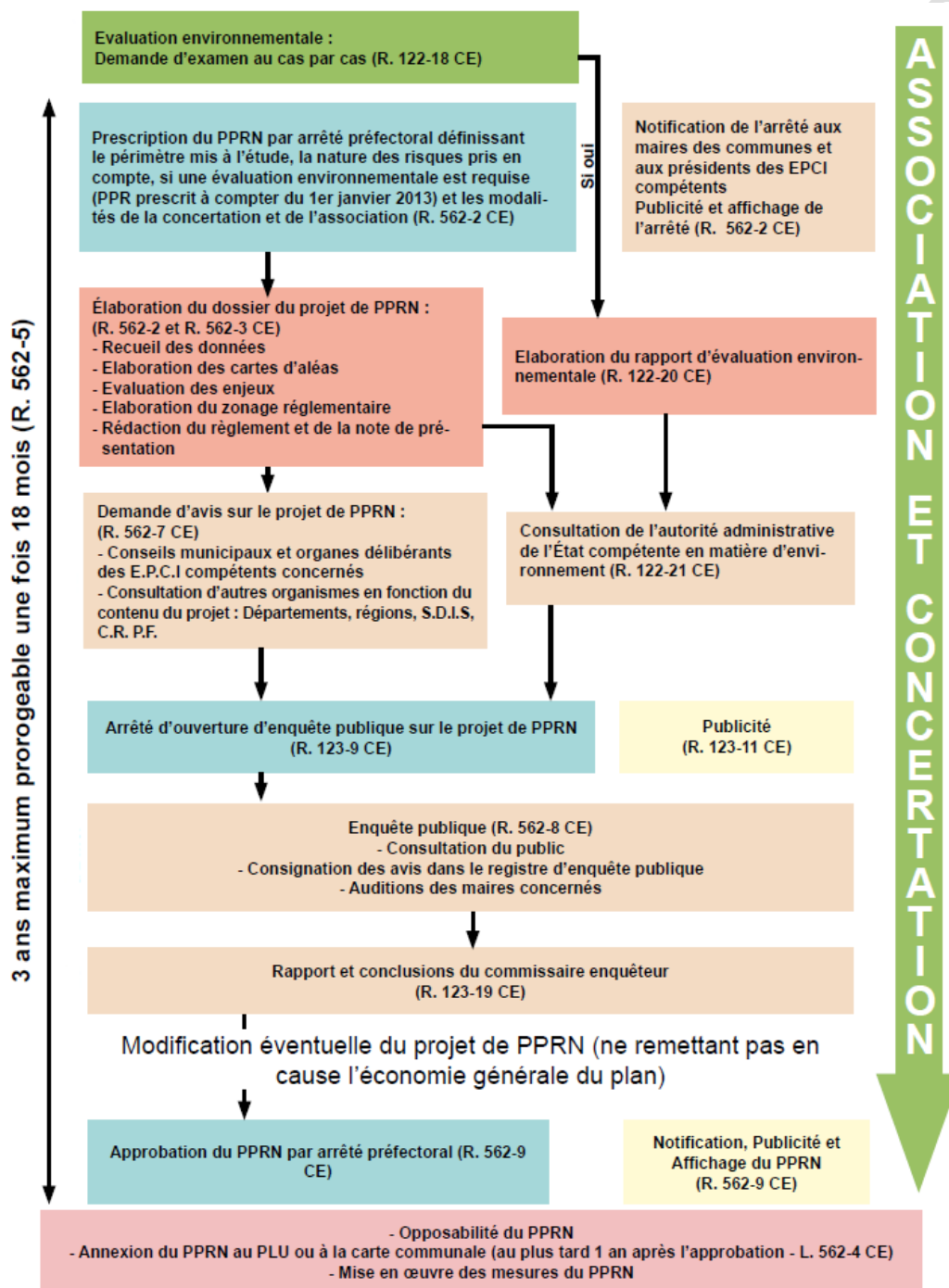


Figure 1 : Schéma détaillé d'élaboration d'un PPRN

Les modalités de l'association et de la concertation sont précisées dans l'arrêté de prescription du PPRN et sont encadrées par la réglementation :

Article L. 562-3 du code de l'environnement

Le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles. Sont associés à l'élaboration de ce projet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article R. 562-2 du code de l'environnement

L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit également les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet.



- **Association** : action permettant aux collectivités territoriales, aux organismes et aux personnes les plus concernés par le projet de PPRN de contribuer aux réflexions, de réagir aux propositions du service instructeur tout au long de la procédure. L'objectif est d'aboutir à un document réglementaire partagé, même si l'État reste maître de son élaboration et de son contenu final.
- **Concertation** : « une concertation est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec elles. L'autorité reste libre de sa décision. La concertation peut être engagée très en amont de la décision, dès les études préalables » (Commission nationale du débat public).

L'association et la concertation sont nécessaires pour contribuer à l'appropriation des objectifs de prévention des risques naturels par les collectivités, les organismes et les personnes concernés. Elles doivent être menées tout au long de l'élaboration du projet de PPRN.

2.2 - L'association

L'association de différents acteurs est primordiale pour des raisons d'efficacité de l'action publique. Elle a pour objectif d'instaurer un climat de confiance nécessaire à l'appropriation des analyses et des choix qui fondent le projet de PPRN.

Avant d'en arrêter les modalités, il est souhaitable de rencontrer les principaux acteurs au cours d'une ou plusieurs réunions préparatoires.

Le choix des acteurs est fonction du contexte et des enjeux locaux. Les collectivités associées sont a *minima* :

- les communes directement concernées par le projet de PPRN ;
- les établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI), dont le périmètre d'intervention est couvert en totalité ou en partie par le PPRN.

Suivant les spécificités du territoire, d'autres organismes ou personnes peuvent être associés :

- le(s) service(s) départemental(aux) d'incendie et de secours (SDIS) ;
- le(s) service(s) départemental(aux) d'architecture et du patrimoine (SDAP) ;
- la chambre d'agriculture ;
- la chambre de commerce et d'industrie ;
- la chambre d'artisanat ;
- le centre national de la propriété forestière ;
- le(s) conseil(s) départemental(aux) et/ou régional(aux) ;
- les syndicats de communes disposant de compétences spécifiques sur la gestion du risque ;
- les établissements publics territoriaux de bassin et les structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- les associations agréées ;
- les gestionnaires d'infrastructures ;
- les universités ;
- toute personne morale apte à éclairer les débats sur des questions précises.

L'association est exercée le plus souvent sous forme de réunions de travail.

Au cours de cette phase, les services de l'État doivent prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu, dans le respect des principes de la politique de prévention. Il est donc préconisé de solliciter de la part des collectivités une communication, le plus en amont possible, de leurs projets et stratégies de développement, afin de les prendre en compte dans la mesure du possible dans le respect des objectifs du PPRN. Les projets des collectivités pourront ainsi être identifiés et décrits dans la note de présentation comme autant d'éléments de contexte. Une fois ce dialogue engagé, l'aléa de référence qualifié et les enjeux collégialement identifiés, il convient d'établir dans un dialogue continu avec les collectivités, des propositions de zonage réglementaire et de règlement associés à ces enjeux. Dans le cadre de cette élaboration associée, pilotée par les services de l'État, les collectivités territoriales peuvent ainsi apporter leurs contributions et être force de propositions.

2.3 - La concertation

La concertation regroupe l'ensemble des démarches permettant un échange contradictoire et une discussion publique, entre différents acteurs sur un projet touchant au territoire et à leurs occupants.

Elle peut revêtir plusieurs formes : réunions publiques, sites internet, forums d'échanges, registres dans les mairies, etc.

La concertation est fondamentale dans le processus d'élaboration du PPRN et doit être la plus large possible. C'est un facteur de réussite. Les modalités en sont définies si possible avec les collectivités. Elles précisent, dans l'arrêté de prescription du PPRN, le nombre et le type d'actions à engager.

L'important est de fixer le cadre dans lequel s'inscrivent les échanges et de bien préciser ce qui est soumis à cette démarche et ce qui ne l'est pas. Ainsi, l'aléa de référence ne doit pas faire l'objet d'une remise en cause. Il sert de base à la définition de la stratégie de prévention qui, elle, peut donner lieu à des échanges.

La formalisation de l'ensemble des actions de la concertation menée depuis le début de la démarche jusqu'à l'enquête publique, est réalisée dans le cadre d'un bilan obligatoire de concertation (objet du

présent document) selon l'article R.123-8 du code de l'environnement.

2.4 - Modalités définies dans l'arrêté de prescription du PPRN

Les modalités de l'association avec les collectivités locales sont définies dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRN :

Article 4 – Modalités d'association des collectivités territoriales

Sont associés à l'élaboration du projet :

- le maire de la commune de Follainville-Dennemont ;
- le président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Un comité de pilotage est mis en place avec le maire de Follainville-Dennemont pour suivre la démarche tout au long de la procédure.

Une première phase d'association a pour objet la présentation et la validation des études d'aléas et d'enjeux.

Une seconde phase d'association a pour objet la présentation du projet de plan de prévention des risques naturels (note de présentation, règlement et zonage réglementaire).

Des réunions techniques sont organisées avec la commune et la communauté urbaine.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant l'enquête publique, le projet de plan de prévention des risques naturels est soumis à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de Follainville-Dennemont ;
- du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- du centre régional de la propriété forestière, désormais nommé délégation régionale du centre national de la propriété forestière (CNPFF).

Cette consultation s'effectue par pli recommandé avec accusé réception. À défaut d'avis formulé dans le délai de deux mois à compter de la réception du courrier, l'avis est réputé favorable.

Les avis sont annexés au dossier d'enquête publique.

Ces modalités ont été présentées au maire lors du lancement de la démarche d'élaboration du PPRN le 18 décembre 2020.

Les objectifs de cette association et les étapes pratiques ont été présentés lors de ces premières réunions d'association.

Les modalités de la concertation avec le public sont définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRN :

Article 5 – Modalités de la concertation avec le public

Après consultation de la commune de Follainville-Dennemont, les études et documents produits à l'issue de chaque phase d'association sont rendus accessibles au public *via* différents supports : le site internet et le compte Facebook de la commune ainsi que dans la publication municipale « Tambour battant ».

Le public peut faire part de ses observations auprès de la commune de Follainville-Dennemont ou de la direction départementale des territoires des Yvelines par voie postale ou par courriel :

Direction départementale des territoires des Yvelines
Service de l'environnement
35, rue de Noailles BP1115 – 78011 VERSAILLES CEDEX
ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr

A l'issue de la seconde phase d'association avec les collectivités territoriales, une enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'environnement.

Ces modalités de concertation avec le public ont été proposées au maire par les services de l'État lors de la réunion de lancement du 18 décembre 2020 et ont fait l'objet d'une validation de sa part le 28 mai 2021.

3 - L'association pour le PPRN cavités et fronts rocheux de Follainville-Dennemont

Afin que l'association puisse être la plus fructueuse pour l'ensemble des parties prenantes définies dans l'article 4 de l'arrêté de prescription du PPRN, un comité d'association a été créé pour les informer régulièrement de l'avancée de la démarche d'élaboration du plan.

3.1 - Comité d'association

Le Comité d'association regroupe le maire de Follainville-Dennemont, la communauté urbaine et les autres acteurs institutionnels intéressés. Les objectifs de ce comité sont :

- l'information des acteurs locaux, puis la prise en compte de leurs avis, connaissances, commentaires, doléances justifiées au sens de la gestion des risques, et spécificités dans le cadre de l'étude et de l'élaboration des documents réglementaires ;
- la sensibilisation aux risques des autorités décisionnelles ;
- d'amorcer la mise en place d'une gestion globale du risque pour la zone considérée. Cela aide à mieux intégrer les objectifs du PPRN et implique les acteurs dans le développement de la prise en compte du risque.

Le Comité d'association est composé de :

- la direction départementale des territoires des Yvelines (pilotage de l'élaboration du PPRN) ;
- la commune concernée par le PPRN : Follainville-Dennemont ;
- la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

3.2 - Mise en œuvre de l'association avec les collectivités locales

L'association avec les acteurs locaux s'est déroulée tout au long de la démarche d'élaboration du projet. Elle a débuté avant la prescription du PPRN le 15 juin 2021.

Réunions du comité d'association

Durant toute la période d'élaboration du PPRN, des réunions d'informations ont été organisées au sein du comité d'association aux différentes phases d'élaboration des documents du PPRN. À chacune de ces réunions, des diaporamas ont été présentés (voir annexe 2) et certains documents d'étude ont été transmis pour avis. Ces réunions du comité d'association se sont tenues aux dates suivantes :

- **réunion d'association n°1 du 18 décembre 2020**, lançant officiellement le début de la phase d'association avec les collectivités locales. Cette réunion, organisée en visioconférence compte-tenu du contexte sanitaire COVID, a décliné la présentation de la démarche d'élaboration du PPRN, la méthodologie des études techniques (aléas, enjeux) et les premières cartographies des aléas en vue de leur validation. Elle a également permis de présenter le planning de l'élaboration du PPRN, de caler les grandes étapes informatives du comité d'association et d'interroger la commune sur les modalités de la concertation du public ;
- **réunion d'association n°2 du 28 mai 2021**, organisée en visioconférence compte-tenu du contexte sanitaire COVID. L'objectif de cette réunion était la présentation des premières cartographies des enjeux en vue de leur validation. Les démarches d'élaboration de ces cartes ont été explicitées. Cette réunion a également permis de valider les cartes d'aléas et d'arrêter les modalités de concertation du public ;
- **réunions d'association n°3 du 27 novembre 2021**, organisée dans les locaux de la mairie de Follainville-Dennemont. Cette réunion a permis de présenter le projet complet de PPRN et d'échanger, en particulier, sur le contenu du règlement.

Le projet de PPRN a été envoyé pour avis officiel le 22 décembre 2022 aux collectivités locales et à certains organismes institutionnels gestionnaires d'enjeux potentiellement impactés par les mouvements de terrain.

Chaque réunion a donné lieu à un compte-rendu partagé avec les membres du comité d'association (voir annexe 2).

3.3 - Consultation officielle des collectivités locales et des services

La phase de consultation des collectivités et des services est un préalable obligatoire avant la mise à l'enquête publique. Les modalités de la consultation officielle sont définies par l'article R.562-7 du code de l'environnement.

Selon cet article, le projet de PPRN est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, les avis des conseils municipaux, du conseil communautaire ou des instances délibérantes des autres entités consultées doivent être exprimés dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine par les services de l'État, sans quoi il sera réputé favorable.

L'ensemble des avis recueillis sont consignés ou annexés au registre de l'enquête publique conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement.

La consultation officielle des collectivités et des services dans le cadre du projet de PPRN de Follainville-Dennemont s'est déroulée à partir du 2 janvier 2023 (date de réception du dernier courrier recommandé retiré) pour une période de deux mois.

Instances et services consultés

Les instances et services consultés sont celles listées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription :

- la commune : Follainville-Dennemont ;
- l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan, à savoir la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- le centre national de la propriété forestière (CNPF).

Bilan des consultations officielles

Les délibérations du conseil municipal et des instances délibérantes des autres entités consultées sont données en annexe 3 du présent document.

Le tableau ci-après présente de manière synthétiques les divers avis émis.

| Structure | Avis | Motifs / Remarques Propositions de modification | Réponse apportée |
|------------------------|-----------|--|--|
| Follainville-Dennemont | Favorable | Pas de remarques, ni de proposition de modification | |
| CU GPS&O | Favorable | Compléter les informations sur le nombre des caves totales identifiées et indiquer si le comptage est exhaustif. | Les caves, qu'elles soient visitables ou non, sont connues précisément de l'IGC. Les services de l'État se rapprocheront de l'IGC afin de compléter la note sur ce point. |
| | | La pertinence de la caractérisation des aléas ne concerne que les sections visitées. Les incertitudes sur les sections non-connues ne semblent pas avoir été prises en compte dans la caractérisation des aléas. | La caractérisation des aléas ne concerne pas que les sections visitées. Les sections non investiguées ont fait l'objet d'une majoration de la largeur de la zone de protection. Celle-ci par défaut est de 2.5 m. Dans le cas des sections non visitées, cette largeur passe à 5m par défaut et à 20m en limite de front de taille si un y a un carreau d'ancienne exploitation à ciel ouvert non remblayée. Cette zone de protection a été traitée dans la caractérisation de l'aléa de la même manière que les zones sous-minées. On ne peut pas distinguer les zones de protection des zones sous-minées dans la carte d'aléa et celle du zonage réglementaire à la différence de la marge de reculement classée en aléa faible (de |

| Structure | Avis | Motifs / Remarques Propositions de modification | Réponse apportée |
|-----------|-----------|--|--|
| | | | couleur bleu clair sur la carte de zonage réglementaire, et en bleu sur la carte d'aléa). |
| | | Dans la mesure de prévention, de protection et de sauvegarde de la faune sauvage, la fermeture des accès aux carrières souterraines en terrain public ou privé ne doit pas empêcher les espèces cavernicoles type chiroptères d'accéder aux cavités. | <p>L'État propose de modifier l'article 4.3 dans la sous-partie [1. Accès et occupation des carrières souterraines afin d'ajouter] comme suivant :</p> <p>« La fermeture des accès aux carrières souterraines, qu'ils soient sur emprise publique ou terrains privés, doit être mis en œuvre par le propriétaire dans un délai de 1 an suivant l'approbation du PPRN afin d'en interdire l'accès du public.</p> <p>Les cavités doivent toutefois rester accessibles pour permettre des interventions autorisées par le maire.</p> <p>La solution de fermeture des accès aux carrières souterraines devra permettre aux espèces cavernicoles type chiroptères d'accéder aux cavités (ouvertures barreaudées). »</p> |
| CNPF | Favorable | Pas de remarques, ni de proposition de modification | |

4 - La concertation du public

Mise en œuvre de la concertation

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021, les études et documents produits à l'issue de chaque phase d'association ont été rendus accessibles au public.

La commune était chargée d'en informer la population. L'information du public a été effectuée par le biais de différents supports (site internet, compte Facebook, publication municipale). Certains moyens de publicité sont donnés en annexe 4 du présent document.

L'ensemble des documents mis à disposition du public étaient consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans les Yvelines.

Le public pouvait faire ses observations auprès de la commune ou par courrier ou par courriel directement auprès de la DDT des Yvelines.

4.1 - Documents mis à la disposition du public

Le dossier de concertation consultable sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines comportait les documents suivants :

- l'arrêté de prescription préfectoral du PPRN ;
- les cartes de l'étude des aléas et des enjeux présentées lors des réunions du comité d'association du 18 décembre 2020 et 28 mai 2021 ;
- les comptes-rendus des réunions d'association.

Ce dossier a été complété, début septembre 2022, par le projet de PPRN (note de présentation, règlement et atlas cartographiques des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire) soumis à délibération des communes, EPCI et autres instances institutionnelles intéressées par le plan, dans le cadre de la consultation officielle.

4.2 - Observations du public

Le public a pu exprimer ses observations adressées par courrier ou par courriel à la direction départementale des territoires des Yvelines ou auprès de la commune.

Aucune observation du public n'a été recueillie par la commune et la DDT.

5 - Conclusion

La concertation mise en œuvre tout au long des études et lors de la procédure de consultation officielle, a permis d'associer à la réalisation du document proposé à l'approbation, le maire de la commune, l'intercommunalité, les autres acteurs institutionnels, les services de l'État et les riverains ; cette concertation a permis de recueillir leur avis et remarques, d'affiner les cartographies d'études au vu de la connaissance de leur territoire et de constituer le dossier de PPRN.

6 - Annexes

Annexe 1 : Documents liés à la prescription du PPRN mouvements de terrain liés aux cavités et fronts rocheux à Follainville-Dennemont

Annexe 2 : Documents présentés lors des réunions d'information du comité d'association et comptes-rendus

Annexe 3 : Avis et courriers de la consultation officielle

Annexe 4 : Communication réalisée dans le cadre de la concertation du public par la commune et les services de l'État

ANNEXE 1

Documents liés à la prescription du PPRN mouvements de terrain liés aux cavités et fronts rocheux à Follainville-Dennemont



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service Environnement

Arrêté n° 78-2021-06-15-00005

Prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à 7 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.132-1 à 4, L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.161-8 ;

Vu le Code des assurances, notamment ses articles L.121-16 et 17 et L.125-1 à 6 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.112-1 ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret modifié n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le schéma départemental des risques naturels majeurs pour la période 2018-2022 approuvé par arrêté préfectoral le 7 juin 2019 ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale n°F-011-21-P-0014 en date du 15 avril 2021, annexée au présent arrêté, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu la consultation de la commune de Follainville-Dennemont concernant les modalités de concertation et d'association ;

Considérant les risques de mouvements de terrain et d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines et de fronts rocheux sur le territoire de la commune de Follainville-Dennemont ;

Considérant la priorité d'élaborer un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain pour la commune de Follainville-Dennemont dans le plan d'action du schéma départemental des risques naturels majeurs pour la période 2018-2022 ;

Considérant la nécessité d'étudier et de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité appropriées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

1 / 3

ARRÊTE

Article 1 : Prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux est prescrit sur le territoire de la commune de Follainville-Dennemont.

Article 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre mis à l'étude couvre la commune de Follainville-Dennemont concernée par les risques liés à la présence de cavités souterraines et de fronts rocheux.

Article 3 : Élaboration du plan de prévention des risques

La direction départementale des territoires des Yvelines est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan de prévention des risques.

Article 4 : Modalités d'association des collectivités territoriales

Sont associés à l'élaboration du projet :

- le maire de la commune de Follainville-Dennemont,
- le président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Un comité de pilotage est mis en place avec le maire de Follainville-Dennemont pour suivre la démarche tout au long de la procédure.

Une première phase d'association a pour objet la présentation et la validation des études d'aléas et d'enjeux.

Une seconde phase d'association a pour objet la présentation du projet de plan de prévention des risques naturels (note de présentation, règlement et zonage réglementaire).

Des réunions techniques sont organisées avec la commune et la communauté urbaine.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant l'enquête publique, le projet de plan de prévention des risques naturels est soumis à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de Follainville-Dennemont,
- du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- du centre régional de la propriété forestière.

Cette consultation s'effectue par pli recommandé avec accusé réception. À défaut d'avis formulé dans le délai de deux mois à compter de la réception du courrier, l'avis est réputé favorable.

Les avis sont annexés au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Modalités de la concertation avec le public

Après consultation de la commune de Follainville-Dennemont, les études et documents produits à l'issue de chaque phase d'association sont rendus accessibles au public *via* différents supports : le site internet et le compte Facebook de la commune ainsi que dans la publication municipale « Tambour battant ».

Le public peut faire part de ses observations auprès de la commune de Follainville-Dennemont ou de la direction départementale des territoires des Yvelines par voie postale ou par courriel :

Direction départementale des territoires des Yvelines
Service de l'environnement
35, rue de Noailles BP 1115 – 78011 VERSAILLES CEDEX
ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr

À l'issue de la seconde phase d'association avec les collectivités territoriales, une enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du code de l'environnement.

Article 6 : Délai d'élaboration du plan de prévention des risques naturels

Le plan de prévention des risques naturels liés aux effondrements de cavités souterraines et aux éboulements de fronts rocheux de la commune de Follainville-Dennemont doit être approuvé dans les trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

Article 7 : Notification

Le présent arrêté est notifié au maire de Follainville-Dennemont et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Article 8 : Évaluation environnementale

En application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la commune de Follainville-Dennemont n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La décision de l'autorité environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale est annexée au présent arrêté.

Article 9 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans la mairie de Follainville-Dennemont et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Mention de cet affichage est insérée dans le journal « Le Parisien » diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Yvelines.

Par ailleurs, il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois à compter de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut se faire notamment de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 11 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires, Monsieur le président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le maire de la commune de Follainville-Dennemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **15 JUIN 2021**

Pour le préfet des Yvelines
Le Secrétaire Général


Etienne DESPLANQUES

3 / 3

Arrêté n° 78-2021-06-15-00005

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-r145.html>

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur l'élaboration du plan de prévention
des risques naturels (PPRn)
de la commune de Follainville - Dennemont (78)**

n° : F - 011-21-P-0014

Décision n° F - 011-21-P-0014 en date du 15 avril 2021

Décision du 15 avril 2021
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae) ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable adopté le 26 août 2020 ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro n° F- 011-21-P-0014, relative à l'élaboration plan de prévention des risques naturels (PPRn) de la commune de Follainville - Dennemont (78), l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues de la préfecture des Yvelines le 25 février 2021 ;

Considérant les caractéristiques du plan de prévention des risques naturels (PPRn) de Follainville - Dennemont à élaborer,

- il porte sur la commune de Follainville - Dennemont, exposée au risque naturels de mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines et de fronts rocheux, liés à d'anciennes carrières fermées au XIX^{ème} siècle ;
- il vise à préserver les vies humaines, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et éviter l'aggravation des risques existants ;
- le projet de PPRn définit de nouveaux zonages sur la base d'études menées par l'inspection générale des carrières (IGC) et le CEREMA en 2018 et 2019,
- les résultats de ces études ont fait l'objet de porter-à-connaissance du préfet en date du 15 avril 2019 en ce qui concerne les fronts rocheux et du 2 juillet 2020 pour les cavités.
- il définit comme inconstructibles une zone (rouge) correspondant à la zone sous-minée de la carrière de craie (Grande Carrière) et les fronts rocheux présents au droit de celle-ci. Les zones bleues constructibles avec prescriptions regroupent les carrières de calcaire grossier de la commune, les marges de reculement de la carrière de craie (Grande Carrière) ainsi que l'ensemble des fronts rocheux à l'exception de ceux présents au droit de la zone sous-minée.

Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées ainsi que les incidences prévisibles sur la santé humaine ou l'environnement, en particulier :

- la commune de Follainville - Dennemont, qui appartient à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), compte près de 2 200 habitants pour une superficie de 970 ha dont 2,5 ha sont exposés aux risques liés à la présence de cavités et 3,8 ha à celle de front rocheux. La commune fait l'objet d'un PLU intercommunal approuvé le 16 janvier 2020. Elle est peu peuplée et sa croissance démographique est de 1,1 % par an sur les douze dernières années ;
- l'existence sur la commune de Follainville - Dennemont de deux sites Natura 2000 : la zone de protection spéciale n° FR1112012 - Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny et la zone spéciale de conservation n° FR1102015 - Sites chiroptères du Vexin français ;
- l'existence de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, de zones humides (enveloppe d'alerte régionale), de massifs forestiers et d'espaces boisés classés ;

- l'absence d'incidence notable prévisible négative du PPRn, par report d'urbanisation sur les milieux naturels sensibles du territoire communal inventoriés, du fait que le projet de PPRn ne frappe d'inconstructibilité aucun secteur au sein des zones U et AU telles que définies dans le PLUi en vigueur ;
- les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions après prise en compte du projet de PPRn, représentent en effet 90 ha en zone U et 3 ha en zone AU (urbanisable). Le taux d'urbanisation en zone U n'est encore que de 11,4 % ;
- le plan de prévention ne prescrit pas de travaux de protection collective ;

Concluant que :

au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des autres informations et contributions portées à la connaissance de l'Ae à la date de la présente décision, le plan de prévention des risques naturels (PPRn) de la commune de Follainville - Dennemont (78) n'est pas susceptible d'incidences notables sur la santé humaine et sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) de la commune de Follainville - Dennemont (78), n° F - 011-21-P-0014, présentée par la préfecture des Yvelines (78), n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne pas du respect des obligations auxquelles le plan présenté peut être soumis par ailleurs.

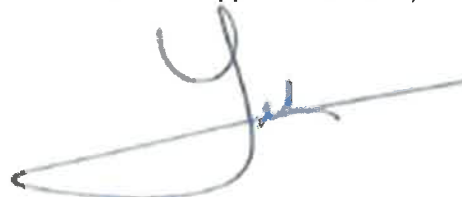
Elle ne dispense pas les éventuels projets, permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'Autorité environnementale. Cette décision doit également figurer dans le dossier d'enquête publique ou le cas échéant de mise à disposition du public (article L. 123-19).

Fait à la Défense, le 15 avril 2021

Le président de la formation d'Autorité environnementale
du Conseil général de l'environnement
et du développement durable,



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Avis de Décès

MORIGNY-CHAMPIGNY (91)

Sylviane et André MARCHAND, ses enfants ; Ses petits-enfants, Ses arrière-petits-enfants, Et toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Marguerite LE FUR

survenu le 14 juillet 2021, dans sa 94ème année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 21 juillet 2021, à 10H00, en l'église Saint-Gilles d'Etampes, suivie de l'inhumation au cimetière de Morigny-Champigny.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Mme MARCHAND
4, bis rue de la Fosse
91780 CHALO-SAINT-MARS

FUNÉRAIRE LAURENT PINTURIER
91670 ANGERVILLE
01 64 95 20 42

**MAYSSEL (60)
SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON (91)**

Armelle VERGUCHT, Arnault et Emilie VERGUCHT, ses enfants, Alexis, Maxence, ses petits-enfants, et toute la famille

vous font part du décès de

M. Jean VERGUCHT

survenu à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 20 juillet 2021, à 10H30, en l'église de Maysel, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Cet avis tient lieu de faire-part.

**MONS-EN-MONTOIS (77)
COUTENÇON (77)**

Marie-Noëlle CAS, Nadine CAS et Pascal CUVILLIER, ses enfants ; Marlène, Noémie, Nicolas, ses petits-enfants ; Ses arrière-petits-enfants, Ainsi que toute la famille et ses amis

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Marcel CAS

survenu à Provins, le 15 juillet 2021, à l'aube de ses 88 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de Mons-en-Montois, le jeudi 22 juillet 2021, à 14H30.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Coutençon, dans l'intimité familiale.

Pas de plaques.

P.F. BRIOIS
GOUAIX & PROVINS
01 64 00 03 92

**TROYES (10)
PROVINS (77)**

Elaine LEVASSEUR, sa fille ; Valérie PARISOT, sa compagne ; Michel LEVASSEUR, Marcel et Françoise LEVASSEUR, ses frères et belle-soeur ; Benoît LEVASSEUR, son filleul ; Sophie LEVASSEUR-ANDERSON et Martin ANDERSON, sa nièce et son neveu ; Ainsi que toute la famille et ses amis

ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de

Alain LEVASSEUR

survenu à Troyes, le 14 juillet 2021, à l'âge de 68 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Saint-Ayoul de Provins, le mardi 20 juillet 2021, à 14H30, suivie de l'inhumation dans le caveau de famille au cimetière de Provins ville basse ancien.

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Fleurs naturelles uniquement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

POMPES FUNÉBRES ET MARBRERIE BRIOIS
GOUAIX ET PROVINS
01 64 00 03 92

**VANDELÉVILLE (54)
SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS (77)**

Mme Brigitte GARRIER, son épouse ; Mme Julie GARRIER, sa fille et son compagnon ; Les familles parentes, alliées et amies

ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Jacky GARRIER

survenu le 13 juillet 2021, à l'âge de 68 ans.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

POMPES FUNÉBRES ET MARBRERIE VOINOT
54170 COLOMBEY-LES-BELLES
03 83 28 39 29

Remerciements

BEAUCHERY-SAINT-MARTIN (77)
Mme Solange GARÇON, son épouse ;

très touchée des nombreuses marques de sympathie qui lui ont été témoignées lors des obsèques de

M. Roland GARÇON

remercie toutes les personnes qui se sont associées à sa peine et les prie de trouver ici l'expression de sa vive reconnaissance.

P.F. BRIOIS
GOUAIX & PROVINS
01 64 00 03 92



Votre accompagnement funéraire

Décès d'un proche ?
Publiez vos avis de décès, remerciements et hommages sur la plateforme Odella.fr

01 87 39 80 00
contact@odella.fr
odella.fr/lp/leparisien

Un service proposé par



Le Parisien
Conférences, débats, salons,
Faites part de vos événements dans le Parisien
01 87 39 80 00 carnets@teamedia.fr
www.annoncesleparisien.fr
TEAM MEDIA

Annonces 78 JUDICIAIRES & LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales - tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 395€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 197€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs HT à la ligne : 60 (4,37 €) - 75-92/93/94 (5,39 €) - 77/78/95 (5,14 €)

Avis divers

VILLE DU PECQ

APPROBATION DE LA MODIFICATION N2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la modification N2 de son plan local d'urbanisme.

Cette délibération, ainsi que le dossier de plan local d'urbanisme sont consultables au service urbanisme de la commune, situé à l'Hôtel de Ville, 13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 Le Pecq, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire,
Laurence BERNARD

PRÉFECTURE DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Avis

M. le préfet des Yvelines a prescrit par arrêté n°78-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021 le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux pour la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté est affiché pour une durée d'un mois à la mairie de Follainville-Dennemont ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

L'arrêté préfectoral est également disponible sur le site Internet des services de l'État dans le département des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Le Parisien

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur
www.leparisien.annonces-legales.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignements : **01 84 21 09 27**

VILLE DU PECQ

APPROBATION DE DEUX REVISIONS DITES ALLÉGÉES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé deux révisions dites allégées de son plan local d'urbanisme.

Cette délibération, ainsi que le dossier de plan local d'urbanisme sont consultables au service urbanisme de la commune, situé à l'Hôtel de Ville, 13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 Le Pecq, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire,
Laurence BERNARD

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces **d'enquêtes publiques**

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service environnement
Unité paysage, risques et nuisances

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien LAVANCIER.
Maire de la commune de Follainville-Dennemont,

certifie que l'arrêté :

• **N° 78-2021-06-15-00005 en date du 15 juin 2021** prescrivant le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux pour la commune de Follainville-Dennemont

sera affiché à l'emplacement réservé à cet effet pendant un mois.

À Follainville-Dennemont

Le 28 juin 2021



À retourner Direction départementale des territoires des Yvelines
à : Service environnement
Unité paysages, risques et nuisances
35 rue de Noailles
BP 1115
78 011 VERSAILLES cedex



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, certifie que l’arrêté n°78-2021-06-15-00005, de prescription du PPRN mouvements de terrain de la commune de Follainville-Dennemont, a fait l’objet d’un affichage au siège de la Communauté urbaine à compter du 6 août 2021 et est restée exposée à la vue du public jusqu’au 22 novembre 2021.

Aubergenville, le 10 février 2023.

Pour le Président et par délégation,

Le Secrétaire général,

Dominique BENOIT

ANNEXE 2

Documents présentés lors des réunions d'information
du comité d'association et comptes-rendus

Myriam MICHARD
Service Environnement
18 décembre 2020

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Mouvements de terrains – cavités et fronts rocheux

Follainville-Dennemont

Réunion de lancement
18 décembre 2020

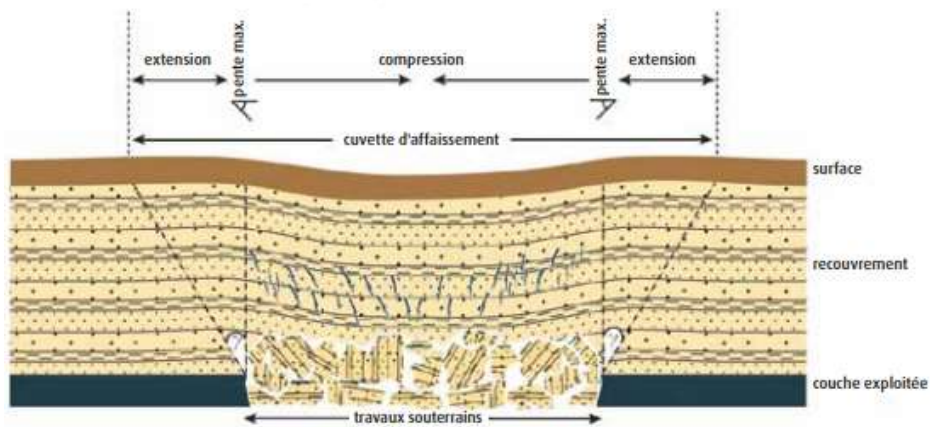
Sommaire

- *Risque de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines*
- *Risque de mouvements de terrain liés aux fronts rocheux*
- *Documents de prévention des risques*
- *Prise en compte des risques dans l'aménagement*
- *Information préventive*
- *Subventions*
- *La démarche PPRN*
- *La procédure*
- *Proposition d'organisation*
- *Proposition de planning*
- *Retours sur les porters à connaissance*
- *Suites à donner*
- *Contacts DDT*

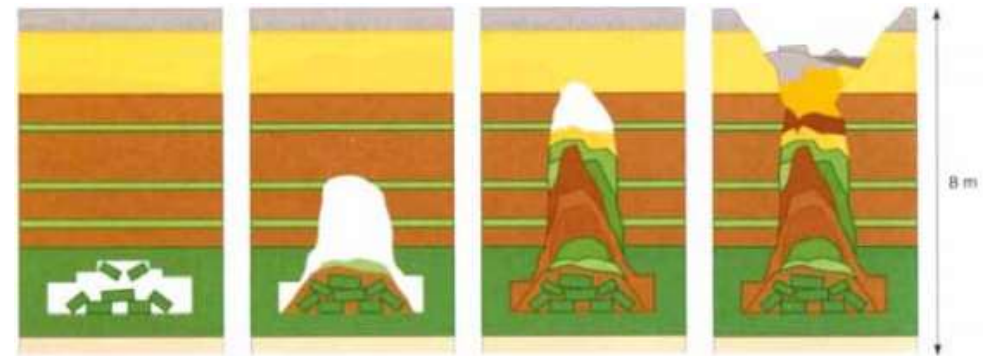
Risque de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines

- Présence d'**anciennes carrières souterraines** abandonnées de **Craie et de Calcaire Grossier** (exploitation de matériau)
- Présence de **caves tracées dans la Craie** (besoins des particuliers, caves situées derrière ou sous les habitations adossées à la falaise)
- Phénomènes liés à ces cavités et redoutés à Follainville-Dennemont :
 - affaissements
 - fontis (effondrements localisés)

Risque de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines



affaissement



Rupture de toit avec chutes de blocs dans une ancienne exploitation.

Début de formation d'une cloche de fontis. Un cône d'éboulis commence à se former.

La cloche de fontis continue à se développer vers la surface. Le cône d'éboulis a rempli la cavité souterraine.

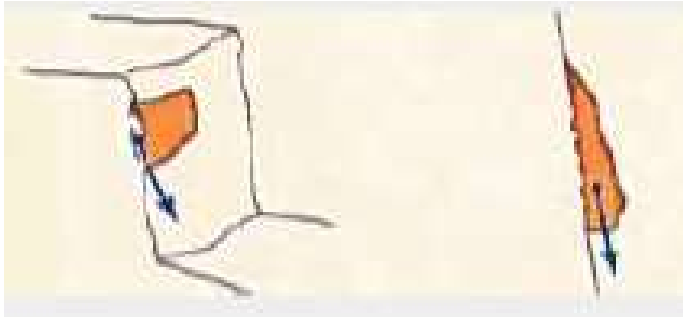
Suite à l'altération des terrains superficiels, le fontis prend une forme d'entonnoir stable.

fontis

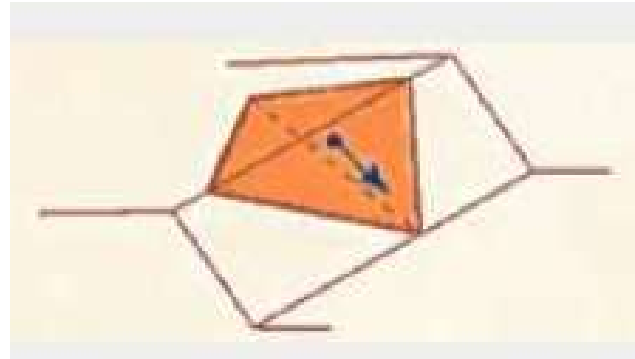
Risque de mouvements de terrain liés aux fronts rocheux

- Fronts rocheux de **Craie et de Calcaire Grossier** (érosion géologique par le réseau hydrographique de la Seine)
- **Différents faciès** : fronts rocheux « classiques », front rocheux sous-cavés et quelques fronts rocheux maçonnés
- Phénomènes liés à ces fronts et redoutés à Follainville-Dennemont : **chutes d'éléments rocheux par rupture**

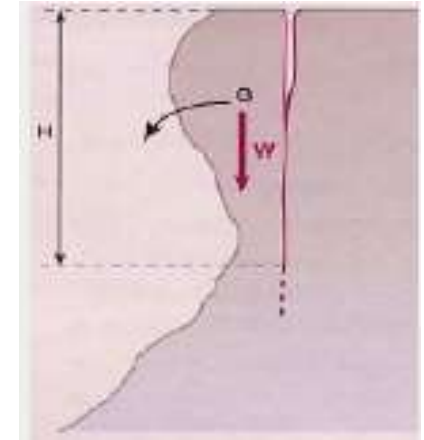
Risque de mouvements de terrain liés aux fronts rocheux



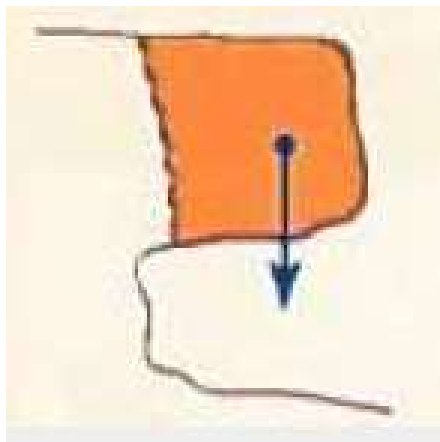
dégradations superficielles



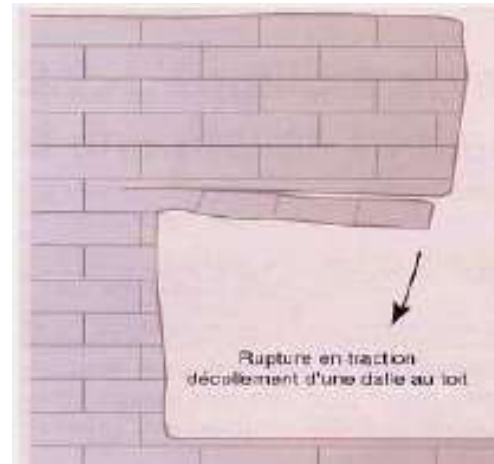
glissement dièdre



basculement de bloc



rupture en surplomb

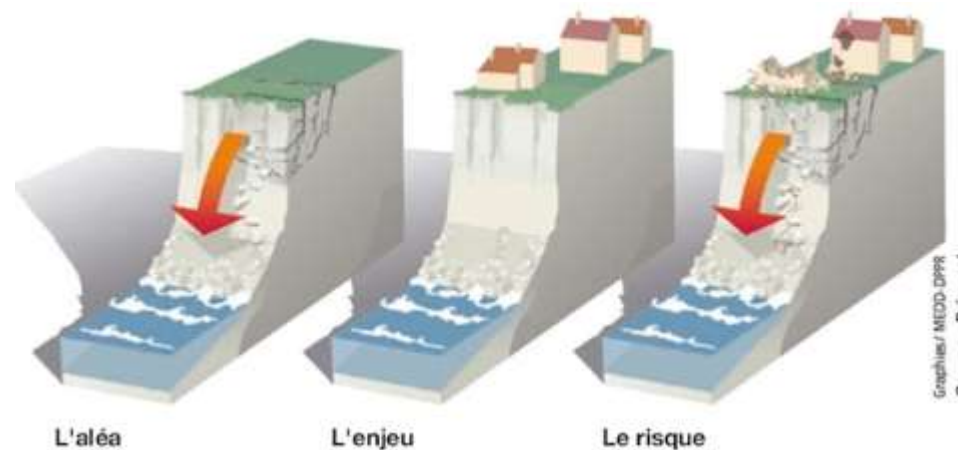


rupture en traction


Risque de mouvements de terrain

Le risque résulte du croisement de l'aléa (intensité et probabilité d'occurrence d'un phénomène) avec des enjeux (vulnérabilité).

$$\text{aléa} \times \text{enjeux} = \text{risque}$$



Documents de prévention des risques

| | <i>AUJOURD'HUI</i> | <i>DEMAIN</i>  |
|---|---|---|
| <p>porter à connaissance « fronts rocheux » du 15 avril 2019 PAC fronts rocheux 2019</p> <p>Mise à jour : rapport Cerema 2020 (4 décembre 2020)</p> | <p>PAC 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> étude et cartographie de l'aléa « fronts rocheux » <u>recommandations</u> (information préventive, urbanisme) <p>Rapport Cerema 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> mise à jour de l'étude et cartographie 2019 | <p>étude et cartographie de l'aléa du PAC « fronts rocheux » actualisées et intégrées au PPRN multi-risques</p> |
| <p>porter à connaissance « cavités » du 2 juillet 2020 PAC cavités 2020</p> | <p>PAC 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> étude et cartographie de l'aléa « cavités » <u>recommandations</u> (information préventive, urbanisme) | <p>étude et cartographie de l'aléa du PAC « cavités » actualisées et intégrées au PPRN multi-risques</p> |
| <p>plan de prévention des risques naturels PPRN cavités et fronts rocheux</p> | | <p>PPRN</p> <ul style="list-style-type: none"> note de présentation plan de zonage réglementaire règlement => <u>prescriptions</u> |

Prise en compte des risques dans l'aménagement

La connaissance du risque permet :

- d'appliquer l'article **R.111-2 du code de l'urbanisme** en fonction de l'aléa

En cas de problème de sécurité publique, cet article permet d'édicter une interdiction ou des prescriptions spéciales d'urbanisme sur un projet donné.

***Note :** Le PAC permet un usage de l'article R.111-2 avec la cartographie de l'aléa. Il comporte également des recommandations en matière d'urbanisme.*

- de compléter le **contenu des documents d'urbanisme (PLUi)**

Les documents d'urbanisme doivent obligatoirement prendre en compte la prévention des risques naturels majeurs. Ils ne peuvent toutefois qu'édicter des règles liées à l'urbanisme.

- de prescrire un **PPRN**

Un PPRN peut édicter toute règle utile relative à la prévention et à la gestion du risque visé. Il prend en compte les questions de sécurité des personnes et des biens, existants et futurs.

Le zonage réglementaire d'un PPRN devient une servitude d'utilité publique (SUP) annexée au PLUi.

***Note :** Aujourd'hui, le PLUi comporte des règles d'inconstructibilité et obligations quant aux dispositions constructives, uniquement pour les secteurs des communes concernées par un PPRN mouvements de terrain.*

→ **Échanges sur les pratiques actuelles**

Information préventive

La connaissance du risque est également l'opportunité de :

- mettre à jour le **DICRIM**

Le document d'information communal sur les risques majeurs synthétise les risques sur la commune et précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les moyens d'alerte à mettre en œuvre.

***Note :** Le PPRI de la Seine a impliqué la rédaction d'un DICRIM à Follainville-Dennemont. Le DICRIM peut être complété avec les éléments de connaissance des aléas cavités et fronts rocheux contenus dans les PACs. Un futur PPRN mouvements de terrain rend sa mise à jour obligatoire.*

- mettre à jour le **PCS**

Le plan communal de sauvegarde fournit les informations et les procédures à suivre dans le cadre de la gestion de crise.

***Note :** Le PPRI de la Seine implique l'existence d'un PCS à Follainville-Dennemont. Le PCS peut être complété avec les éléments de connaissance des aléas cavités et fronts rocheux contenus dans les PACs. Un futur PPRN rend sa mise à jour obligatoire.*

- réaliser une **information périodique**

Elle est l'occasion de sensibiliser, de responsabiliser les citoyens face au risque et de rappeler l'obligation d'informer le maire en cas de connaissance de l'existence d'une cavité souterraine.

***Note :** Avec le PPRI de la Seine, l'information périodique du risque inondation doit être faite au moins tous les 2 ans conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement. Il en sera de même pour le risque de mouvements de terrain avec le futur PPRN.*

→ **Échanges sur les pratiques actuelles**

Subventions

- fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)
- conditions d'éligibilité à une subvention dans la **note technique du 11 février 2019**
- subventions possibles aujourd'hui :
 - **ETECT** (études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales) → **commune couverte par un PPRN (quelqu'il soit) => collectivités territoriales**
 - **CS** (opérations de reconnaissance et travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières) → **bien assuré + danger avéré et/ou menace grave pour les vies humaines par constat d'expert => particuliers, collectivités territoriales, etc.**
- nouvelle subvention possible avec le PPRN mouvements de terrain :
 - **ETPPR** (études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un plan de prévention des risques naturels prévisibles) → **bien assuré + études et travaux rendus obligatoires par le PPRN => particuliers, entreprises**

Pour plus d'informations, site internet de la Préfecture :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-de-s-risques/Les-aides-financieres>

La démarche PPRN

Le PPRN doit délimiter les zones **exposées** au risque ou **non directement exposées** et y définir :

- 1) les interdictions ou conditions de réalisations des projets (*règles d'urbanisme, de construction, d'utilisation ou d'exploitation des biens et activités futurs*)
- 2) les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (*particuliers, collectivité, etc.*)
- 3) les études et travaux de réduction de la vulnérabilité sur les biens et les activités existants (*études et travaux obligatoires dont le coût est inférieur à 10 % de la valeur du bien, subventionnables par le FPRNM*)

La procédure

Dès le début :

**Association des
collectivités**

**Pour une
prévention du
risque plus
efficace:**

**Favoriser la
concertation avec
le public**

évaluation environnementale
demande d'examen au cas par cas

arrêté de prescription⁽¹⁾

études et élaboration du
projet de PPRN

consultation des organes délibérants
(commune, EPCI)
autres consultations⁽²⁾
enquête publique⁽³⁾

projet éventuellement modifié
reprise des consultations si modification de
l'économie générale du projet

arrêté d'approbation

Publicité (journal local, site internet préfecture,
affichage mairie, EPCI)

Annexion au PLU
dans un délai de 3 mois

⁽¹⁾ Il précise : le risque pris en compte, le service instructeur, le périmètre d'étude, les modalités de la concertation, l'avis de l'AE

⁽²⁾ notamment Conseil Départemental, Centre régional de la propriété forestière, Chambre d'agriculture, etc.

⁽³⁾ enquête publique environnementale R123-7 à R123-23 et R.562-8 du code de l'environnement

Proposition d'organisation

Service instructeur désigné par le Préfet :

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Étude de l'aléa, propositions de zonage et de règlement :

- Inspection Générale des Carrières (IGC) pour l'aléa « cavités »
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) pour l'aléa « fronts rocheux »

Accompagnement de la démarche en lien avec la DDT :

Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

Financement de la démarche :

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Proposition d'organisation

Pour établir le PPRN **en association** :

- **avec la collectivité**

→ désignation d'**un référent** au niveau de la commune

- **avec le service instructeur des autorisations d'urbanisme**

→ désignation d'**un référent** au niveau de l'EPCI (GPS&O)

1) mise en place d'un comité de pilotage (COPI) avec les acteurs locaux proposés par la commune et animé par la DDT

2) transmission des documents produits à chaque étape pour validation

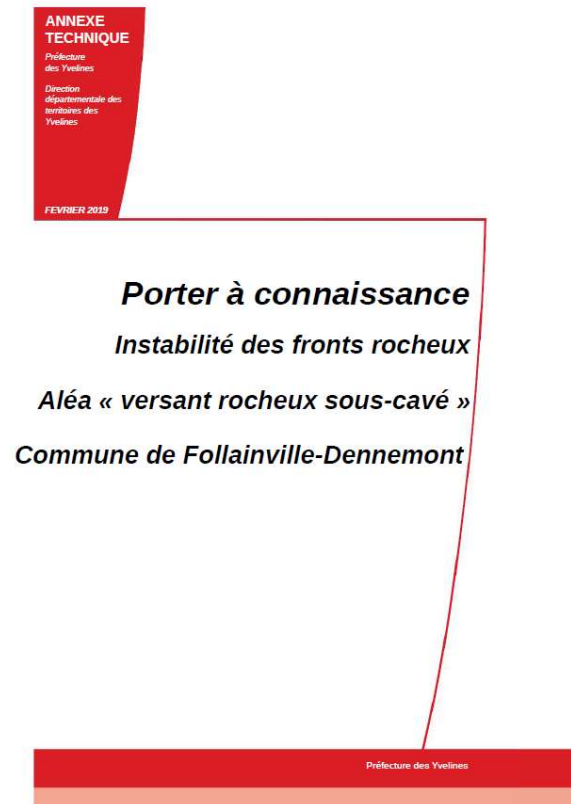
3) modalités de concertation à définir avec la commune (elles seront reprises dans l'arrêté de prescription)

Proposition de planning

- 1) **réunion de lancement** avec la commune et échanges d'informations entre la commune, la DDT, le Cerema et l'IGC sur la connaissance des aléas et les enjeux présents et futurs : **18 décembre 2020**
- 2) demande d'**examen au cas par cas** à l'autorité environnementale (2 mois) : **1^{er} trimestre 2021**
- 3) transmission **des études et cartographies des aléas et d'un projet d'arrêté de prescription du PPRN** pour avis de la commune : **janvier 2021**
- 4) rencontre de la DDT avec le **service urbanisme de la commune** pour l'**identification des enjeux** du territoire : **février 2021**
- 5) avis rendu de la commune sur **les études et cartographies des aléas et le projet d'arrêté de prescription du PPRN** puis **signature** : **mars 2021**
- 6) réunion de travail de la DDT avec **la commune et l'EPCI** pour le **règlement et le zonage réglementaire** : **2^{ème} trimestre 2021**
- 7) **COPIL** : présentation du **projet de PPRN** (IGC / Cerema / DDT) pour validation : **3^{ème} trimestre 2021**
- 8) **consultations officielles** et, le cas échéant, **réunions publiques** : **4^{ème} trimestre 2021 - 1^{er} trimestre 2022**
- 9) **enquête publique** : **2^{ème} trimestre 2022**
- 10) **approbation possible** : **2022**

Retours sur les porters à connaissance

- Échanges et retours (en particulier recommandations urbanisme / prévention / information préventive) sur le **porter à connaissance du 15 avril 2020** concernant l'aléa « **fronts rocheux** »
- Échanges et retours (en particulier recommandations urbanisme / prévention / information préventive) sur le **porter à connaissance du 2 juillet 2020** concernant l'aléa « **cavités** »
- **Transmission des mises à jour** (ajouts mineurs de fronts rocheux et cavités) **en janvier 2021**



Suites à donner

Commune

- **avis sur les études et cartographies** transmises relatives aux aléas « cavités » et « fronts rocheux »
- transmission des **coordonnées du référent** pour la commune
- **modalités d'association souhaitées** : acteurs locaux proposés pour le COPIL, acteurs à consulter avant l'enquête publique
- **modalités de concertation envisagées** : réunions publiques, information dans journal local, site internet communal, *etc.*

État

- compte-rendu et relevé de décisions de la réunion de lancement
- envoi d'un courrier et demande d'un référent à l'EPCI (GPS&O)
- note de présentation à l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas
- projet d'arrêté de prescription du PPRN
- organiser la réunion de la DDT avec le service urbanisme du mois de février 2021 sur les enjeux

Contacts

- Myriam MICHARD

Chef de l'unité Paysage, Risques et Nuisances

DDT 78 / Service de l'Environnement

Tél : 01-30-84-33-35

myriam.michard@yvelines.gouv.fr

- Sophia ECHCHIHAB

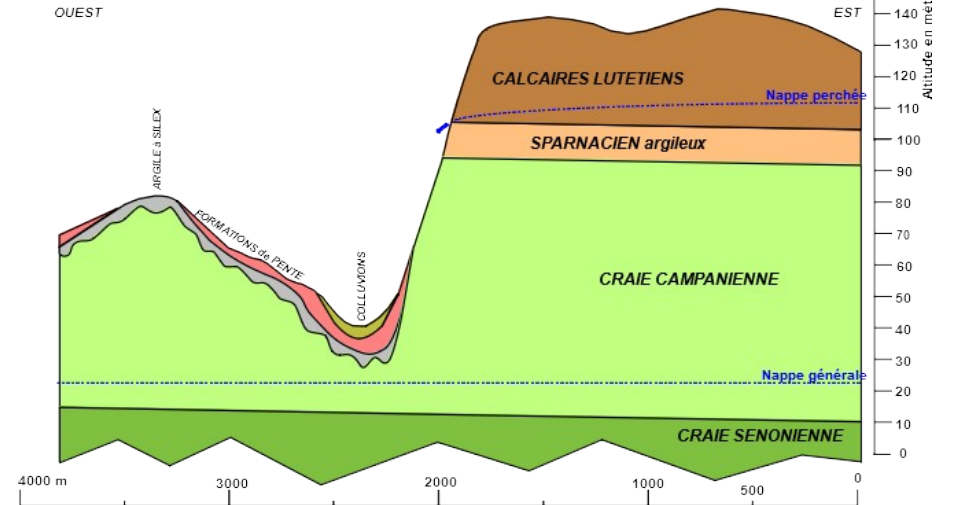
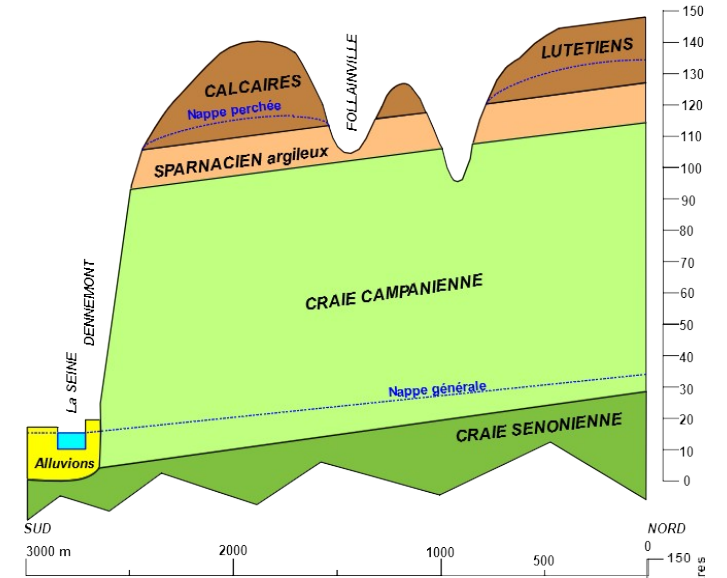
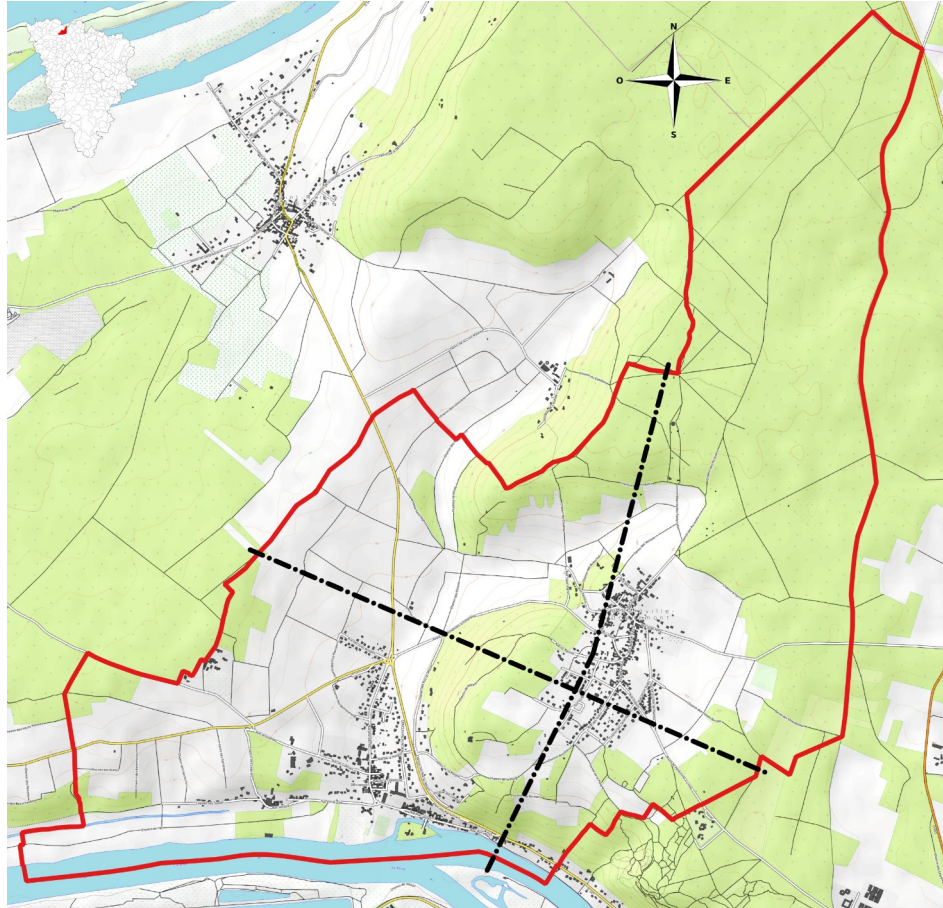
Chargée d'études risques naturels

DDT 78 / Service de l'Environnement

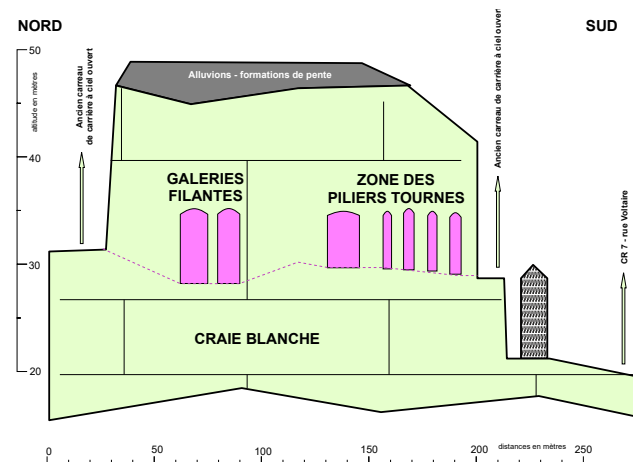
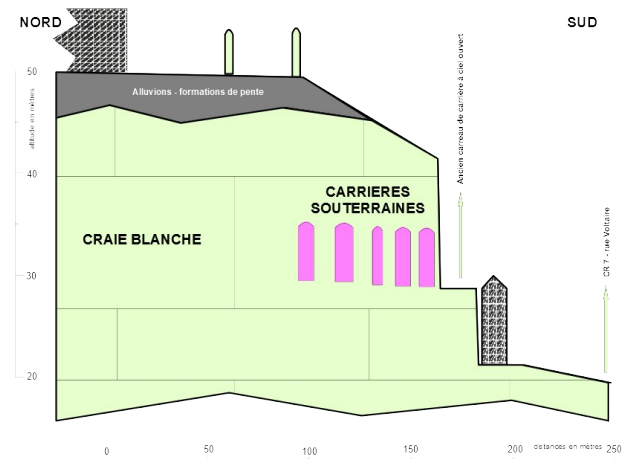
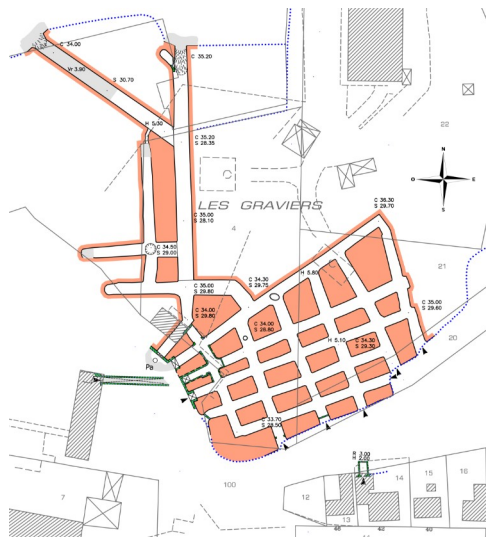
Tél : 01-30-84-33-89

sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr

GÉOLOGIE DU SITE

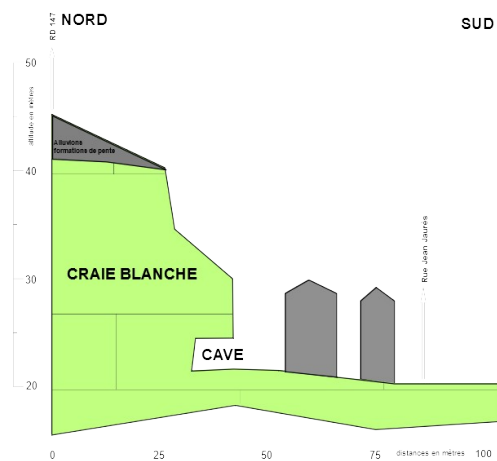
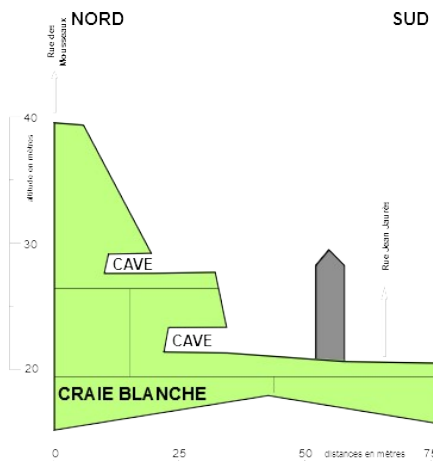
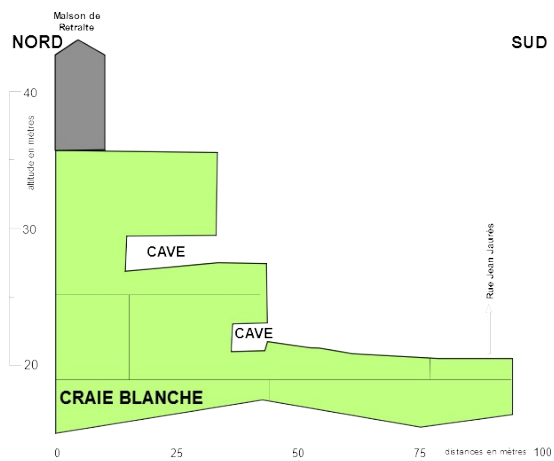
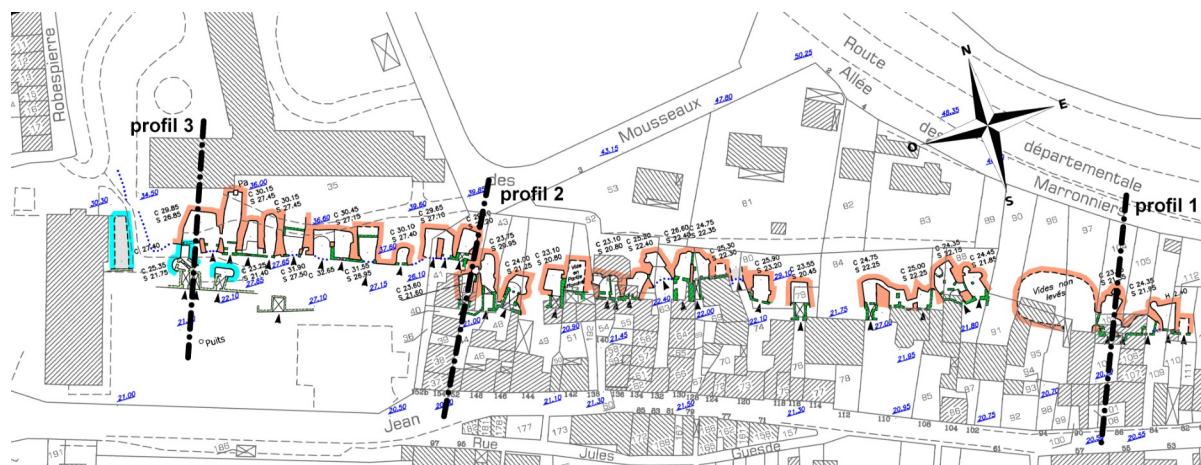


Cavités creusées dans la Craie
carrière de grande extension dirigée à des fins
d'exploitation industrielle selon un plan préétabli
(Lieu-dit "Les Graviers")



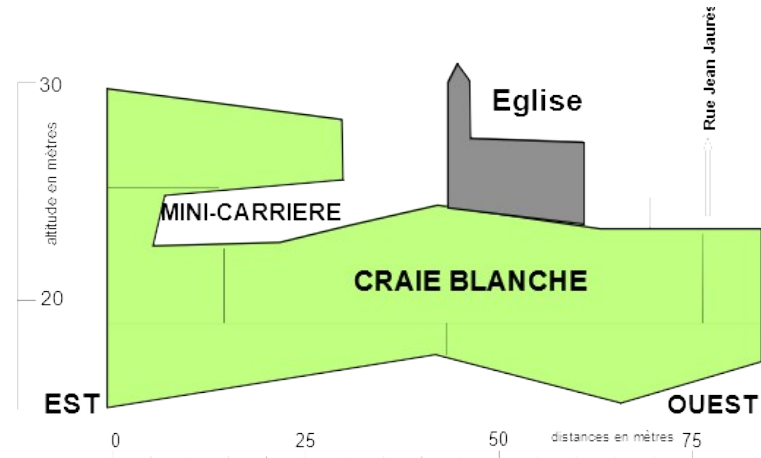
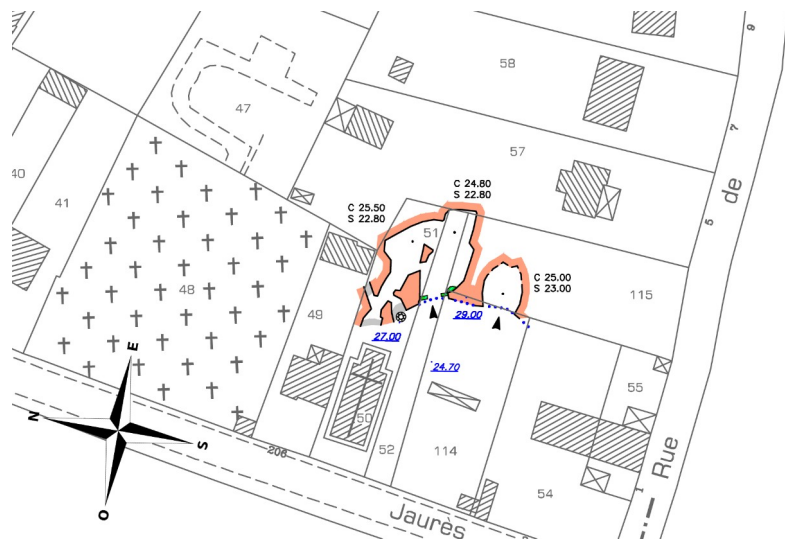
Cavités creusées dans la Craie

Caves tracées selon des besoins particuliers derrière et sous les habitations adossées aux petites falaises

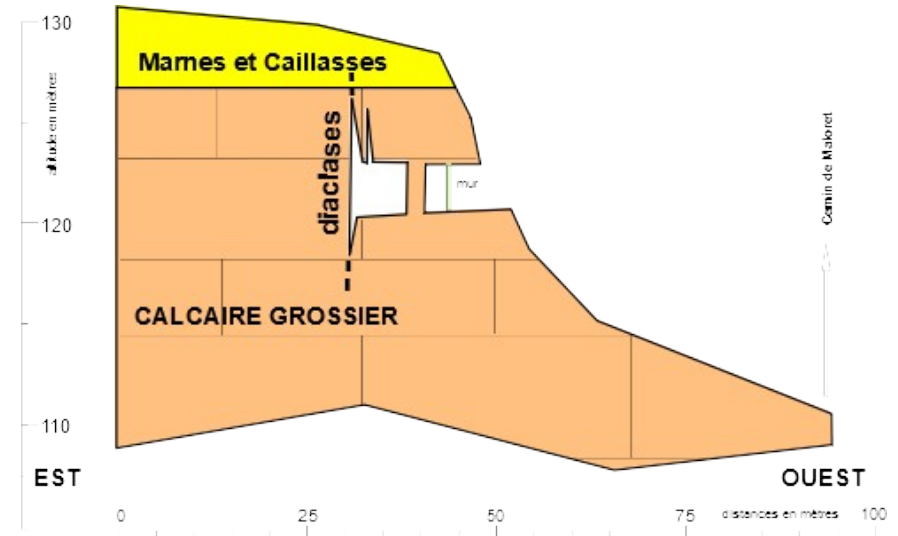
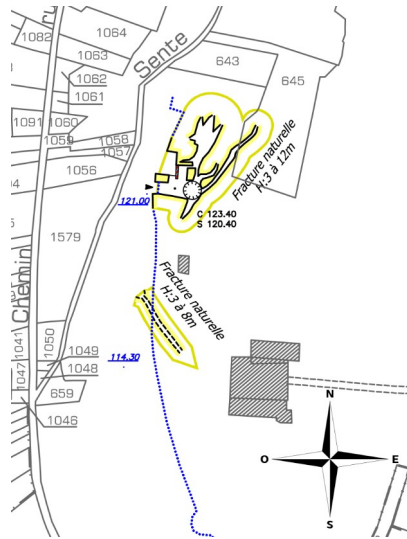


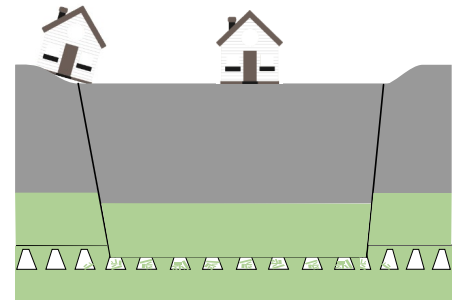
Cavités creusées dans la Craie

Caves tracées selon des besoins particuliers derrière et sous les habitations adossées aux petites falaises

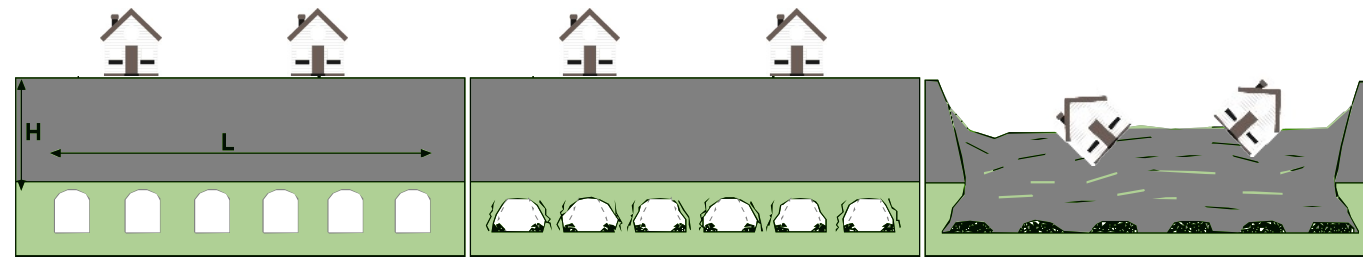


Cavités creusées dans le Calcaire Grossier

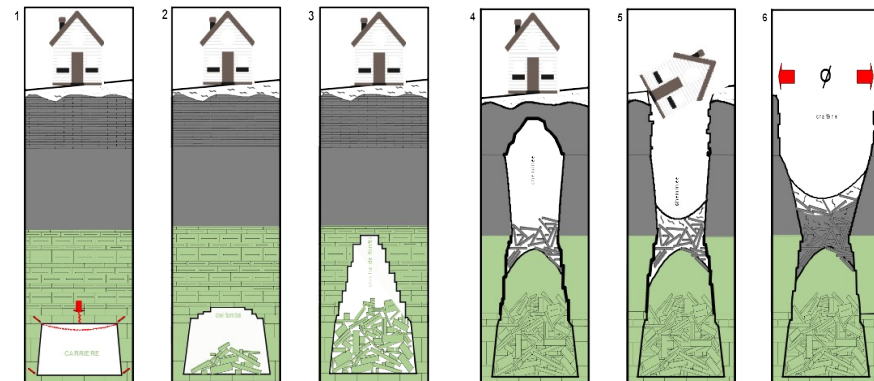




Les affaissements progressifs

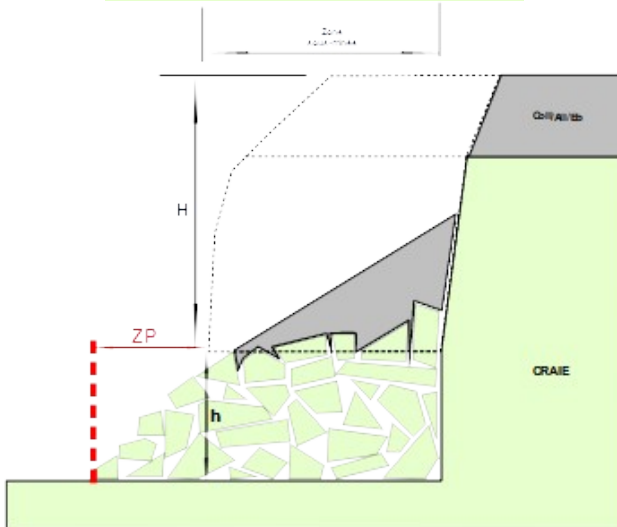
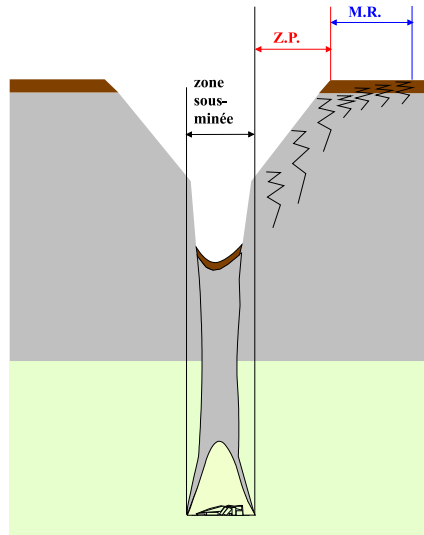


Les Effondrements généralisés



Les effondrements de type Fontis

Les quelques exemples de fontis survenus dans la craie, sous faible recouvrement - diamètre qui approche 5 mètres



| Type de cavités | Largeur de la zone de protection | Largeur de la marge de reculement |
|---|---|-----------------------------------|
| Carrière de craie | ZP = 2,5 m si les limites de carrières sont parfaitement connues (zone accessible) | MR = 5 m |
| | ZP = 5 m si les limites de carrières sont consignées dans des éléments d'archives (zone inaccessible) | |
| | ZP = 20 m en limite du front de taille si présence d'un carreau d'ancienne exploitation à ciel ouvert, non remblayé (prise en compte de la hauteur du front de taille) | MR = 0 m |
| Petite carrière et caves dans le Calcaire Grossier ou dans la craie | ZP = 2,5 m si les limites de caves sont parfaitement connues ZP = 5 m si les limites de caves sont consignées dans des éléments d'archives (zone inaccessible) | MR = 2,5 m |
| Cavité comblée | 0 m | |

Prédispositions à l'occurrence




| Roche exploitée | Type de cavités | | | |
|-------------------|-----------------|-------------|----------------------|---------------------|
| | Grande carrière | Caves/Seine | Mini-carrière centre | Carrière Tour Duval |
| CRAIE | moyenne | moyenne | faible | - |
| CALCAIRE GROSSIER | - | - | - | faible |

Intensité

| Niveau d'intensité | Description | Type de carrières concerné commune Follainville-Dennemont |
|--------------------|--|--|
| Modéré à élevé | Effondrement partiel Effondrement localisé $\varnothing > 5m$ | Grande Carrière (craie) Caves/Seine (craie) |
| Limité à modéré | Effondrement localisé $\varnothing < 5m$ | Mini carrière Centre (craie) Carrière Tour Duval (calcaire) |

| ALÉA | Secteurs sous-minés | | | | | | | |
|---------------------------------|---------------------|---------|--------------------------|---------|---------------------------|-----------------|------------|-----------------|
| Zones concernées | GRANDE CARRIÈRE | | CAVES (BORD de SEINE) | | MINI-CARRIÈRE (Église) | | TOUR DUVAL | |
| Probabilité d'occurrence | | MOYENNE | | MOYENNE | | FAIBLE | | FAIBLE |
| Niveau de l'intensité de l'aléa | | ÉLEVÉ | | MODÉRÉ | | LIMITÉ À MODÉRÉ | | LIMITÉ À MODÉRÉ |
| Emprises sous-minées | | FORT | | FORT | | MOYEN | | MOYEN |
| Zone de Protection | | | | | | | | |
| Marge de Reculement (HORS ZP) | FAIBLE | | FAIBLE | | FAIBLE | | FAIBLE | |

LÉGENDE

-  ZONE FORTEMENT EXPOSÉE
-  ZONE MOYENNEMENT EXPOSÉE
-  ZONE FAIBLEMENT EXPOSÉE



Présentation de l'étude réalisée sur la commune de Follainville-Dennemont

Aléa «Versants rocheux sous-cavés»

INERIS et CEREMA (2018) – Guide « Aléa versant rocheux sous-cavé : Caractérisation et évaluation ». Rapport n° Ineris 17-164712-08773A. 76p.

Réunion du 18 décembre 2020

Fabrice GAUMET

DTer IdF - Département Géosciences-Risques
Animateur du domaine risques naturels "mouvements de terrain"



Les phénomènes d'instabilité des fronts rocheux

Les volumes :

- Chutes de pierres ou petits blocs,
- Chutes de blocs,
- Écroulement de gros blocs ou masses.

> 1 m³



< 10 cm³



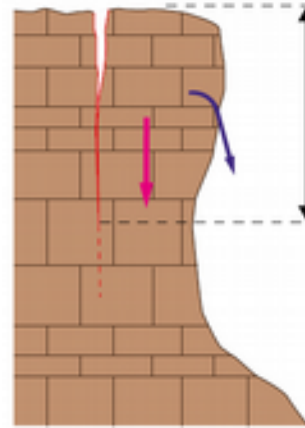
> 1 dm³



Les phénomènes d'instabilité des fronts rocheux

Les modes de rupture :

Dégradations superficielles,
Basculement de blocs,
Rupture de pied de colonne (p. 2),
Rupture de Surplomb,
Décollement de dalle de toit



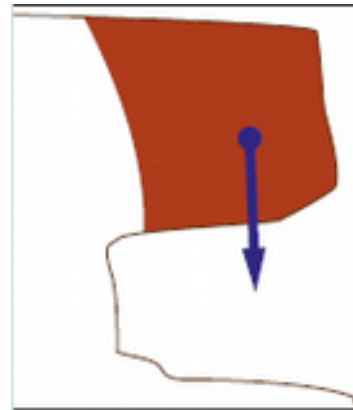
Basculement



Grande carrière les Gravieres



66-70 rue Jean Jaurès



Rupture de surplomb

Intérêt de l'aléa « versant rocheux sous-cavé »

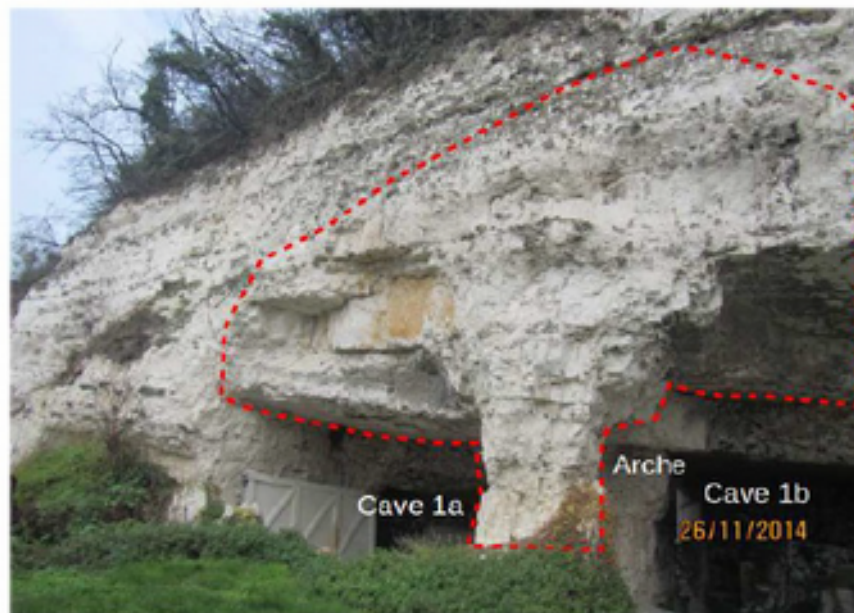


Mouvement de terrain 01/2020 à Mousseaux-sur-Seine

Aléa très fort (étude Cerema 2015)



Effondrement d'un front de craie sous-miné



Source : Cerema et DDT78, 2020

Aléa versant rocheux sous-cavé_Follainville-Dennemont_Réunion du 18/12/2020

Méthodologie de l'étude

Étape 1: étude du contexte géologique, géomorphologique et topographique.

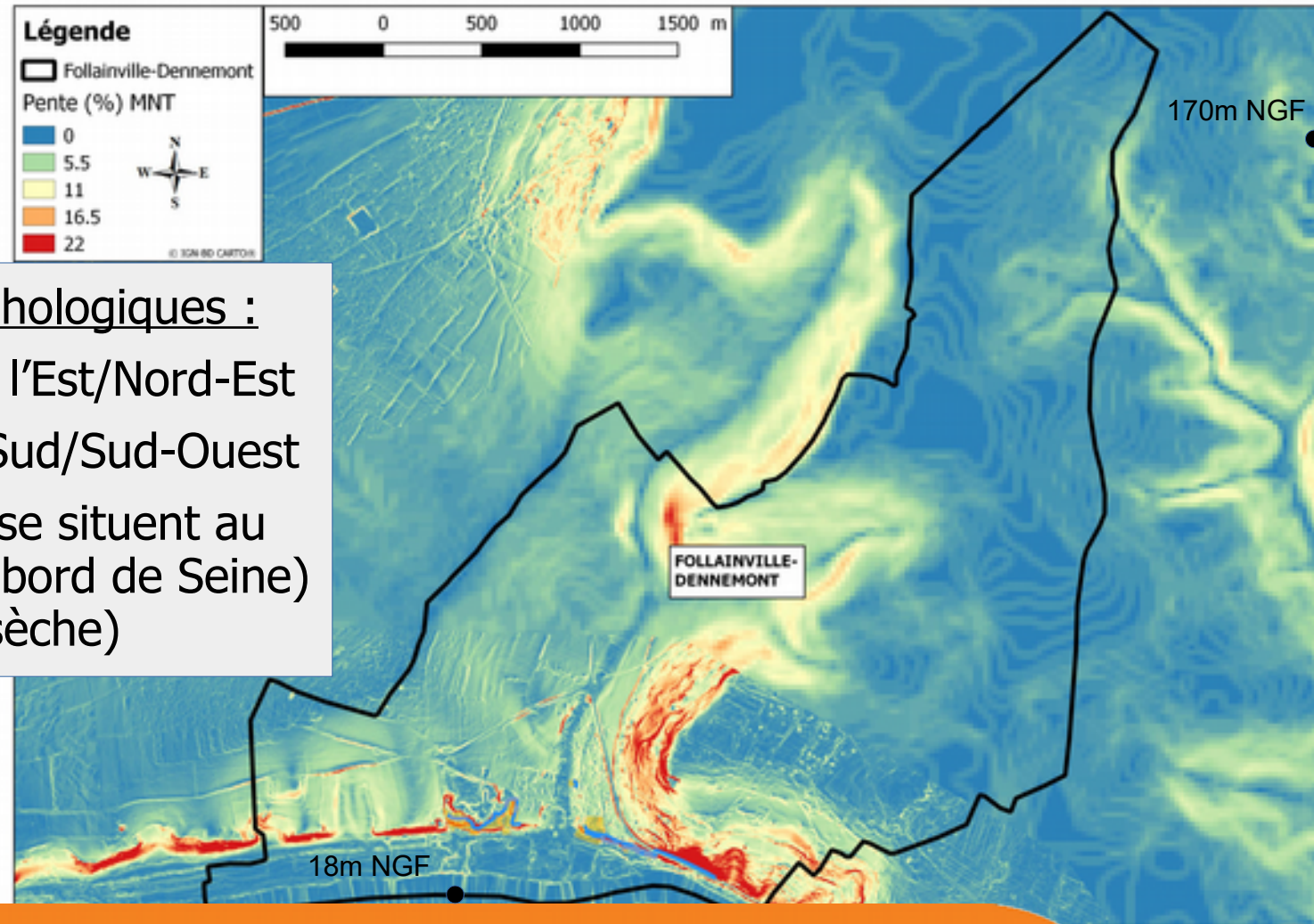
Étape 2: étude historique / recensement des désordres .

Étape 3: visites de terrain.

Étape 4: qualification de l'aléa

Étape 5: détermination de l'aléa et établissement de la carte.

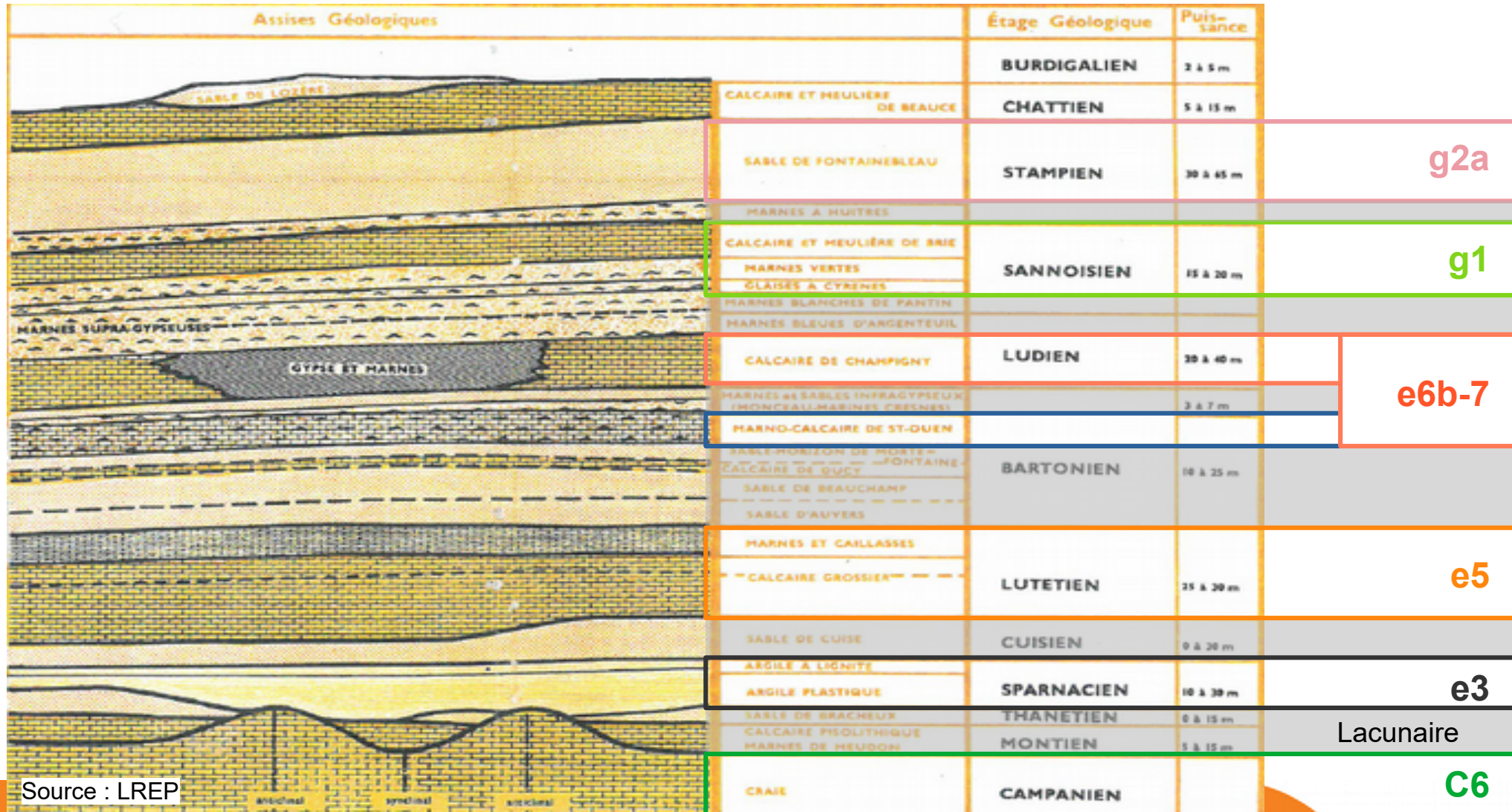
Étape 1 : contexte topographique



3 entités géomorphologiques :

- Plateau karstique à l'Est/Nord-Est
- Plaine alluviale au Sud/Sud-Ouest
- Les fronts rocheux se situent au niveau du versant (bord de Seine) et thalweg (vallée sèche)

Étape 1 : contexte géologique (1/2)



Source : LREP

Aléa versant rocheux sous-cavé_Follainville-Dennemont_Réunion du 18/12/2020

Étape 1 : contexte géologique (2/2)

SF_STAMPIEN

g2a

AV_SANNOISIEN

g1

CC_LUDIEN

e6b-7

SO_BARTONIEN

CG_LUTETIEN

e5

AP_SPARNACIEN

e3

Lacunaire

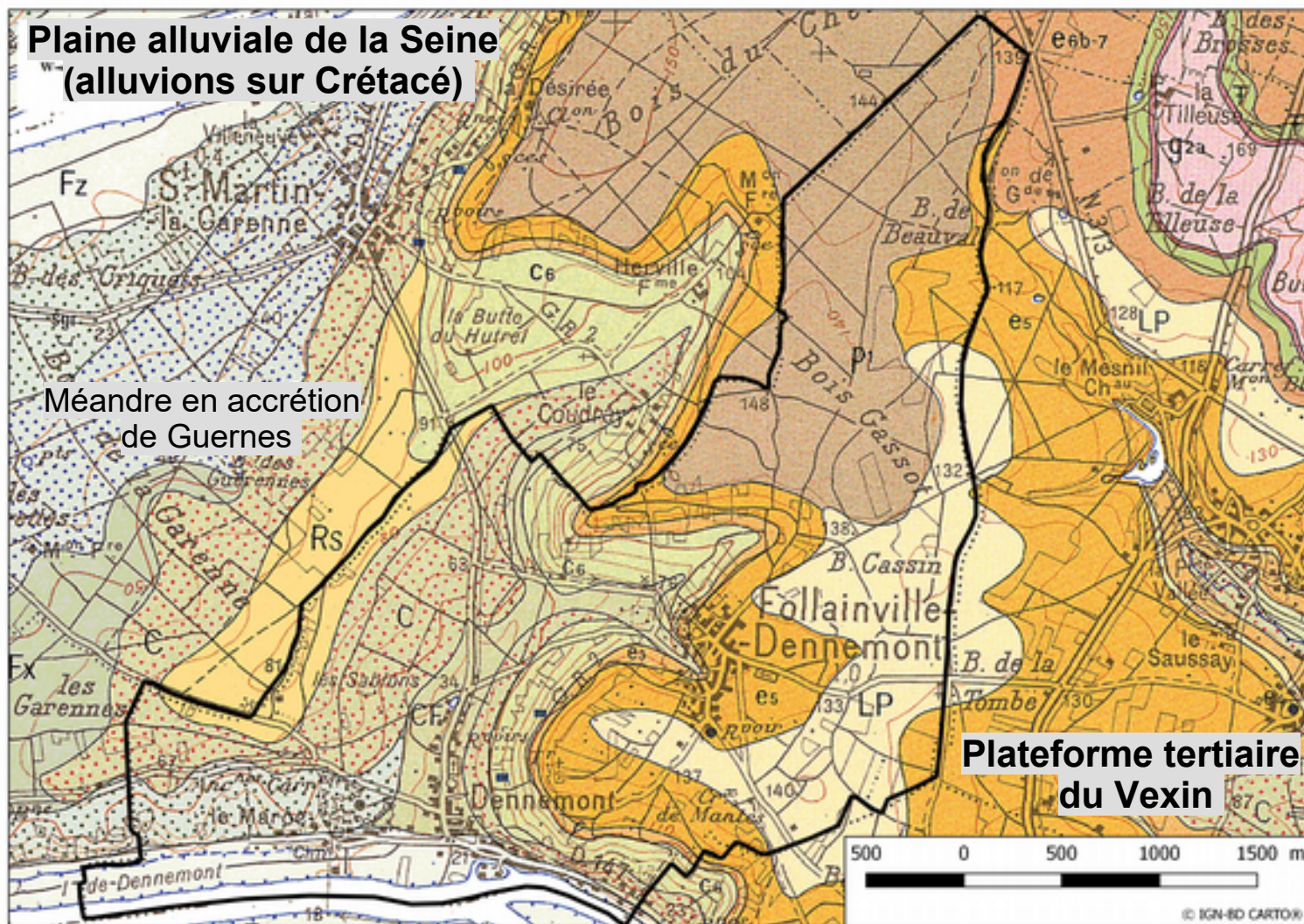
C_CAMPANIEN

C6

Plaine alluviale de la Seine
(alluvions sur Crétacé)

Méandre en accrétion
de Guernes

Plateforme tertiaire
du Vexin



Aléa versant rocheux sous-cavé_Follainville-Dennemont_Réunion du 18/12/2020

Étape 2 : étude historique / recensement des désordres

Recherche de plans, désordres, événements historiques...

- archives internes du Cerema,
- archives de la mairie de Follainville-Dennemont,
- archives départementales des Yvelines,
- consultation de l'IGC, des acteurs locaux, des administrés, ...

Fin 2018 : un seul événement recensé (110 rue Jean Jaurès)

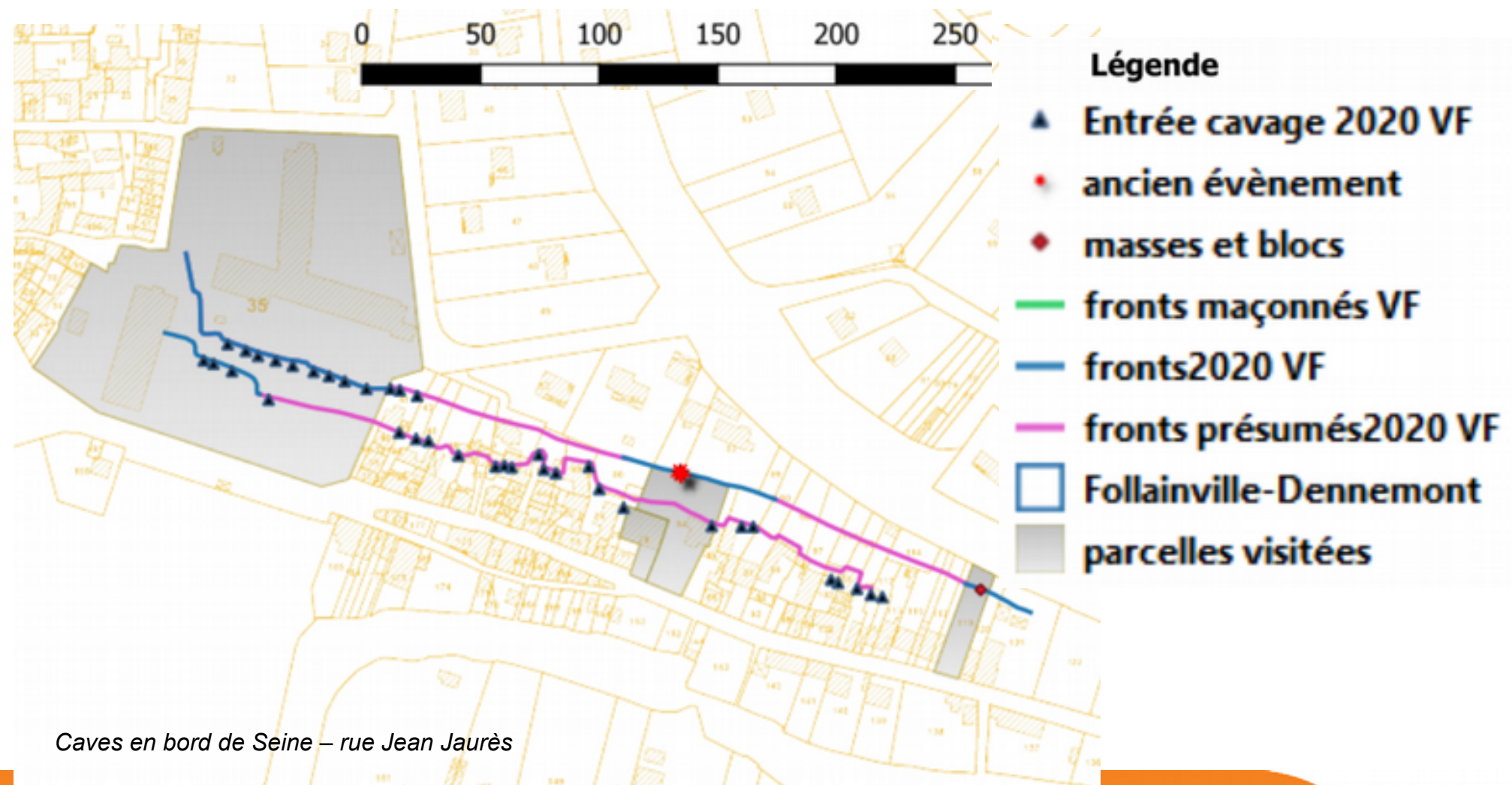
Fin 2020 ?

Étape 3 : visites de terrains

- Craie : 2 jours de visite en binôme, utilisation de fiches d'observation pour 9 parcelles
- Calcaire Grossier : 1 jour en binôme (bois des « Hauts de Dennemont ») - 3 fiches d'observation
- Autres parcelles observées mais non visitées = aléa présumé

Difficultés rencontrées : accès à certaines parcelles, végétation masquant le front, mur de soutènement (difficulté de contrôler le bon état du front), éléments en pied parfois enlevés, ou propriétaires de la parcelle présents depuis peu et ne pouvant nous renseigner sur l'historique du front.

Synthèse des données = Carte informative



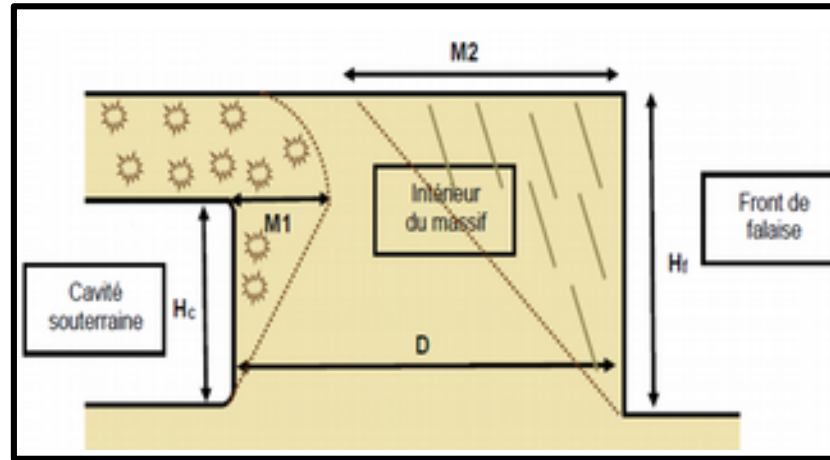
Aléa versant rocheux sous-cavé_Follainville-Dennemont_Réunion du 18/12/2020

Étape 4 : qualification de l'aléa

Mouvement de terrain

Versant rocheux sous-cavé

Instabilités de fronts rocheux



$$\text{Avec } M_1 = 5 \times H_c$$
$$M_2 = H_f$$



Calcaire Grossier
Bois des Hauts de Dennemont



Craie
RD 147

Étape 5 : détermination de l'aléa

Niveau de l'aléa = intensité de l'aléa x probabilité d'occurrence

1) Intensité de l'aléa

L'intensité est liée à l'énergie mise en jeu par la chute de blocs qui dépend des **volumes pouvant tomber** et de la **hauteur** de leur chute.

- **le volume :**

| Volume | Susceptibilité | Pondération |
|---|----------------|-------------|
| peu d'éléments visibles | Quasi-nulle | 1 |
| pierres et petits blocs (quelques dm ³) | Faible | 2 |
| blocs (quelques dizaines de dm ³ à 1m ³) | Modérée | 3 |
| masse (supérieur à 1m ³) | Élevée | 4 |

Étape 5 : détermination de l'aléa

Niveau de l'aléa = intensité de l'aléa x probabilité d'occurrence

1) Intensité de l'aléa

L'intensité est liée à l'énergie mise en jeu par la chute de blocs qui dépend des **volumes pouvant tomber** et de la **hauteur** de leur chute.

• la hauteur des éléments instables :

| Hauteur | Susceptibilité | Pondération |
|-------------------------|----------------|-------------|
| inférieur à 2.5m | Très limitée | 1 |
| compris entre 2.5 et 5m | Limitée | 2 |
| compris entre 5 et 10m | Modérée | 3 |
| supérieur à 10m | Élevée | 4 |

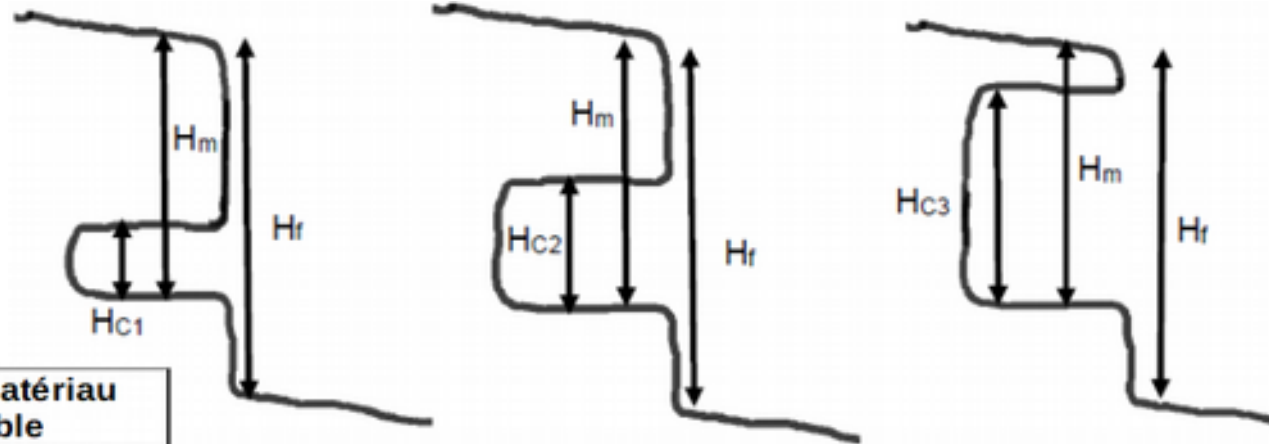
Étape 5 : détermination de l'aléa

Niveau de l'aléa = intensité de l'aléa x probabilité d'occurrence

1) Intensité de l'aléa

Dépend aussi du volume de matériau mobilisable

• Recouvrement (sur cavité)



| Rapport Hc/Hm | Volume de matériau mobilisable |
|------------------|--------------------------------|
| Supérieur à 2/3 | Faible |
| Entre 2/3 et 1/3 | Moyen |
| Inférieur à 1/3 | Important |

$H_{c1} / H_m < H_{c2} / H_m < H_{c3} / H_m$
Matériaux mobilisables 1 > Matériaux mobilisables 2 >
Matériaux mobilisables 3
Volume 1 > Volume 2 > Volume 3
Volume important > Volume moyen > Volume faible

Étape 5 : détermination de l'aléa

Niveau de l'aléa = intensité de l'aléa x probabilité d'occurrence

1) Intensité de l'aléa

| Intensité | | Volume des éléments instables | | | | Volume de matériau mobilisable |
|--------------------------------|----------|--------------------------------|-----------------------------|---|----------------------------|--------------------------------|
| | | Pas d'élément instable visible | Pierres (<dm ³) | Blocs (1 dm ³ à 1 m ³) ☀ | Masses (>1m ³) | |
| Hauteur des éléments instables | 0-5 m | Très Limitée | Très Limitée | Limitée | Limitée | Faible |
| | 5-10 m ☀ | Très Limitée | Limitée | Limitée ☀ | Modérée | |
| | 10-15 m | Limitée | Limitée | Modérée | Élevée | ☀ Moyen |
| | >15 m | Limitée | Modérée | Élevée | Élevée | Important |

Étape 5 : détermination de l'aléa

2) Probabilité d'occurrence de l'aléa :

Critères de caractérisation:

- **présence d'éléments en pied et désordres connus**, qui indiquent que le front rocheux est instable ;

- **facteurs aggravants** accélérant la vitesse d'évolution du front rocheux:

- végétation développée en crête
- racine rentrant dans le front rocheux,
- ravinement par les précipitations,

- **présence de cavités** pouvant influencer la stabilité du front rocheux:

- cavité souterraine instable,
- confortement en mauvais état, etc...



*Calcaire Grossier
Bois des Hauts de Dennemont*

Étape 5 : détermination de l'aléa





2) Probabilité d'occurrence de l'aléa :

| Activité du massif | Principaux indices d'activité |
|----------------------|--|
| Domant | Traces morphologiques estompées, pas d'écaillage superficiel, pas de fracture mécanique, végétation non perturbée, vivace et couvrante, aucune atteinte aux infrastructures et à l'environnement |
| Inactif ou peu actif | Traces morphologiques d'évolution, quelques légers écaillages superficiels, fractures mécaniques anciennes, végétation importante bien répartie, pas d'atteinte aux infrastructures et à l'environnement |
| Frais | Traces morphologiques fraîches, écaillages superficiels, fractures mécaniques développées, végétation limitée et atteinte possible aux infrastructures et à l'environnement. |
| Actif | Traces morphologiques actives, écaillages profonds, fractures mécaniques ouvertes et évolutives, végétations arrachées ou peu implantées, atteintes manifestes aux infrastructures et à l'environnement. |

Étape 5 : détermination de l'aléa

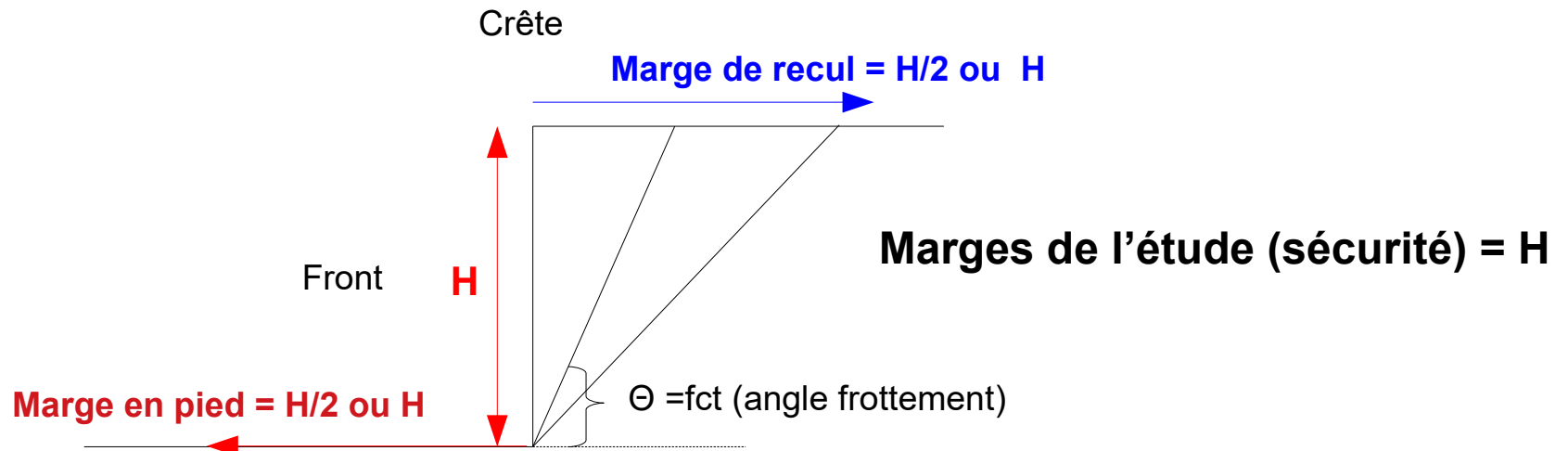
2) Probabilité d'occurrence de l'aléa :

| Impact de la cavité | | Volume des vides | | |
|--------------------------------|---------------|------------------|---|-----------|
| | | Faible | Moyen | Important |
| État de stabilité de la cavité | Stable | Très Faible | Faible | Moyen |
| | Instable | Faible | Moyen  | Élevée |
| | Très instable | Moyen | Élevée | Élevée |

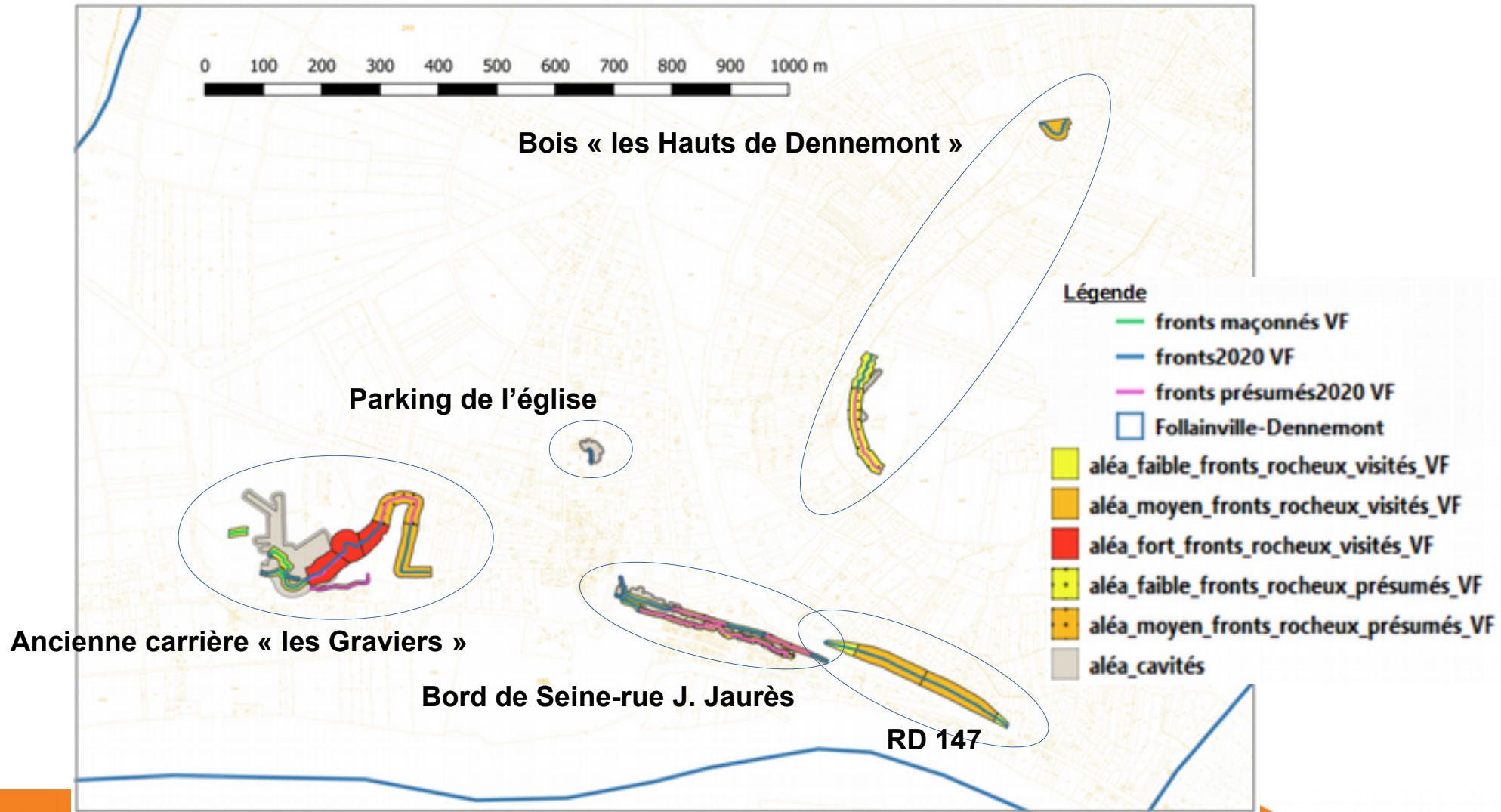
| Probabilité d'occurrence | | Nombre de facteurs aggravants (végétation défavorable, écoulements d'eau, confortement en mauvais état...) | | | | Impact de la cavité |
|--------------------------|---|--|---------------|---|---------------|---|
| | | Aucun | 1 | 2  | >2 | |
| Activité du massif | Dormant | Quasi-nulle | Peu sensible | Peu sensible | Sensible | Très Faible |
| | Inactif ou peu actif  | Peu sensible | Sensible | Sensible  | Sensible | Faible |
| | Frais | Sensible | Très sensible | Très sensible | Très sensible | Moyen  |
| | Actif | Très sensible | Très sensible | Très sensible | Très sensible | Important |

Étape 5 : détermination de l'aléa et marges d'extension

| Aléa | | Intensité | | | |
|--------------------------|---------------|--------------|---------|---------|--------|
| | | Très limitée | Limitée | Modérée | Élevée |
| Probabilité d'occurrence | Quasi-nulle | Très Faible | Faible | Faible | Moyen |
| | Peu sensible | Faible | Faible | Moyen | Moyen |
| | Sensible | Faible | Moyen | Moyen | Fort |
| | Très sensible | Moyen | Moyen | Fort | Fort |

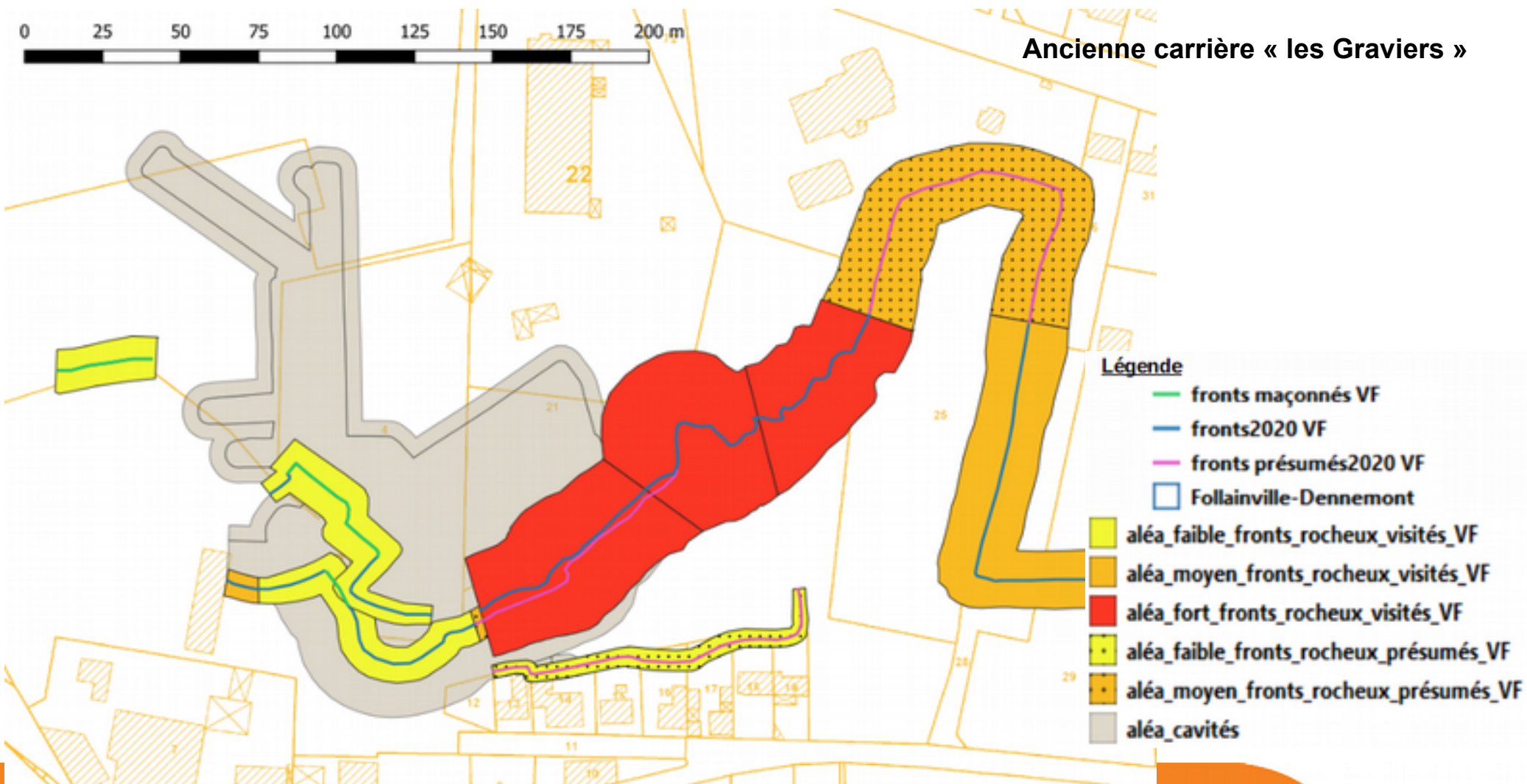


Étape 5 : détermination de l'aléa et cartographie



Aléa versant rocheux sous-cavé_Follainville-Dennemont_Réunion du 18/12/2020

Étape 5 : détermination de l'aléa et cartographie



Aléa versant rocheux sous-cavé_Follainville-Dennemont_Réunion du 18/12/2020

Merci pour votre attention !



Aléa versant rocheux sous-cavé_Follainville-Dennemont_Réunion du 18/12/2020



Versailles, le 21 DEC. 2020

Compte-rendu

de la réunion du 18 décembre 2020

Service Environnement
Unité PRN

Affaire suivie par : Sophia ECHCHIHAB
Tél. : 01 30 84 33 89
Mél. : sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr

PL: présentations de la DDT, du Cerema et de l'IGC

Réf : projet de PPRN cavités-fronts rocheux Follainville-Dennemont – réunion de lancement.

| Participants | Commune de Follainville-Dennemont | DDT 78 | Inspection Générale des Carrières(IGC) | Cerema | Préfecture des Yvelines - SIDPC | Sous-préfecture Mantes-la-Jolie |
|--------------|---|--|--|----------------|--|---------------------------------|
| | Sébastien LAVANCIER (maire) Michel VINCENT (adjoint) Frédéric PEPIN (DGS) | Emilie PLEYBER – LE FOLL Myriam MICHARD Sophia ECHCHIHAB | Alain ETCHEBERRY | Fabrice GAUMET | Olivier FLIECX Saskia CARDIN Christophe DO Benoît HELAINE | Sophie ROSELL |

Compte-rendu

Rappels

Un porter à connaissance sur l'aléa "fronts rocheux" a été transmis à la commune de Follainville-Dennemont le 15 avril 2019 suite à une étude du Cerema.

Un porter à connaissance sur l'aléa "cavités" a été transmis à la commune de Follainville-Dennemont le 2 juillet 2020 suite à une étude de l'IGC.

Le projet de PPRN multi-risques fait suite à ces porters à connaissance et s'inscrit de façon plus globale dans le cadre du plan d'actions du Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs (SDRNM) des Yvelines pour la période 2018-2022.

À ce jour, la commune de Follainville-Dennemont ne fait l'objet d'aucun périmètre de risque mouvements de terrain (commune non visée par l'arrêté préfectoral du 5 août 1986).

Thème n°1 : Présentation de la DDT des Yvelines

- **Prise en compte des risques dans l'aménagement**

échanges sur les pratiques actuelles : Les autorisations d'urbanisme ne sont actuellement assorties d'aucune prescription en matière d'études géotechniques ou travaux. Pour les ventes de terrains communaux, la mairie procède à des sondages géotechniques réalisés par un bureau d'études spécialisé et dont les résultats sont annexés aux actes de vente.

La commune de Follainville-Dennemont ne faisant pas l'objet à ce jour d'un PPRN mouvements de terrain, l'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) jointe aux contrats de vente ou location ne mentionne pas ce risque.

Compte-rendu

- **Information préventive**

échanges sur les pratiques actuelles : L'équipe municipale n'a pas encore étudié les documents existants en matière de prévention des risques (DICRIM, PCS) et l'état des lieux de l'information périodique auprès de ses administrés. L'élaboration du PPRN mouvements de terrain va être l'occasion de s'approprier ces éléments.

- **Proposition d'organisation**

La commune confirme la pertinence d'associer la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dans la démarche d'élaboration du PPRN.

Pour la commune de Follainville-Dennemont, le référent sera M. le Maire.

Pour la CU GPS&O, la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie envoie un courrier au Président de la Communauté Urbaine pour avoir le contact et les coordonnées d'un référent pour l'élaboration du PPRN.

- **Proposition de planning**

La proposition de planning convient à la commune.

L'équipe municipale s'appropriera les cartes d'aléas définitives fournies par la DDT en janvier 2021. Elle fera une enquête localement et reviendra vers la DDT pour lui transmettre éventuellement des connaissances complémentaires concernant les mouvements de terrain sur son territoire.

- **Retours sur les porters à connaissance**

La commune a quelques interrogations d'interprétation concernant les PACs transmis pour la totale compréhension de ces derniers. Elle les transmettra à la DDT à l'issue de cette réunion de lancement.

- **Questions de la préfecture - SIDPC**

Le PPRN concernera-t-il uniquement la commune de Follainville-Dennemont ou d'autres communes limitrophes ? Le PPRN concernera uniquement la commune de Follainville-Dennemont.

Dans le cadre de la mise à jour des TIM (transmission d'informations aux maires) et des IAL (information des acquéreurs et des locataires), faut-il intégrer ce PPRN ? (une mise à jour étant faite en 2020 et tous les 2 ans) La date d'approbation projetée pour ce PPRN étant 2022, l'intégration du PPRN à ces documents est à prévoir lors de la prochaine mise à jour.

Le SIDPC souhaite également être informé et destinataire des documents produits à chaque étape de l'élaboration du PPRN.

Thème n°2 : Présentation de l'aléa « versants rocheux sous-cavés » (Cerema)

La géologie de la commune est présentée.

La méthodologie de détermination de l'aléa "versant rocheux sous-cavé" est explicitée.

Thème n°3 : Présentation de l'aléa « cavités » (IGC)

Dans le cadre de ses missions (recensement et gestion des données relatives aux carrières), l'Inspection Générale des Carrières transmet les planches communales de l'atlas des carrières à la mairie à chaque mise à jour.

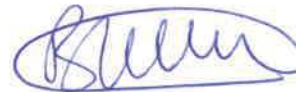
La méthodologie de détermination de l'aléa "cavités" est explicitée.

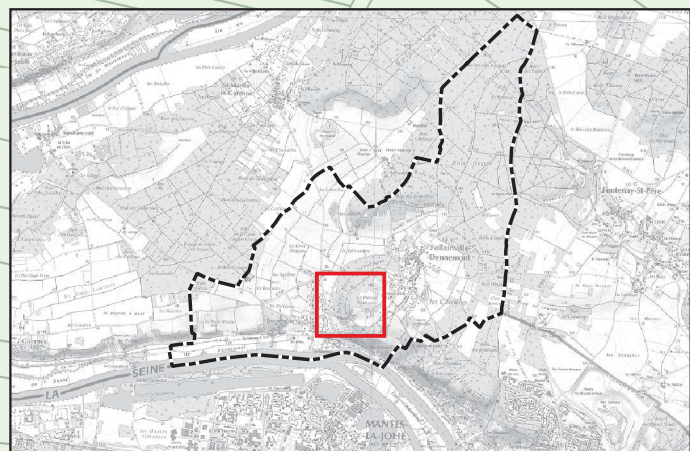
Compte-rendu

Prochaine réunion

La DDT prendra contact avec la commune de Follainville-Dennemont et le référent de la Communauté Urbaine GPS&O pour convenir d'une date pour la prochaine réunion de travail sur les enjeux au mois de février ou mars 2021.

La chef de l'unité Paysages, Risques et Nuisances





Légende

Aléa cavités

- aléa fort cavités
- aléa moyen cavités
- aléa faible cavités

Aléa fronts rocheux

- fronts rocheux
- aléa fort fronts rocheux
- aléa moyen fronts rocheux
- aléa faible fronts rocheux

bâti

- Résidentiel
- Indifférencié
- Commercial et services

zonage PLUi

- A
- N
- U

— Routes

limites parcellaires

limites communales



CARTE DES ENJEUX section cadastrale 0D 1/2

commune de Follainville-Dennemont

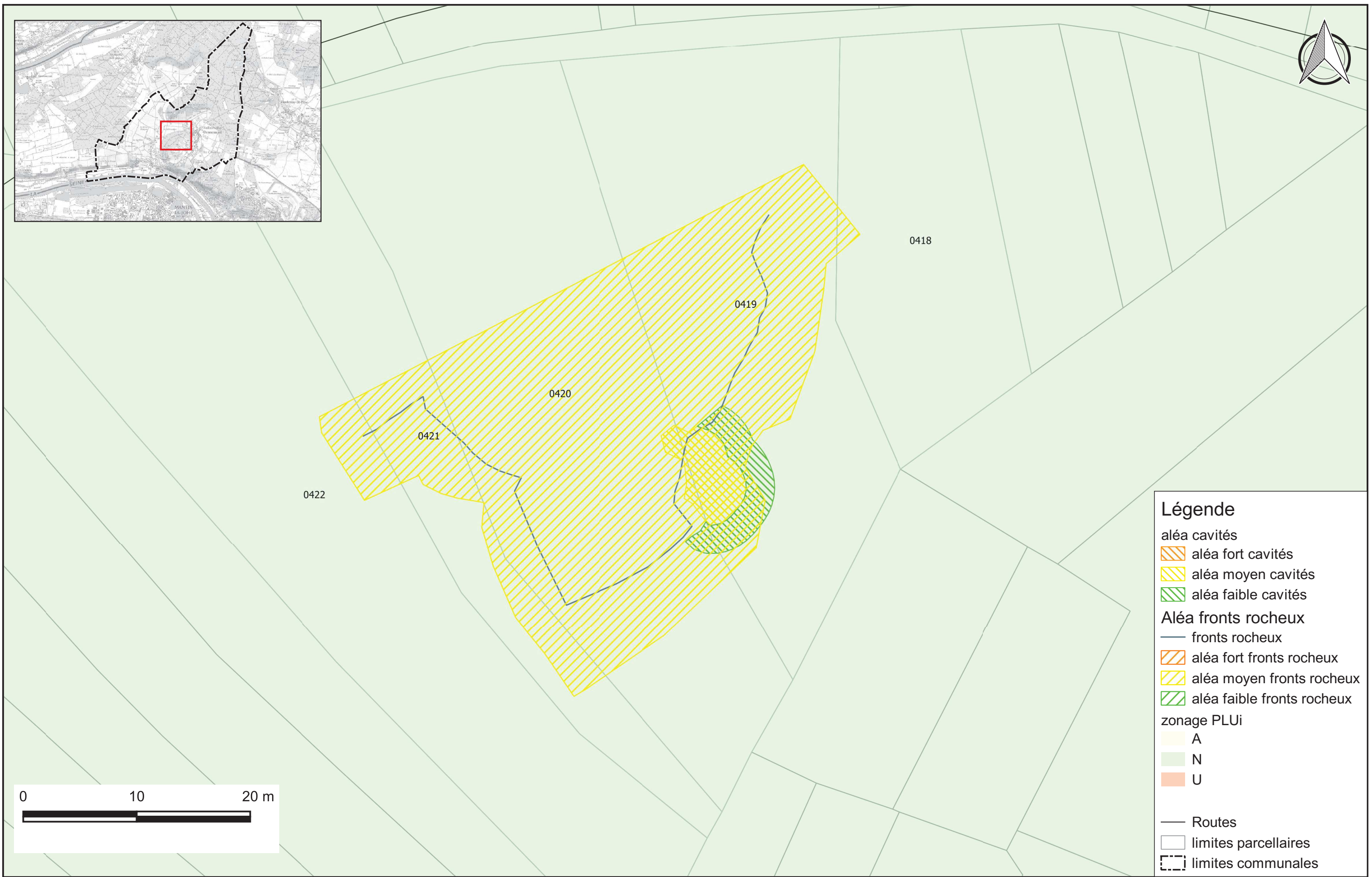
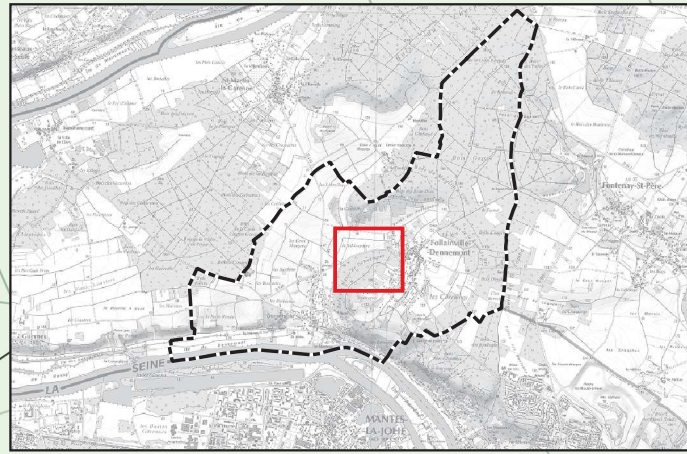
Source de données: DDT78
Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN
U:\SIG\Travail\RISQUE\N_MOUVEMENT_TERRAIN\CAVITES-SOUTERRAINES\2021-54_carte_enjeux_Follainville-Dennemont\Follainville-Dennemont\carte_enjeux\carte_enjeux_FD.qgz

Réalisation: DDT78/SPACT/SI

Diffusion: PUBLIC

Date: 17/08/2021

Échelle: (A3) 1:1000



Légende

aléa cavités

- aléa fort cavités
- aléa moyen cavités
- aléa faible cavités

Aléa fronts rocheux

- fronts rocheux
- aléa fort fronts rocheux
- aléa moyen fronts rocheux
- aléa faible fronts rocheux

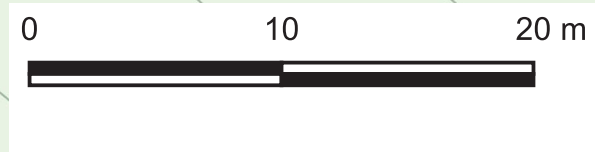
zonage PLUi

- A
- N
- U

— Routes

limites parcellaires

limites communales



CARTE DES ENJEUX section cadastrale 0D 2/2

commune de Follainville-Dennemont

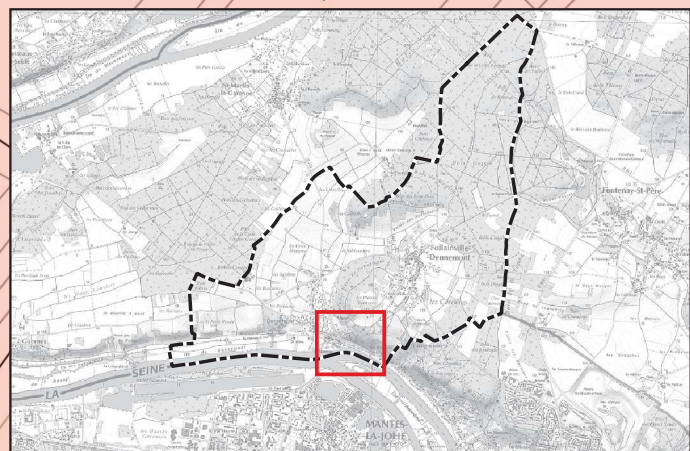
Source de données: DDT78
 Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN
 U:\SIG\Travail\RISQUE\N_MOUVEMENT_TERRAIN\CAVITES-SOUTERRAINES\2021-54_carte_enjeux_Follainville-Dennemont\Follainville-Dennemont\carte_enjeux\carte_enjeux_FD.qgz

Réalisation: DDT78/SPACT/SI

Date: 17/09/2021

Diffusion: PUBLIC

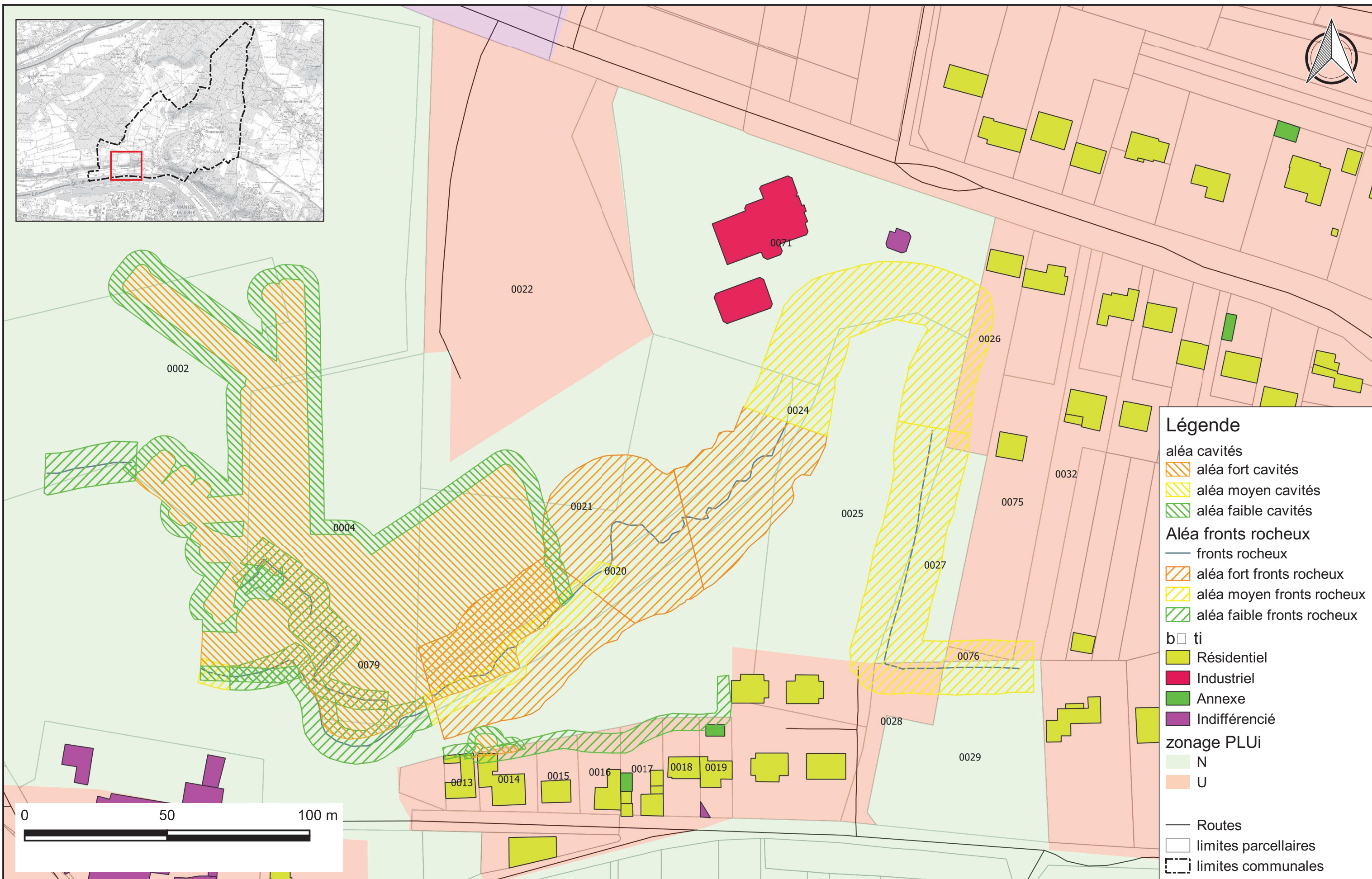
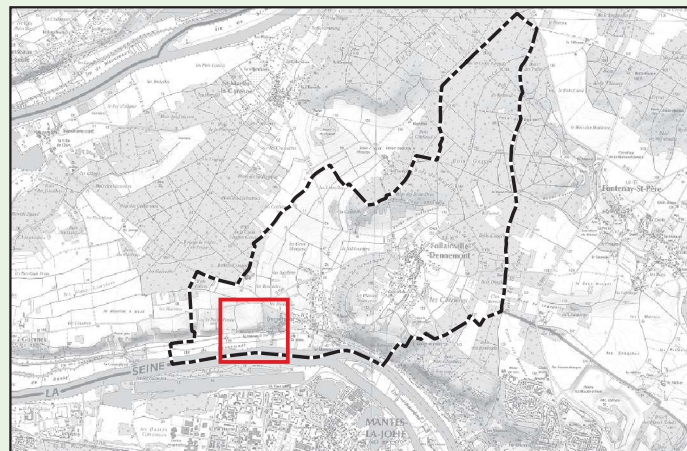
Échelle: (A3) 1:300



Légende

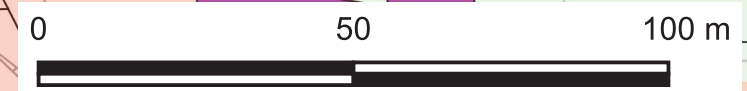
- aléa cavités
 - aléa fort cavités
 - aléa moyen cavités
 - aléa faible cavités
- Aléa fronts rocheux
 - aléa fort fronts rocheux
 - aléa moyen fronts rocheux
 - aléa faible fronts rocheux
- fronts rocheux
 -
- zonage PLUi
 - A
 - N
 - U
- b ti
 - Résidentiel
 - Annexe
 - Indifférencié
 - Commercial et services
- Routes
- limites parcellaires
- limites communales

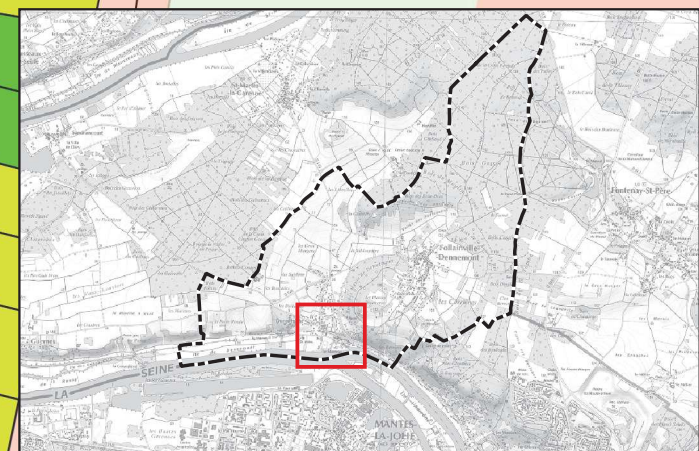




Légende

- aléa cavités
 - aléa fort cavités
 - aléa moyen cavités
 - aléa faible cavités
- Aléa fronts rocheux
 - fronts rocheux
 - aléa fort fronts rocheux
 - aléa moyen fronts rocheux
 - aléa faible fronts rocheux
- b ti
 - Résidentiel
 - Industriel
 - Annexe
 - Indifférencié
- zonage PLUi
 - N
 - U
- Routes
- limites parcellaires
- limites communales





- Légende**
- aléa cavités
 - aléa faible cavités
 - aléa moyen cavités
 - aléa fort cavités
 - Aléa fronts rocheux
 - fronts rocheux
 - aléa faible fronts rocheux
 - aléa moyen fronts rocheux
 - aléa fort fronts rocheux
 - bâti
 - Résidentiel
 - Annexe
 - Indifférencié
 - zonage PLUi
 - N
 - U
 - Routes
 - limites parcellaires
 - limites communales



CARTE DES ENJEUX section cadastrale AD 1/3

commune de Follainville-Dennemont

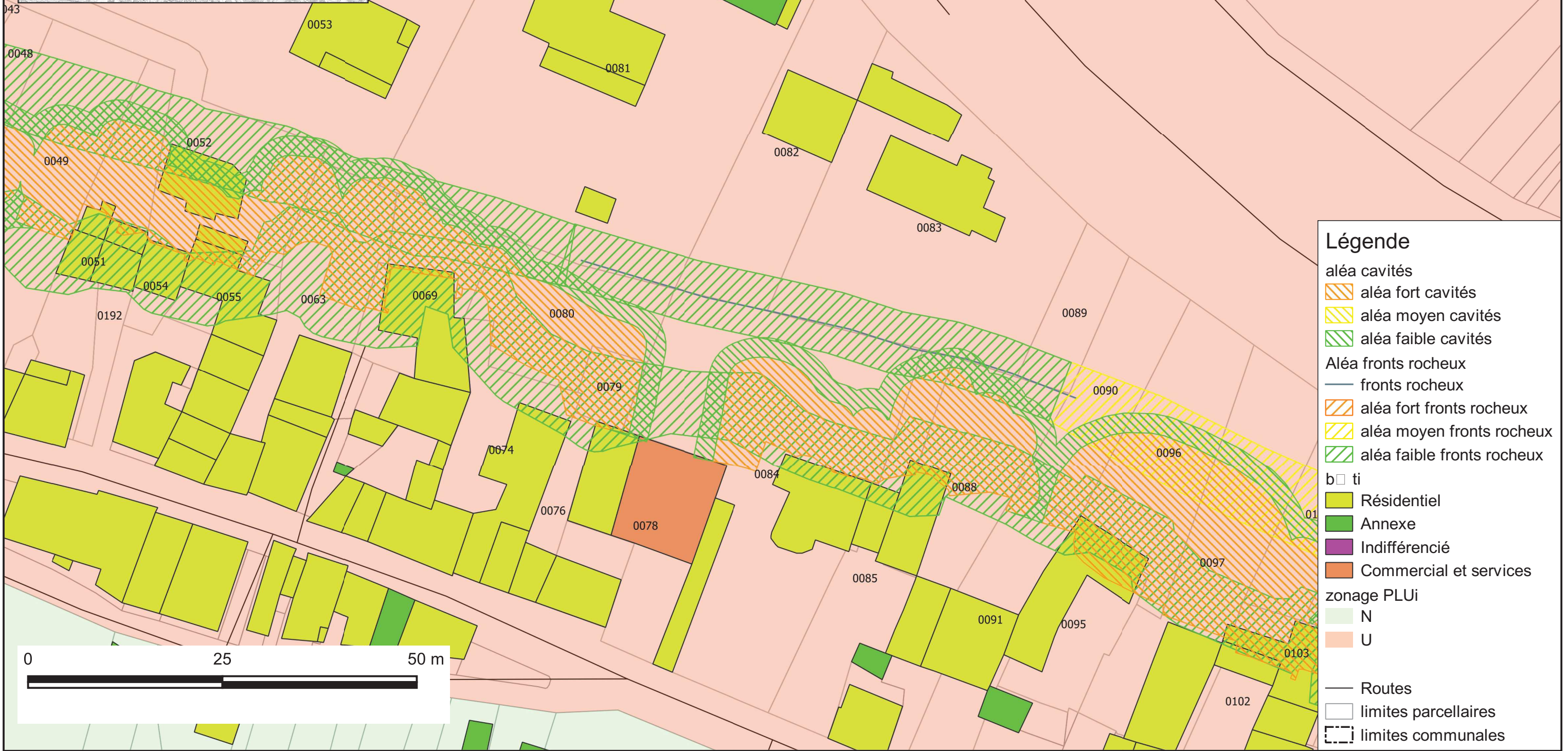
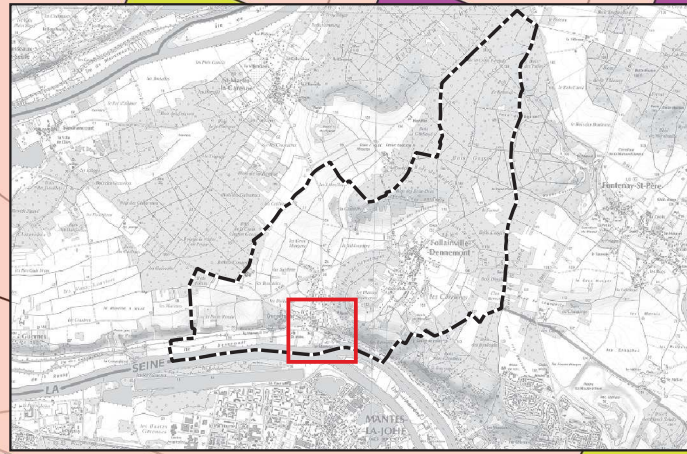
Source de données: DDT78
Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN
U:\SIG\Travail\RISQUE\N_MOUVEMENT_TERRAIN\CAVITES-SOUTERRAINES\2021-54_carte_enjeux_Follainville-Dennemont\Follainville-Dennemont\carte_enjeux\carte_enjeux_FD.qgz

Réalisation: DDT78/SPACT/SI

Diffusion: PUBLIC

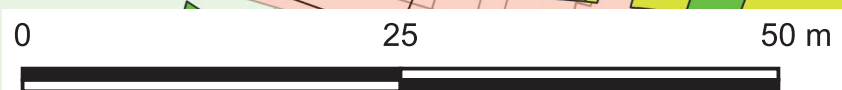
Date: 17/09/2021

Échelle: (A3) 1:500



Légende

- aléa cavités
 - aléa fort cavités
 - aléa moyen cavités
 - aléa faible cavités
- Aléa fronts rocheux
 - fronts rocheux
 - aléa fort fronts rocheux
 - aléa moyen fronts rocheux
 - aléa faible fronts rocheux
- bati
 - Résidentiel
 - Annexe
 - Indifférencié
 - Commercial et services
- zonage PLUi
 - N
 - U
- Routes
- limites parcellaires
- limites communales





Légende

Aléa cavités

- aléa fort cavités
- aléa moyen cavités
- aléa faible cavités

Aléa fronts rocheux

- fronts rocheux
- aléa fort fronts rocheux
- aléa moyen fronts rocheux
- aléa faible fronts rocheux

b ti

- Résidentiel
- Annexe
- Indifférencié

zonage PLUi

- N
- U

Routes

limites parcellaires

limites communales



CARTE DES ENJEUX section cadastrale AD 3/3

commune de Follainville-Dennemont

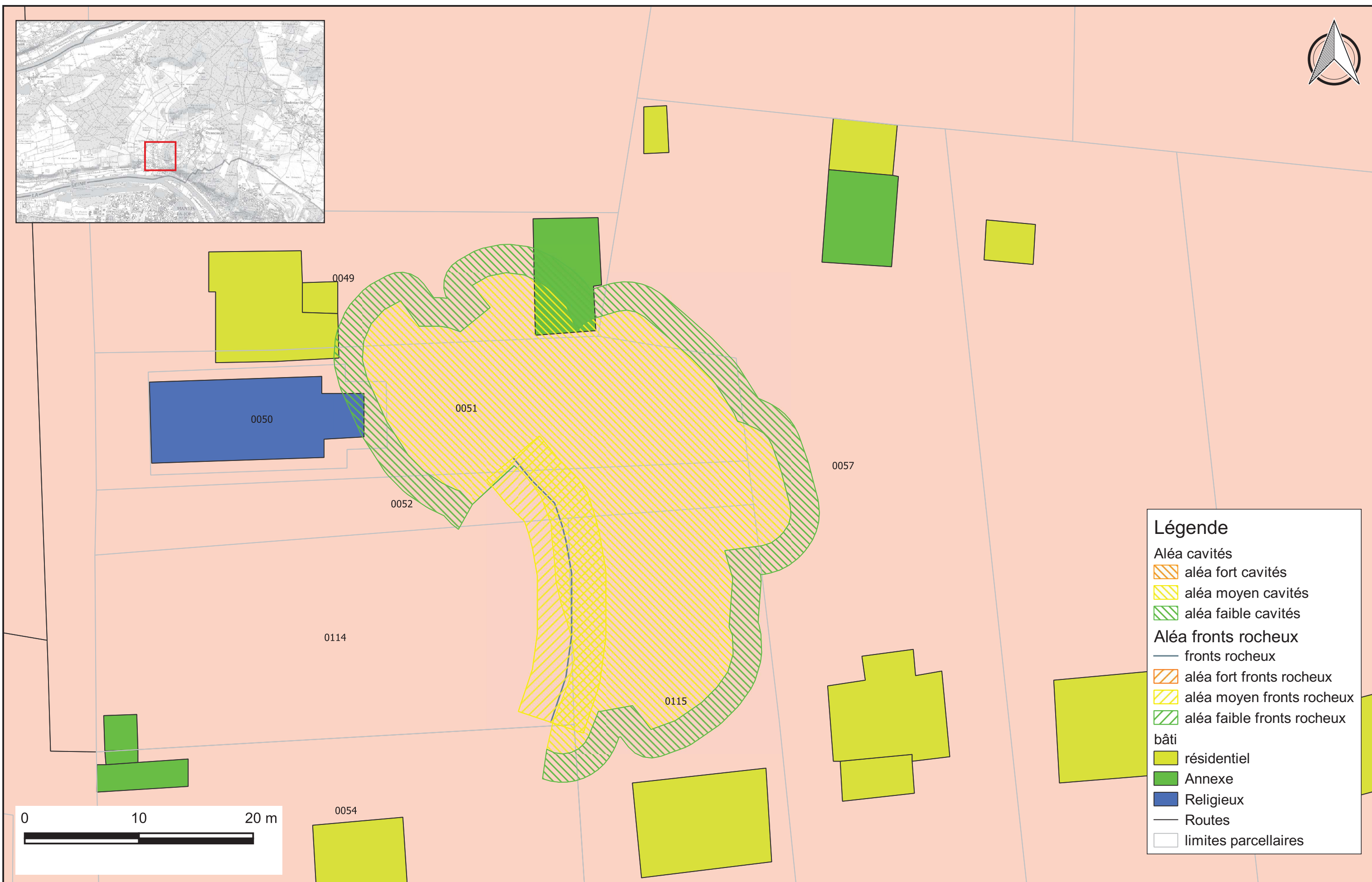
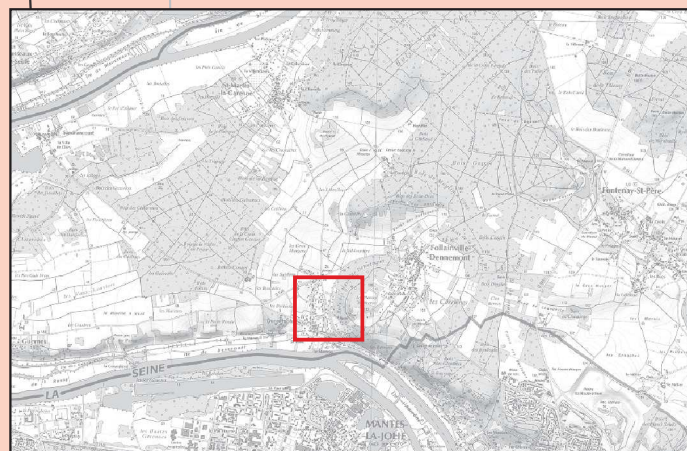
Source de données: DDT78
 Fond cartographique numérique: BD PARCELLAIRE@IGN
 U:\SIG\Travail\RISQUE\N_MOUVEMENT_TERRAIN\CAVITES-SOUTERRAINES\2021-54_carte_enjeux_Follainville-Dennemont\Follainville-Dennemont\carte_enjeux\carte_enjeux_FD.qgz

Réalisation: DDT78/SPACT/SI

Diffusion: PUBLIC

Date: 17/09/2021

Échelle: (A3) 1:500



Légende

Aléa cavités

- aléa fort cavités
- aléa moyen cavités
- aléa faible cavités

Aléa fronts rocheux

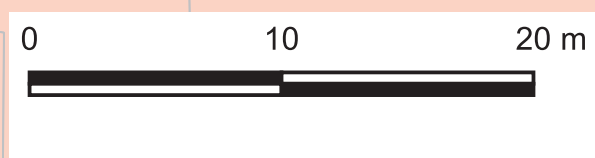
- fronts rocheux
- aléa fort fronts rocheux
- aléa moyen fronts rocheux
- aléa faible fronts rocheux

bâti

- résidentiel
- Annexe
- Religieux

Routes

limites parcellaires



Versailles, le **15 JUIN 2021**

Compte-rendu

de la réunion du 28 mai 2021

Service Environnement
Unité PRN

Affaire suivie par : Sophia ECHCHIHAB
Tél. : 01 30 84 33 89
Mél. : sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr

Pl : planches cartographiques
tableau d'identification des enjeux

Réf : 20210528_CR_réunion_enjeux_PPRN_FD

| Participants | DDT 78 | Commune de Follainville-Dennemont | Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise | Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie |
|--------------|---|-----------------------------------|---|--|
| | Myriam MICHARD (chef de l'unité paysages risqués et nuisances) | Sébastien LAVANCIER (Maire) | Pascal BOULLIOU (responsable du service ouvrages d'art carrières fronts rocheux) | Sophie ROSELL (chef du bureau réglementation générale et cadre de vie) |
| | Sophia ECHCHIHAB (chargée d'études risques naturels) | Frédéric PEPIN (DGS) | Maxime WAKIM (chef de projet - service ouvrages d'art carrières fronts rocheux) | |

Compte-rendu

Rappels

Une réunion de lancement d'un projet de PPRN cavités et fronts rocheux à Follainville-Dennemont s'est tenue le 18 décembre 2020. Lors de cette réunion, les études d'aléas cavités et fronts rocheux ont été présentées par l'Inspection générale des carrières et le Cerema.

A la suite de cette réunion, la DDT a réalisé un travail cartographique d'identification des enjeux dans les zones d'aléas. Ce travail cartographique a été complété par une visite sur le terrain en mai 2021.

L'ordre du jour de la réunion du 28 mai est le suivant :

- la validation des cartographies des aléas mouvements de terrain "cavités" et "fronts rocheux" présentées lors de la réunion de lancement,
- les éventuelles interrogations d'interprétation concernant les porter-à-connaissance (PAC),
- les modalités de concertation envisagées dans le cadre de l'élaboration du PPRN,
- des échanges sur les enjeux identifiés par la DDT avec la commune et la communauté urbaine.

Points préalables

- **Validation des cartes d'aléas**

La carte d'aléa fronts rocheux a été légèrement modifiée en mai 2021 par le Cerema avec le front rocheux au niveau de l'église classé en aléa moyen au lieu de l'aléa fort mentionné initialement.

La commune n'a pas d'observations à apporter aux cartes d'aléas transmises.

La CU GPS&O indique que le front rocheux longeant la RD147 est géré par l'EPI 78-92.

La DDT prend note qu'il faudra notifier l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRN, entre autres, à l'EPI 78-92 (établissement public interdépartemental).

- **Interrogations concernant les PAC**

La commune fait part de la complexité technique des porter à connaissance transmis.

La commune va transmettre ses interrogations vis-à-vis de ces PAC par courriel à la DDT qui lui répondra par voie électronique également.

En cas de besoin, une réunion pourra être organisée.

Par ailleurs, la DDT transmettra à la mairie de Follainville-Dennemont, à titre d'exemple de communication sur l'aléa mouvement de terrain, la publication du maire de Maurecourt auprès de ses administrés.

- **Modalités de concertation**

La commune souhaite les modalités suivantes pour la concertation avec le public :

- publications sur le site internet de la commune,
- publications sur le compte Facebook de la commune (Follainville-Dennemont Actu),
- publications dans le bi-mensuel municipal (Tambour Battant)

Ces modalités seront intégrées au projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRN. Ce dernier a été présenté aux participants lors de la réunion.

Échanges sur les enjeux

A partir des planches cartographiques et du tableau de synthèse, la DDT décrit l'ensemble des enjeux identifiés dans les zones d'aléas et les demandes de précisions attendues de la part de la commune.

Compte-rendu

- **Section AC**

précisions attendues sur la nature des constructions en cours (résidentielle ou annexe) sur les parcelles AC13 et AC19, le nouveau parcellaire et l'implantation des 4 maisons neuves sur la parcelle AC25

parcelle AC71 : une extension (nouvelle unité de décarbonatation) à venir – bâtiment hors zone d'aléa

- **Section AH**

parcelle AH49 : le bâtiment en fond de parcelle est bien une annexe (élevage de perroquets)

parcelle AH114 : annexe sur le parking = transformateur électrique

- **Section AD**

parcelle AD35 : Les bâtiments de l'ancien hôpital ne sont plus occupés aujourd'hui.

Ils sont la propriété de l'hôpital de Mantes-la-Jolie et sont en cours de vente pour un projet immobilier.

Nota : les problèmes de squat ont été résolus par la condamnation des accès et fenêtres par l'hôpital de Mantes la Jolie suite aux demandes de la mairie.

La DDT souligne l'importance de prévenir l'hôpital de Mantes-la-Jolie (propriétaire) et le futur acquéreur-promoteur immobilier du projet de PPRN qui concernera cette zone. Les zones d'aléa fort présentes sur ces parcelles seront très probablement classées zones rouges du PPRN et par conséquent inconstructibles. Le projet immobilier devra être conçu en tenant compte des zones d'aléa si le PPRN n'est pas approuvé.

Mme Rosell interroge la commune sur le projet futur : s'agirait-il d'une réhabilitation des bâtiments existants ou d'une démolition/constructions ? Actuellement, le projet n'est pas connu. Il est toutefois peu probable qu'une opération de réhabilitation soit retenue étant donné le désamiantage (très coûteux) du site et les nombreuses modifications de façade à prévoir.

La DDT souligne également qu'une attention particulière devra être portée lors des phases de démolition et de construction sur le chantier compte-tenu de la présence de cavités et de fronts rocheux avec un aléa fort de mouvement de terrain.

Post – réunion : La réhabilitation avec changement de destination est considérée comme un projet. La réglementation des projets d'un PPRN vise à ne pas exposer plus de personnes et de biens dans les zones d'aléa fort. Ainsi, en zone rouge, les règlements des PPRN interdisent généralement le changement de destination des constructions existantes ce qui serait le cas ici.

parcelles AD52 et 54 : même propriété ?

plusieurs interrogations sur les parcelles AD41, AD88, AD103, AD113, AD120 et 121

Compte-rendu

- **RD147**

La DDT interroge les participants sur l'entretien du front rocheux. La CU GPS&O confirme que c'est l'EPI 78-92 qui est en charge de l'entretien du front.

La commune n'arrive pas à joindre d'interlocuteur au CD78. La CU GPS&O va lui transmettre les coordonnées de M. Jean MOULIN qui est leur contact au CD78.

- **Section 0D**

Les locaux de la Tour Duval sont actuellement en vente. Il reste quelques animaux sur site et le passage d'un gardien pour les nourrir. Il n'y a plus de résidents aujourd'hui.

Un seul bâtiment est en zone d'aléa et a le statut d'indifférencié sur la carte. Le futur acquéreur ne devra pas envisager d'usage résidentiel au niveau de ce bâtiment.

La DDT va renvoyer les planches cartographiques (lien de téléchargement expiré) à l'ensemble des participants ainsi que le tableau de synthèse de l'identification des enjeux en format modifiable afin que la commune apporte ces précisions directement sur le fichier pour le 11 juin au plus tard.

Autres points

La communauté urbaine souhaiterait qu'un plan soit réalisé avec le futur zonage réglementaire du PPRN et un fond de carte comportant la donnée domaine public/domaine privé.

Ceci serait principalement apprécié pour identifier aisément les obligations du règlement qui sont à la charge des particuliers et celles qui s'appliquent sur le domaine public, mais également pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

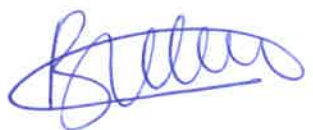
Post-réunion: Une telle carte ne peut être intégrée au PPRN dont les pièces sont définies : note de présentation, règlement, zonage réglementaire. Toutefois, la DDT pourra transmettre la couche SIG du zonage réglementaire du PPRN à GPS&O afin que la CU puisse élaborer cette carte pour son usage interne.

Prochaine réunion

La prochaine réunion de travail consacrée au **règlement et au zonage réglementaire** en présence des **communes**, de la **CU GPSEO**, de la **sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**, de la **DDT78**, de l'**IGC** et du **CEREMA** sera programmée ultérieurement (automne 2021).

Un projet de règlement et de zonage réglementaire sera transmis aux participants avant cette réunion.

La chef de l'unité Paysages, Risques et Nuisances



Myriam MICHARD

Copies :
Inspection Générale des Carrières
CEREMA

Sophia ECHCHIHAB Judicaël BUTIN
Service Environnement
27 juillet 2022

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Mouvements de terrains – cavités et fronts rocheux

Follainville-Dennemont

Réunion de présentation
27 juillet 2022

Sommaire

- 1) Retour sur la démarche d'élaboration 2020-2022**
- 2) Le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN)**
présentation des pièces du projet de PPRN
- 3) Présentation de la suite de la démarche**
- 4) Echanges avec les participants**

Démarche d'élaboration 2020-2022

- **Réunion de lancement du 18 décembre 2020**

- présentation des études d'aléas cavités (IGC) et fronts rocheux (Cerema)
- présentation de la procédure d'élaboration d'un PPRN

- **Saisie de l'autorité environnementale (CGEDD, 23 février 2021) :**

- décision du **15 avril 2021** → PPRN non soumis à évaluation environnementale (EE)

- **Réunion « enjeux » du 28 mai 2021**

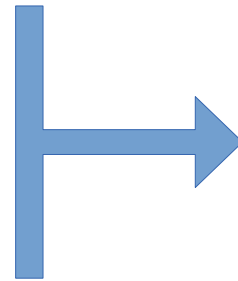
- présentation de la cartographie des enjeux (DDT)

- **Prescription du PPRN le 15 juin 2021**

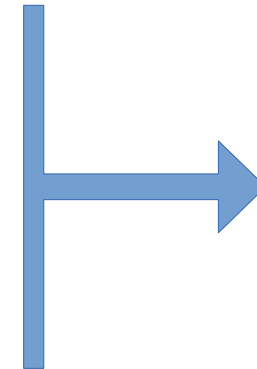
- début de la phase de concertation avec le public

Présentation des pièces du projet de PPRN

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- un zonage réglementaire ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux ;
- la liste des parcelles en zone rouge ;
- un tableau d'accompagnement du règlement.



pièces réglementaires



à titre informatif

Cadre méthodologique

- Guide général du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Ministère du Logement et de l'Habitat Durable – Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) – 2016
- Guide méthodologique du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie – Plan de prévention des risques naturels – cavités souterraines abandonnées – 2012
- Guide technique du Cerema et de l'INERIS – Aléa versant rocheux sous-cavé – caractérisation et évaluation – 2019
- Cadre régional pour l'élaboration des PPRN de la région Ile-de-France (DRIEE, 2018)

Croisement aléa/enjeux du PPRN

Détermination du **zonage réglementaire** (croisement enjeux/aléas)

| NIVEAU ALEA | TYPE ENJEUX | |
|-------------|-----------------|----------------|
| | zone urbanisée | zone naturelle |
| Faible | bleu clair (B2) | rouge (R) |
| Moyen | bleu foncé (B1) | rouge (R) |
| Fort | bleu foncé (B1) | rouge (R) |

PPRN multi-risques :

cavités = aplat de couleur et spécifiées (C)

fronts rocheux = hachures de couleur et spécifiés (FR)

Note de présentation

- démarche du PPRN et son contenu ;
- contexte de la prévention des risques ;
- raisons de la mise en œuvre d'un PPRN à Follainville-Dennemont ;
- présentation du territoire ;
- aléas, enjeux, zonage réglementaire ;
- principes des prescriptions du règlement.

Règlement

ZONE ROUGE

toute zone d'aléa faible, moyen ou fort en zone naturelle

principe : interdire toute construction nouvelle - assurer la pérennité des biens existants et la sécurité des personnes

biens et activités futurs, projets autorisés :

- **pas d'habitation nouvelle, pas d'activité nouvelle ;**
- exceptions à l'interdiction : travaux d'entretien des biens existants, constructions d'équipements d'intérêt général, travaux visant à réduire le risque mouvement de terrain, reconstruction après sinistre sous conditions.

Règlement

ZONE ROUGE

toute zone d'aléa faible, moyen ou fort en zone naturelle

principe : interdire toute construction nouvelle - assurer la pérennité des biens existants et la sécurité des personnes

biens et activités existants :

- **étude géotechnique** dans un délai de 2 ans ;
- **visites de surveillance** (fréquence définie par l'étude géotechnique) ;
- **travaux** préconisés dans un délai de 5 ans à l'issue de l'étude géotechnique ou dans un délai préconisé par l'expert à l'issue d'une visite de surveillance constructions équipements d'intérêt général, reconstruction après sinistre sous conditions.

=> financement possible par le FPRNM pour ces études et travaux imposés par le PPRN

taux de subvention maximal de 80 % pour les biens d'habitations (dans la limite de 36 000 euros par bien et de 50 % de la valeur vénale du bien)

taux de subvention maximal de 20 % pour les biens à usage professionnel (dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée de chaque bien)

Règlement

ZONE BLEU FONCÉ B1

toute zone d'aléa moyen ou fort en zone urbanisée (cavités)

toute zone d'aléa faible, moyen ou fort en zone urbanisée (fronts rocheux)

principe : conserver la vocation urbaine de ces zones tout en limitant les nouvelles habitations et activités – assurer la pérennité des biens existants et la sécurité des personnes

biens et activités futurs, projets autorisés :

- annexes ou extensions d'annexes sous conditions ;
- travaux d'entretien des biens existants ;
- constructions d'équipements d'intérêt général ;
- travaux visant à réduire le risque mouvement de terrain ;
- reconstruction après sinistre sous conditions.

Règlement

ZONE BLEU FONCÉ B1

toute zone d'aléa moyen ou fort en zone urbanisée (cavités)

toute zone d'aléa faible, moyen ou fort en zone urbanisée (fronts rocheux)

principe : conserver la vocation urbaine de ces zones tout en limitant les nouvelles habitations et activités – assurer la pérennité des biens existants et la sécurité des personnes

biens et activités existants :

- pour les cavités B1(C) :
étude géotechnique (2 ans), visites de surveillance, travaux préconisés (5 ans ou délai défini par l'expert).
- pour les fronts rocheux B1(FR) :
entretien courant, surveillance régulière (fréquence et type de surveillance définis par l'expert).

=> financement possible par le FPRNM pour ces études et travaux imposés par le PPRN

taux de subvention maximal de 80 % pour les biens d'habitations (dans la limite de 36 000 euros par bien et de 50 % de la valeur vénale du bien)

taux de subvention maximal de 20 % pour les biens à usage professionnel (dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée de chaque bien)

Règlement

ZONE BLEU CLAIR B2

toute zone d'aléa faible en zone urbanisée (cavités) – marges de reculement

principe : conserver la vocation urbaine de ces zones tout en assurant la sécurisation des nouvelles constructions vis-à-vis du risque

biens et activités futurs, projets autorisés :

- nouvelles constructions d'habitations et d'activités (sous réserve d'une conformité aux autres réglementations) sous réserve de la réalisation de fondations adaptées.

Règlement

ZONE BLEU CLAIR B2

toute zone d'aléa faible en zone urbanisée (cavités) – marges de reculement

principe: conserver la vocation urbaine de ces zones tout en assurant la sécurisation des nouvelles constructions vis-à-vis du risque

biens et activités existants :

- pas de prescriptions compte-tenu du niveau d'aléa

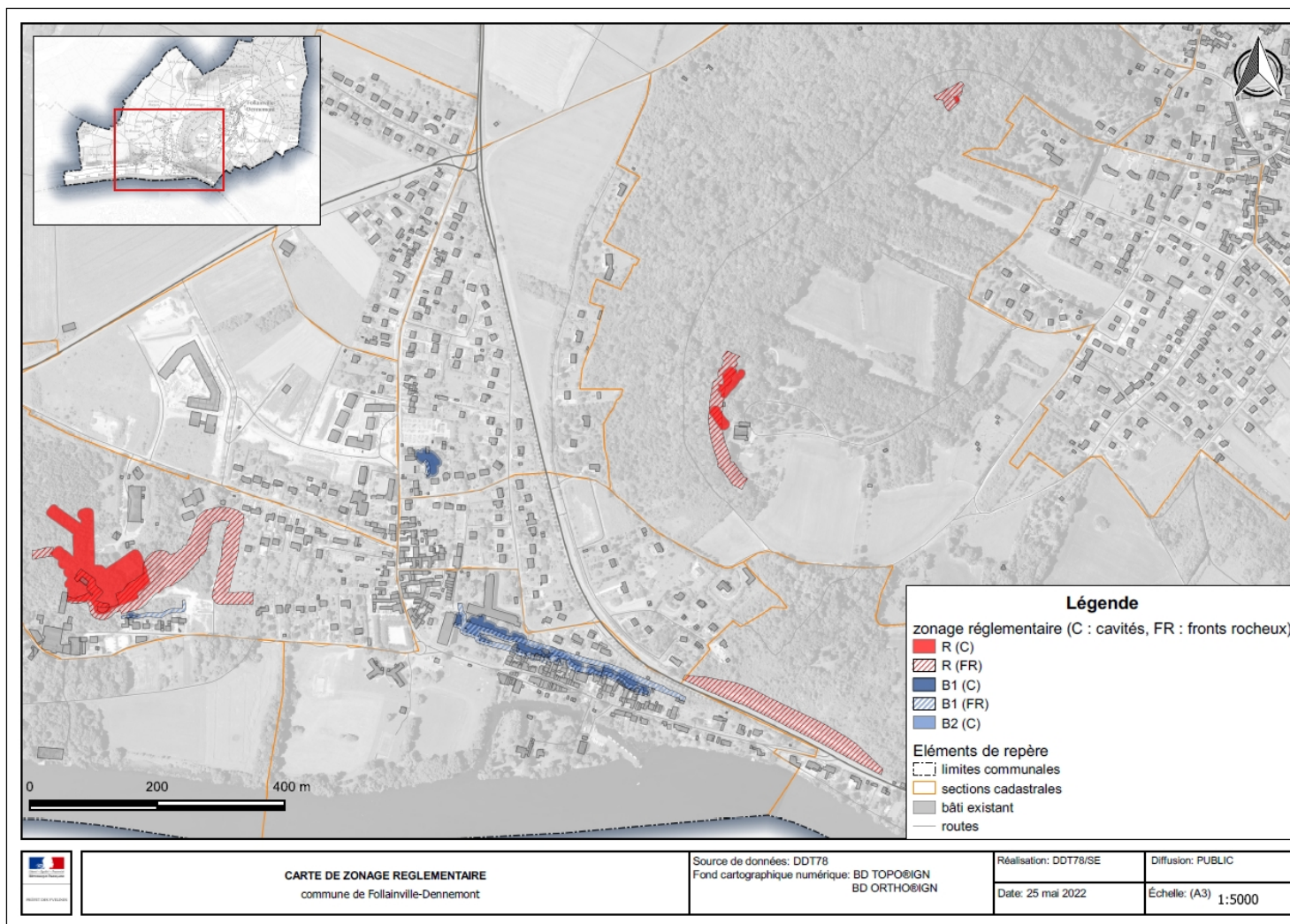
Règlement

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Objectifs : assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité des biens.

- Particuliers : rejets d'eaux dans le sol interdits, limiter la présence humaine dans les cavités et en crête et en pied de fronts rocheux, entretenir les fronts rocheux et les éventuels dispositifs de protection contre les chutes de blocs, fermeture des accès des cavités au public par le propriétaire ;
- Collectivités territoriales : limiter l'infiltration d'eau dans les secteurs à risques, procéder à la mise en sécurité des espaces publics, entretenir les fronts rocheux et les éventuels dispositifs de protection contre les chutes de blocs, fermeture des accès des cavités au public par le propriétaire, afficher les consignes de sécurité dans certains établissements ;
- Gestionnaires de réseaux d'eaux : diagnostic et contrôle d'étanchéité ;
- Gestionnaires de réseaux de gaz : examen et contrôle

Zonage réglementaire



Présentation de la suite de la démarche

Prescription du PPRN

Echanges sur le projet de PPRN (IGC, Cerema, DRIEAT, commune, GPS&O)

Concertation avec le public : site internet de la commune, compte Facebook et publication municipale « Tambour battant »

Consultation officielle des parties prenantes (2 mois) –
! dates conseil municipal et conseil communautaire !

Enquête publique

Approbation du PPRN

15 juin 2021

mai - juillet 2022

tout au long de la procédure

octobre – novembre 2022

janvier 2023

avril 2023

Échanges



Versailles, le **11 AOUT 2022**

Service Environnement
Unité Prévention des Risques et des Nuisances

Compte-rendu

Affaire suivie par : Sophia ECHCHIHAB
Tél. : 07 89 09 81 25
Mél. : sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr

de la réunion du 27 juillet 2022

Réf : 20220728_CR_réunion_présentation_PPRN_FD

PJ : support de présentation

| Participants | DDT 78 | Commune de Follainville-Dennemont | Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise |
|--------------|---|-----------------------------------|--|
| | Judicaël BUTIN (adjoint au chef de l'unité prévention des risques et des nuisances) | Sébastien LAVANCIER (Maire) | / |
| | Sophia ECHCHIHAB (chargée d'études risques naturels) | Michel VINCENT (Maire-adjoint) | |
| | Nesrine ELOUAFI (chargée d'études risques naturels) | Frédéric PEPIN (DGS) | |
| | | Elif GUVEN (service urbanisme) | |

Compte-rendu

Rappels

- réunion de lancement et de présentation des aléas du 18 décembre 2020
- réunion de présentation des enjeux du 28 mai 2021
- prescription du PPRN le 15 juin 2021

Ordre du jour

L'ordre du jour de la réunion du 27 juillet est le suivant :

- présentation des pièces du projet de PPRN,
- présentation de la suite de la démarche,
- échanges avec la commune.

Présentation des pièces du projet de PPRN

- **Impact sur les autorisations d'urbanisme**

L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à Follainville-Dennemont est du ressort de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Toutefois, le maire signe les arrêtés municipaux d'accord ou de refus de celles-ci. Il demande confirmation sur le fait que le respect de la conformité des projets au règlement du PPRN relève bien de la responsabilité du service instructeur et non pas de celle du signataire de l'arrêté. La DDT le lui confirme.

Compte-rendu

- **Zone bleu clair B2**

Monsieur le Maire interroge la DDT sur la notion de marges de reculement. La DDT précise que les marges de reculement représentent la zone d'influence d'un mouvement de terrain lié aux cavités souterraines, d'où des zones d'aléa faible et l'absence de prescriptions pour les biens et activités existants au niveau de ces zones.

- **Impacts sur les propriétaires des biens existants**

La DDT invite la mairie de Follainville-Dennemont à encourager ses administrés à réaliser l'étude géotechnique prescrite en zone rouge et en zone bleu foncé B1.

La DDT précise, qu'en complément du support de présentation, des informations sur les subventions FPRNM (dit Fonds Barnier) sont disponibles sur le site internet de la DRIEAT au lien suivant : <https://www.drieie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/fonds-de-prevention-des-risques-naturels-majeurs-r1524.html> . La DDT est également à la disposition des propriétaires s'ils souhaitent avoir des informations pour le dépôt d'une demande de subvention.

Si les prescriptions du PPRN ne sont pas respectées, les propriétaires ne pourront pas bénéficier de remboursement de la part de leur assurance en cas de sinistre lié aux mouvements de terrain faisant l'objet du PPRN.

Par ailleurs, la DDT rappelle que, conformément à l'article 552 du code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. De ce fait, la responsabilité de la bonne exécution des travaux de consolidation des cavités souterraines et leur prise en charge financière incombe, sauf situation de propriété particulière, au propriétaire des terrains de surface. Il en est de même pour l'entretien des ouvrages de protection et de consolidation. Ces éléments sont mentionnés dans l'annexe 3 du projet de règlement du PPRN (1^{er} responsabilité des propriétaires).

Présentation de la suite de la démarche

- **Concertation avec le public**

La commune indique que les démarches pour la concertation avec le public (publications sur le site internet de la commune, sur le compte Facebook et le journal municipal "Tambour battant") n'ont pas été faites à ce jour. La commune a beaucoup travaillé sur l'élaboration de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) depuis la dernière réunion. Monsieur le Maire indique que les publications seront faites au mois d'août (prochain "Tambour battant" fin août).

Afin de laisser une période suffisante pour la concertation avec le public, la DDT va décaler la consultation officielle des parties prenantes, envisagée initialement en octobre-novembre 2022, à décembre 2022 - janvier 2023.

La DDT précise que des informations ont d'ores et déjà été mises à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement de la procédure sur le site internet des services de l'Etat dans les Yvelines <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/PPRN-de-Follainville-Dennemont-prescrit-le-15-juin-2021> ; la commune peut renvoyer vers cette page internet dans ses

Compte-rendu

publications. La DDT va lui transmettre des exemples de communication de municipalités qui ont été faits pour d'autres PPRN.

Echanges avec la commune

La DDT interroge la commune sur des enjeux particuliers identifiés lors de la précédente réunion :

- l'ancien hôpital désaffecté sur lequel un projet immobilier était éventuellement envisagé. Le maire indique que, depuis, une convention d'intervention foncière (veille foncière) a été passée avec l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour une préemption de la commune en cas de vente par l'hôpital de Mantes. La commune a bien à l'esprit les risques de mouvements de terrain sur ce secteur pour d'éventuels projets.
- la Tour Duval, domaine proposant des locations pour l'évènementiel, faisait peut-être l'objet d'une vente. La vente n'est plus d'actualité aujourd'hui et l'activité a été suspendue en raison de la non-réalisation des travaux d'accessibilité demandés par la réglementation.

La cheffe du service environnement



Emilie Pleyber-Le Foll

Copies :

Grand Paris Seine et Oise
Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie

ANNEXE 3

Avis et courriers de la consultation officielle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Centre National de la Propriété Forestière
Île-de-France - Centre-Val de Loire

Pôle mutualisé de secrétariat
Courrier arrivé le ..02.FEV..2023.
Numéro d'enregistrement ..23..A..214



Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service de l'environnement
Unité Prévention des Risques et des Nuisances
35 rue de Noailles
78000 VERSAILLES

N/Réf : 23.007-ML.SM

Objet : Avis sur le projet de PPRN de Follainville-Dennemont (78)

A l'attention de Mme Sophia ECHCHIHAB

Orléans, le 30/01/2023

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 02 janvier 2023, vous sollicitez l'avis de la délégation Ile-de-France Centre-Val de Loire du CNPF sur le projet de plan de prévention des risques naturels liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont.

Les périmètres identifiés ne concernent pas de surfaces boisées privées couvertes par des documents de gestion durable nécessitant quelque mise en conformité ou prise en compte avec ce projet de PPRN par le CNPF.

Ainsi, dans le cadre des missions techniques dévolues à notre établissement et au regard de l'absence d'enjeux particuliers à signaler pour la gestion forestière privée, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler et nous émettons donc un avis favorable à ce projet.

L'information des propriétaires fonciers reste bien entendu essentielle pour une prise en compte adéquate des enjeux et règlements par les propriétaires notamment ceux inconnus de nos services.

Nous tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.



Copie : syndicat des propriétaires forestiers d'Ile-de-France

Centre National de la Propriété Forestière
5 rue de la Bourie Rouge – CS 52349 – 45023 Orléans Cedex 1
02 38 53 07 91
ifc@cnpf.fr - www.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 180 092 355 00015 – APE 8413Z - TVA Intracommunautaire FR 75180092355

Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 1^{er} février 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 janvier 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 25 janvier 2023
Nbre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Marie-Angèle LAMBERT pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER
Monsieur Arnaud BONHOMME pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Délibération n° 2023-01-01- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PPRN DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité a été informé par la préfecture de risques d'aléas liés aux cavités souterraines et au fronts rocheux sur notre commune par deux courriers de porté à connaissance le 12 avril 2019 pour les fronts rocheux et le 2 juillet 2020 pour les cavités.

Compte tenu de ces risques, le PPRN de Follainville-Dennemont a été prescrit par arrêté du préfet n°78-2021-06-15-00005 le 15 juin 2021.

Des réunions de concertation et de travail ont eu lieu avec les services de la DDT et l'information a été diffusée au public sur ces risques par différents vecteurs :

- tambour Battant novembre 2022,
- site internet,
- réseaux sociaux,
- affichage arrêté n°78-2021-06-15-00005 en date du 28 juin 2021,
- information au conseil municipal le 21 septembre 2022.

Un projet a été ensuite élaboré par les services de l'Etat, qui est soumis aujourd'hui à l'avis du conseil municipal.

- Il comprend les pièces suivantes :
-
- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Un atlas des enjeux,
- Une carte des aléas,
- Une carte des zones réglementées,
- Un tableau d'accompagnement du règlement.



Le règlement détermine les mesures de prévention de mouvements de terrains liés :

- Aux affaissements et effondrements dus à la présence de cavités souterraines
- Aux chutes de blocs et éboulement dus à la présence de fonds rocheux.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce plan de prévention des risques naturels sont destinés à renforcer la sécurité des personnes sans en exposer de nouvelles, à limiter les dommages aux biens et aux activités existantes et à éviter un accroissement des dommages dans le futur.

La portée des dispositions du règlement n'est pas sans conséquences pour les propriétaires des parcelles situées dans les zones concernées car celui-ci, définit pour chaque zone les mesures d'interdiction, les prescriptions et les recommandations qui sont applicables :

- A l'implantation de toutes constructions et installations,
- A l'exécution de tous les travaux,
- A l'exercice de toutes activités,
- Aux biens et activités existantes.

Ainsi, la commune a été divisée en 5 catégories de zones réglementées liées du croisement de la cartographie des aléas et de celle des enjeux existants.

La réglementation concerne les projets de constructions nouvelles, de nouveaux aménagements et ouvrages ainsi que les projets d'extension, de changement de destination et de reconstruction après sinistre de constructions existantes à la date d'approbation du PPRN.

Les dispositions applicables sont les suivantes :

En zone rouge :

R(C) : de l'emprise sous-minée de la carrière C1 aux cavités C4 et C5 (voir tableau)

R(FR) : à la section front rocheux FR1 aléa fort jusqu'à aléa moyen et faible et aux sections fronts rocheux FR4 dans la craie et FR6 et Fr7 dans le calcaire grossier. (Voir tableau)

La zone rouge est inconstructible :

Les constructions nouvelles, les nouveaux aménagements et ouvrages ainsi que l'extension, le changement de destination augmentant la vulnérabilité de constructions existantes sont interdits. Les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs, les caravanes sont interdites ainsi que les piscines.

En zone bleue :

B1 (C) correspond : aux emprises sous-minées majorées de protections correspondantes de la zone cavité C2 (caves) (voir tableau)

A l'emprise sous-minée majorée de la zone de protection correspondante de « la petite carrière C3 » dans la craie (voir tableau)

Sous réserve que les travaux projetés ne sont pas de nature à compromettre la sécurité des tréfonds voisins, un certain nombre de projets sont autorisés.

B1 (FR) correspond : aux sections de fronts rocheux FR2 à FR5 dans la craie située majoritairement en zone urbanisée. (Voir tableau)

Tout projet est autorisé sous réserve de réalisation d'investigations géotechniques, de réalisation de travaux de mise en sécurité, de réalisation de fondations adaptées.

B2 (C) correspond : aux marges de reculement des emprises sous minées situées en zone bleue (voir tableau)

Les projets sont autorisés sous réserve de la réalisation de fondations adaptées.

Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont également définies sur l'ensembles des zones afin de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de préventions des risques naturels,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 7/02/2023

ID : 078-217802396-20230201-2023_01_01-DE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0005 en date du 15 juin 2021 prescrivant le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux pour la commune,

Vu le projet de PPRN transmis le 22 décembre 2022 par Monsieur le Directeur de la DDT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet avant ouverture d'une enquête publique, avis qui sera annexé au registre d'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Emet un avis favorable au projet de PPRN présenté.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Le Président

Pôle mutualisé de secrétariat

Courrier arrivé le ...10 MARS 2023

Numéro d'enregistrement ...23-A-455

Monsieur Sylvain REVERCHON
Directeur
Direction départementale des territoires
des Yvelines
Unité de prévention des risques et des
nuisances
35, rue de Noailles
78000 VERSAILLES

Aubergenville, le 08 MARS 2023

Recommandé avec AR 2C 162 725 04184

Nos Réf. : GPSEO/2023/6519

Direction générale adjointe Aménagement du territoire

Direction Transition écologique

Dossier suivi par : Violette LE GUERN

Contact : violette.leguern@gpseo.fr

Objet : Retour de consultation du projet de PPRN Follainville-Dennemont (78)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la consultation pour avis, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a pris connaissance du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux de la commune de Follainville-Dennemont intervenant dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021.

L'avis de la Communauté urbaine quant au plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux de la commune de Follainville-Dennemont est favorable.

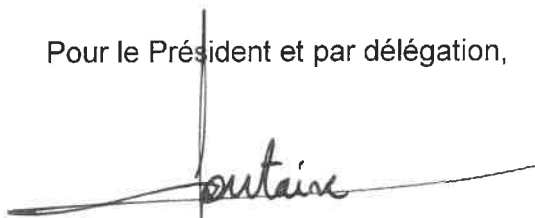
Néanmoins, la Communauté urbaine souhaiterait attirer votre attention sur trois points essentiels :

- Il conviendrait de compléter les informations sur le nombre de caves totales identifiées et d'indiquer si ce nombre est considéré comme un comptage exhaustif ;
- La pertinence de la caractérisation des aléas ne concerne que les sections visitées. Les incertitudes mises en évidence dans la partie 3.2 sur les sections non-connues ne semblent pas avoir été prises en compte dans la caractérisation des aléas ;

- Dans les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde de la faune sauvage, la fermeture des accès aux carrières souterraines en terrain public ou privé ne doit pas empêcher l'accès aux cavités par les espèces cavernicoles, type chiroptères.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Franck FONTAINE
Vice-président délégué au
développement durable

Copie :

- Monsieur Sébastien LAVANCIER, Maire de Follainville-Dennemont

ANNEXE 4

Communication réalisée dans le cadre de la concertation du public
par la commune et les services de l'État

Extraits du site internet de la commune de Follainville-Dennemont



Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

participe

Le Département des Yvelines participent financièrement, sans condition de ressources, à vos activités sportives ou/et culturelles, à partir de 11 ans (voir flyer joint).

la consommation humaine du 25 novembre 2022

[EN SAVOIR PLUS](#)

[EN SAVOIR PLUS](#)

[EN SAVOIR PLUS](#)



Projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels à Follainville-Dennemont

[EN SAVOIR PLUS](#)



Et si on adoptait des poules pour recycler nos déchets ?

Les poules sont rentrées pour l'hiver. On les retrouvera en mars sur le marché à Dennemont.

[EN SAVOIR PLUS](#)

DICRIM
Edition 2021



Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs

DICRIM

[EN SAVOIR PLUS](#)



Fédération
des Dénormés

[Accueil](#)

[Vie municipale](#)

[Vie pratique](#)

[Vie sociale et développement](#)

[Vie associative & animations](#)

[Patrimoine et environnement](#)

[Actualités](#)

[Nous contacter](#)

Actualités

[Accueil](#) > [Actualités](#) > [Projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels à Follainville-Dennemont](#)

Projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels à Follainville-Dennemont

[Cliquez ici](#)

<< Actualités

[Vie municipale](#)

[Vie pratique](#)

[Vie sociale et développement](#)

[Vie associative & animations](#)

[Patrimoine et environnement](#)

[Actualités](#)



PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS A FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont été institués par la loi n°87-565 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et codifiés aux articles L.562-1 et suivants du code de l'environnement.

Un PPRN permet de faire connaître sur un territoire donné, la nature des risques encourus, leur localisation et leur niveau d'intensité. Le PPRN comporte une partie réglementaire qui, en fonction de la nature et du niveau de risque, réglemente l'utilisation et l'occupation du sol dans le but de réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens.

Ces dispositions vont de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous conditions. Certaines mesures peuvent concerner les constructions et aménagements existants.

Un PPRN approuvé est une **servitude d'utilité publique**. À ce titre, il doit être **annexé au plan local d'urbanisme** conformément aux articles L.153.60, L.152-7 et L.151.43 du code de l'urbanisme.

En tant que servitude d'utilité publique, il est opposable aux tiers et s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, État. En particulier, il s'impose à toute autorisation de construire ou d'occuper le sol.

La commune de **Follainville-Dennemont** présente un territoire sous-miné par d'anciennes carrières d'exploitation et de caves tracées dans la roche.

Ces carrières et ces caves ont fait l'objet d'un levé en 1994, soit postérieurement à l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 qui définit et réglemente les zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées sur le département des Yvelines et vaut aujourd'hui PPRN. Ces carrières et ces caves n'étaient donc pas réglementées jusqu'à maintenant.

Le préfet a donc souhaité, au titre du code de l'environnement, établir un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains liés aux carrières souterraines et aux caves tracées dans la roche sur Follainville-Dennemont.

En 2018 et 2019, des études, menées par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et par le Cerema, ont permis d'établir, respectivement, la connaissance de l'aléa lié aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur notre commune et de définir les zonages associés.

Ces études ont fait l'objet de deux porters à connaissances transmis par le préfet à la commune le 12 avril 2019 (fronts rocheux) et le 2 juillet 2020 (cavités).

La commune de Follainville-Dennemont est ainsi exposée aux risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux.

Compte-tenu de cette connaissance d'aléas, il s'est avéré nécessaire d'élaborer un plan de prévention multi-risque pour les mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune.

Cette démarche d'élaboration d'un PPRN s'inscrit dans la démarche engagée par l'État d'encadrer le risque de mouvement de terrain.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et d'application des PPRN sont définies aux articles R.562-1 et suivants du code de l'environnement.

Par décision de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable nF- 011-21-P-0014 en date du 15 avril 2021, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Follainville-Dennemont n'est pas soumise à évaluation environnementale.



Le PPRN de Follainville-Dennemont a été prescrit par le préfet le 15 juin 2021. Un projet est ensuite élaboré par les services de l'État, en concertation avec notre commune.

À l'issue de la phase de concertation (article R.562-7 du code de l'environnement), le projet de PPRN est soumis pour avis au conseil municipal des communes sur le territoire desquelles il est prescrit ainsi qu'aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés (article R.562-7 du code de l'environnement). Le projet de plan est également soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière s'il contient des dispositions relatives aux terrains agricoles ou forestiers.

Le projet de PPRN est ensuite soumis par le préfet à une enquête publique (article R.562-8 du code de l'environnement) dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 de ce même code.

À l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8, le PPRN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral (article R.562-9 du code de l'environnement).

Le PPRN se compose de trois documents réglementaires :

- la **note de présentation** qui définit la nature des phénomènes naturels (aléas) pris en compte, les enjeux du territoire susceptibles d'être affectés par ces aléas et la méthodologie de caractérisation du niveau de risque pour le zonage réglementaire ;
- un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones où s'applique le PPRN (**zonage réglementaire**) ;
- un **règlement** qui précise pour les zones exposées :
 - . les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones,
 - . les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les particuliers et/ou les collectivités.

Le PPRN peut également contenir des annexes ainsi que des cartographies complémentaires qui n'ont pas de valeur réglementaire.


Ces documents ainsi que les compte rendus de toutes les réunions de concertation et d'élaboration de ce PPRN sont consultables via le lien suivant : <https://www.yvelines.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/PPRN-de-Follainville-Dennemont-prescrit-le-15-juin-2021>

Le public est invité à faire part de ses observations auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines par courrier à : Direction départementale des territoires des Yvelines /Service de l'environnement - 35, rue de Noailles BP 1115 – 78011 VERSAILLES CEDEX ou par courriel : ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr ou auprès de la commune par courriel : mairie@follainville-dennemont.fr ou Monsieur le Maire – mairie de Follainville-Dennemont.- 2 Place de la Mairie – 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

Les observations recueillies feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Le projet de PPRN sera, si nécessaire, modifié ou complété, pour constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique.



Compte Facebook de la commune de Follainville-Dennemont

 **Follainville-Dennemont Actu** ⋮

i Page · Communauté

☎ 01 34 77 25 02

✉ mairie@follainville-dennemont.fr


🌐 follainville-dennemont.fr

🕒 Fermé ▾

★ Pas encore évalué (1 avis) **i**

👍 J'aime

💬 Commenter

 **Follainville-Dennemont Actu** ⋮
21 septembre 2022 · 🌐

La commune de Follainville-Dennemont étant exposée aux risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur une partie de son territoire, un projet de Plan de Prévention des risques naturels est en cours d'élaboration. Plus d'informations sur le site de commune via le lien suivant : <http://www.follainville-dennemont.fr/fichiers/11637.pdf...>

FOLLAINVILLE-DENNEMONT.FR
www.follainville-dennemont.fr

👍 4


1 **💬** 2 **🔗**

👍 J'aime

💬 Commenter

🔗 Partager

Tous les commentaires ▾





Audrey Boury
Berengere Garde


20 sem **👍**


Photos

Toutes les photos










PROTECTOR DES OISEAUX (P.P.O.)
Domaine de Flicourt, à
Saint-Martin-la-Garenne
A partir de 7 ans - Gratuit - Sur
inscription



INFORMATIONS COMMUNALES

ATTENTION, TRES IMPORTANT : PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS A FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont été institués par la loi n°87-565 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et codifiés aux articles L.562-1 et suivants du code de l'environnement.

Un PPRN permet de faire connaître sur un territoire donné, la nature des risques encourus, leur localisation et leur niveau d'intensité. Le PPRN comporte une partie réglementaire qui, en fonction de la nature et du niveau de risque, réglemente l'utilisation et l'occupation du sol dans le but de réduire l'exposition aux risques des personnes et des biens.

Ces dispositions vont de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous conditions. Certaines mesures peuvent concerner les constructions et aménagements existants.

Un PPRN approuvé est une **servitude d'utilité publique**. À ce titre, il doit être **annexé au plan local d'urbanisme** conformément aux articles L.153.60, L.152-7 et L.151.43 du code de l'urbanisme.

En tant que servitude d'utilité publique, il est opposable aux tiers et s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, État. En particulier, il s'impose à toute autorisation de construire ou d'occuper le sol.

La commune de **Follainville-Dennemont** présente un territoire sous-miné par d'anciennes carrières d'exploitation et de caves tracées dans la roche.

Ces carrières et ces caves ont fait l'objet d'un levé en 1994, soit postérieurement à l'arrêté préfectoral du 5 août 1986 qui définit et réglemente les zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées sur le département des Yvelines et vaut aujourd'hui PPRN. Ces carrières et ces caves n'étaient donc pas réglementées jusqu'à maintenant.

Le préfet a donc souhaité, au titre du code de l'environnement, établir un plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains liés aux carrières souterraines et aux caves tracées dans la roche sur Follainville-Dennemont.

En 2018 et 2019, des études, menées par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et par le Cerema, ont permis d'établir, respectivement, la connaissance de l'aléa lié aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur notre commune et de définir les zonages associés.

Ces études ont fait l'objet de deux porters à connaissances transmis par le préfet à la commune

le 12 avril 2019 (fronts rocheux) et le 2 juillet 2020 (cavités).

La commune de Follainville-Dennemont est ainsi exposée aux risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux.

Compte-tenu de cette connaissance d'aléas, il s'est avéré nécessaire d'élaborer un plan de prévention multi-risque pour les mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune.

Cette démarche d'élaboration d'un PPRN s'inscrit dans la démarche engagée par l'État d'encadrer le risque de mouvement de terrain.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et d'application des PPRN sont définies aux articles R.562-1 et suivants du code de l'environnement.

Par décision de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable nF- 011-21-P-0014 en

date du 15 avril 2021, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Follainville-Dennemont n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le PPRN de Follainville-Dennemont a été prescrit par le préfet le 15 juin 2021. Un projet est ensuite élaboré par les services de l'État, en concertation avec notre commune.

À l'issue de la phase de concertation (article R.562-7 du code de l'environnement), le projet de PPRN est soumis pour avis au conseil municipal des communes sur le territoire desquelles il est prescrit ainsi qu'aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés (article R.562-7 du code de l'environnement). Le projet de plan est également soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière s'il contient des dispositions relatives aux terrains agricoles ou forestiers. Le projet de PPRN est ensuite soumis par le préfet à une enquête publique (article R.562-8 du code de l'environnement) dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 de ce même code.

À l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8, le PPRN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral (article R.562-9 du code de l'environnement).

Le PPRN se compose de trois documents réglementaires :

- la **note de présentation** qui définit la nature des phénomènes naturels (aléas) pris en compte, les enjeux du territoire susceptibles d'être affectés par ces aléas et la méthodologie de caractérisation du niveau de risque pour le zonage réglementaire ;
- un ou plusieurs documents graphiques délimitant les zones où s'applique le PPRN (**zonage réglementaire**) ;
- un **règlement** qui précise pour les zones exposées :
 - . les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones,
 - . les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les particuliers et/ou les collectivités.

Le PPRN peut également contenir des annexes ainsi que des cartographiques complémentaires qui n'ont pas de valeur réglementaire.

Ces documents ainsi que les compte rendus de toutes les réunions de concertation et d'élaboration de ce PPRN sont consultables via le lien suivant : <https://www.yvelines.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/PPRN-de-Follainville-Dennemont-prescrit-le-15-juin-2021>

Le public est invité à faire part de ses observations auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines par courrier à : Direction départementale des territoires des Yvelines /Service de l'environnement - 35, rue de Noailles BP 1115 - 78011 VERSAILLES CEDEX ou par courriel : ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr ou auprès de la commune par courriel : mairie@follainville-dennemont.fr ou Monsieur le Maire - mairie de Follainville-Dennemont.- 2 Place de la Mairie - 78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

Les observations recueillies feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Le projet de PPRN sera, si nécessaire, modifié ou complété, pour constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique.

PPRN de Follainville-Dennemont (prescrit le 15 juin 2021)

Mise à jour le 02/09/2022

> présentation du projet de [PPRN](#) - format : PDF   - 1,86 Mb

Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont



Phase de concertation

L'objectif de la phase de concertation publique est de contribuer à une appropriation de la démarche d'élaboration du [PPRN](#) par la population.

Les modalités de la concertation avec le public sont exposées dans l'article 5 de l'arrêté de prescription (arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021).

Les services de l'État mettent à disposition du public les études et documents produits à l'issue de chaque phase d'association, au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci.

Réunion de lancement du 18 décembre 2020 – procédure d'élaboration [PPRN](#) et cartes d'aléas


> présentation de la procédure - format : PDF   - 3,31 Mb

> présentation aléa cavités - format : PDF   - 2,85 Mb

> présentation aléa fronts rocheux - format : PDF   - 7,84 Mb

> compte-rendu du 18/12/2020 - format : PDF   - 0,46 Mb

Réunion du 28 mai 2021 – cartes des enjeux

> cartes des enjeux - format : PDF   - 7,51 Mb

> compte-rendu du 28/05/2021 - format : PDF   - 0,22 Mb

Réunion du 27 juillet 2022 – projet de [PPRN](#)

> présentation du projet de [PPRN](#) - format : PDF   - 1,86 Mb

> compte-rendu du 27/07/2022 - format : PDF   - 0,19 Mb

La commune concernée par le projet de plan de prévention est chargée d'en informer la population.

Le public peut faire part de ses observations auprès de la direction départementale des territoires des Yvelines :

par courrier

Direction départementale des territoires des Yvelines

Service de l'environnement

35, rue de Noailles BP 1115 – 78011 VERSAILLES CEDEX

ou par courriel : ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr

Les observations recueillies feront l'objet d'un examen et pourront, le cas échéant, conduire à des modifications des documents présentés. Le projet de PPRN sera, si nécessaire, modifié ou complété, pour constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique.

Phase d'association

Les modalités d'association avec les collectivités territoriales sont exposées dans l'article 4 de l'arrêté de prescription (arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021).

Sont associés à l'élaboration du projet :

- le maire de la commune de Follainville-Dennemont,
- le président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Cette phase d'association se traduit par :



- une réunion de lancement avec la commune de Follainville-Dennemont le 18 décembre 2020 en visioconférence pour la présentation de la démarche d'élaboration du PPRN et des cartes d'aléas en vue de leur validation ;
- une première réunion d'association organisée le 28 mai 2021 en visioconférence pour la présentation des enjeux en vue de leur validation ;
- une seconde réunion d'association organisée le 27 juillet 2022 à la mairie de Follainville-Dennemont pour la présentation du projet de PPRN.

Le projet de plan sera soumis pour consultation, avant enquête publique, aux assemblées délibérantes des collectivités et organismes associés conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement.

Les avis seront consignés ou annexés au registre d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R.123-17 du code de l'environnement.

Évaluation environnementale

Par sa **décision du 15 avril 2021**, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le [PPRN](#) de Follainville-Dennemont.

> **décision de l'autorité environnementale** - format : PDF   - 0,15 Mb

Prescription

Le [PPRN](#) mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux de Follainville-Dennemont a été prescrit par l'**arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021**.

> **Arrêté de prescription** - format : PDF   - 0,43 Mb

Sujet : [INTERNET] RE: envoi planches cartographiques et identification des enjeux + plaquette Maurecourt
De : > mairie (par Internet) <mairie@follainville-dennemont.fr>
Date : 11/06/2021 à 11:42
Pour : "ECHCHIHAB Sophia - DDT 78/SE/PRN" <sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr>
Copie à : CM-LAVANCIER Sébastien <sebastien.lavancier@follainville-dennemont.fr>

Bonjour Madame,
Pour faire suite à notre dernière réunion et à vos interrogations sur la nature de l'extension d'habitations sur certaines parcelles désignées, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint votre tableau actualisé.
Vous en souhaitant bonne réception,
Bien cordialement



Frédéric Pépin,
Secrétaire Général des Services

☎ : 01 34 77 25 02

De : ECHCHIHAB Sophia - DDT 78/SE/PRN <sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr>
Envoyé : lundi 31 mai 2021 16:02
À : Maxime WAKIM <maxime.wakim@gpseo.fr>; Pascal.boulliou <pascal.boulliou@gpseo.fr>; sebastien.lavancier <sebastien.lavancier@follainville-dennemont.fr>; FOLLAINVILLE-DENNEMONT <mairie@follainville-dennemont.fr>
Cc : ROSELL Sophie - 78 YVELINES/SP MANTES LA JOLIE/BUREAU POLICE GENERALE ET CADRE DE VIE <sophie.rosell@yvelines.gouv.fr>; PLEYBER Emilie (Cheffe de service) - DDT 78/SE <emilie.pleyber@yvelines.gouv.fr>; MICHARD Myriam (Cheffe d'unité) - DDT 78/SE/PRN <myriam.michard@yvelines.gouv.fr>; DIRIBARNE Julien (Adjoint à la cheffe d'unité) - DDT 78/SE/PRN <julien.diribarne@yvelines.gouv.fr>
Objet : envoi planches cartographiques et identification des enjeux + plaquette Maurecourt

Bonjour,

A la suite de la réunion de vendredi dernier, vous trouverez au lien WeTransfer suivant <https://we.tl/t-K1vHwHbv1s> (attention le lien a une durée de 7 jours) :

- les planches établies avec les données cartographiques,
- le tableau d'identification des enjeux complété par les observations faites sur le terrain - les points en bleu sont les points à confirmer/compléter par la commune (je vous ai transmis le format modifiable afin de pouvoir ajouter vos précisions directement dans le tableau)
- la plaquette qui avait été faite par la commune de Maurecourt ; à titre d'exemple d'une communication de l'aléa mouvements de terrain à la population locale.

Comme convenu, un compte-rendu de la réunion vous parviendra dans un second temps.

La prochaine réunion portant sur le projet de règlement du PPRN est prévue le vendredi 3 septembre prochain 10h-12h (en mairie de Follainville-Dennemont ou à la DDT à votre convenance).

Bien cordialement.

--

Sophia ECHCHIHAB

Chargée d'études risques naturels
Unité Paysage, Risques et Nuisances
Tél : 01 30 84 33 89

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78 011 Versailles Cedex
www.yvelines.gouv.fr



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement**

— Pièces jointes : —

identification_enjeux_FD_v2 corrigé.odt

30,5 Ko

Relevé limité au zonage U ou à la présence de bâtiments

zone d'aléa coïncidant sur une partie du bâti

zone d'aléa sur la parcelle hors bâti

| section parcellaire | N° parcelle | cavités | | | fronts rocheux | | | bâti | type | non bâti | OBSERVATIONS VISITE TERRAIN |
|------------------------|--------------------------------------|---------|---|---|----------------|---|---|--|-----------------------|----------|---|
| | | f | m | F | f | m | F | | | | |
| AC | 13 | X | X | | X | | | X | résidentiel | | Rencontre avec le propriétaire : chute de blocs régulièrement Extension résidentielle en cours de construction à ajouter |
| | 14 | X | X | | X | | | X | résidentiel | | Le front a vraisemblablement été traité avec du béton projeté ou la réalisation d'un mur en parpaing en parade résidentiel HLM (difficile à évaluer depuis la rue) – d'après le voisin : travaux réalisés avant 2007 |
| | 15 | | | | X | | | X | résidentiel | | |
| | 16 | | | | X | | | X | résidentiel | | |
| | 17 | | | | X | | | X | résidentiel | | |
| | 18 | | | | X | | | X | résidentiel | | |
| | 19 | | | | X | | | X => à basculer en rouge (annexe en zone d'aléa) | Résidentiel annexe | | Le « triangle » classé en résidentiel correspond en réalité à un poste électrique (→ indifférencié) Une annexe en construction en fond de parcelle résidentielle (location privé) + poste EDF |
| | 25 | | | | | X | | oui sur BD ortho (nouvelles constructions) | résidentiel | X | 4 maisons neuves dont l'une proche du front rocheux qui semble avoir été entaillé lors du chantier – l'emprise est hors zone d'aléa (zone U) |
| | nouveau parcellaire à préciser | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | X | | | | X | | |
| 76 | | | | | X | | | | X | | |

| | | | | | | | | | | | |
|----|-------------|---|---|---|---|---|---|--|--|------------------------|--|
| | 75 | | | | | X | | X | | | |
| | 26 | | | | | X | | X | | | |
| | 71 (zone N) | | | | | X | | X | <i>industriel</i> | | Les bâtiments existent mais ne sont pas trop visibles depuis le chemin – confirmer les implantations avec la mairie |
| AH | 54 | X | X | | | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 115 | X | X | | | | X | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 57 | X | X | | | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 49 | X | X | | | | | X | <i>résidentiel annexe</i> | | Annexe en fond de parcelle à confirmer (peu visible depuis le cimetière) |
| | 50 | X | X | | | | | X | <i>église</i> | | |
| | 51 | X | X | | | X | ✖ | | | X abords église | |
| | 52 | X | X | | | X | ✖ | | | X abords église | |
| | 114 | | X | | | X | ✖ | | | X parking église | Supprimer le bâtiment « indifférencié » sur le parking le petit bâtiment classé en « résidentiel » est à basculer en annexe |
| AD | 35 | X | | X | X | | | X => hôpital désaffecté (ne pas mettre en rouge) | <i>résidentiel</i> <i>ancien hôpital</i> | | Déclasser les bâtiments de l'enveloppe résidentielle (→ indifférencié) y-a-t-il un projet au niveau des bâtiments de l'ancien hôpital ? |
| | 36 | | | | X | | | | | X | |
| | 40 | X | | | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 41 | X | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | Extension résidentielle en cours de construction au niveau du front rocheux |
| | 42 | | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 43 | X | | X | X | | | | | X | |
| | 44 | | | X | X | | | | | X | |

| | | | | | | | | | | |
|-----|---|--|---|---|---|--|---|-------------------------------|---|---|
| 48 | X | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 49 | X | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 51 | X | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 52 | X | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | Résidentiel Même propriété que 54 ? NON |
| 53 | X | | | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 192 | | | X | X | | | X | | | |
| 54 | | | X | X | | | X | <i>annexe</i> | | Même propriété que 52 ? NON résidentiel |
| 55 | | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 63 | X | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 69 | X | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 74 | | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 76 | | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 78 | X | | X | X | | | X | <i>commercial et services</i> | | garage automobile |
| 79 | | | X | X | | | | | X | |
| 80 | X | | X | X | | | | | X | |
| 81 | X | | | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 82 | | | | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 83 | X | | | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 84 | X | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | Existence d'une annexe le long de la limite de parcelle avec le garage automobile – résidentiel pas d'extension |
| 85 | X | | X | | | | X | <i>annexe</i> | | |
| 88 | X | | X | X | | | X | <i>annexe</i> | | Le bâtiment classé en annexe résidentiel |
| 89 | | | | X | X | | | | X | |
| 90 | X | | X | | X | | | | X | |
| 91 | X | | X | | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| 95 | | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |

| | | | | | | | | | | | |
|----|------|---|--|---|---|---|--|---|---|---|---|
| | 96 | X | | X | X | X | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 97 | X | | X | X | X | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 102 | | | X | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 103 | | | X | X | | | X | <i>annexe</i> | | Pas bien visible depuis la rue <i>résidentiel</i> |
| | 104 | X | | X | X | X | | | | X | |
| | 105 | X | | X | X | X | | | | X | |
| | 109 | X | | X | X | X | | X | <i>résidentiel annexe</i> | | |
| | 110 | | | | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | Diviser le bâtiment – côté rue il s’agit d’une annexe (garage) |
| | 111 | | | | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 112 | X | | X | X | X | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 113 | X | | X | | X | | X | <i>résidentiel annexe</i> | | <i>Annexe au fond du jardin en fond de parcelle en zone d’aléa</i> |
| | 114 | | | | | X | | | | X | |
| | 115 | | | | | X | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 116 | | | | | X | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 117 | | | | | X | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 118 | | | | | X | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 119 | | | | | X | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| | 120 | | | | | X | | X | <i>résidentiel</i> | | <i>Présence d’une annexe en fond de parcelle en zone d’aléa</i> |
| | 121 | | | | | X | | X | <i>indifférencié ?</i> | | <i>Annexe en fond de jardin</i> |
| OE | 73 | | | | X | | | X | <i>résidentiel</i> | | |
| OD | 1577 | | | | | | | X | <i>indifférencié résidentiel annexe</i> | | Les fronts et les bâtiments n’ont pas été vus depuis le GR2 – <i>confirmer l’indifférencié en zone d’aléa</i> |